

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 20 MARS 2023 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot de la mairesse
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023
- 2.2. Orientations du conseil Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption du Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles
- 3.2. Adoption du Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2022
- 4.3. Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2022
- 4.4. Financement des travaux de sécurisation des abords des piscines extérieures et pour la piscine intérieure

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Désignation - Autorité compétente en matière d'urbanisme et d'autres règlements municipaux
- 5.3. Arbitrage de grief MSL-20-02

5.4. Adoption du protocole des conditions de travail du personnel cadre de la ville de Saint-Lambert 2023-2026

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

6.1. Renouvellement de contrat 19ENV01 - Collecte et transport des matières résiduelles

6.2. Adjudication du contrat 23GN01 - pour la reconstruction d'une partie de l'av. de Dulwich et de la rue de Riverdale

6.3. Adjudication du contrat 23TP02 - Fourniture de mélanges bitumineux

6.4. Adjudication du contrat 23GN11SP - Services professionnels, étude sur le potentiel de réutilisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert

6.5. Adjudication du contrat 23ENV02 - Fourniture et plantation communautaire

6.6. Adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers

6.7. Adhésion au regroupement d'achat pour l'achat de sel de déglacage des chaussées

7. **ADMINISTRATION**

7.1. Autorisation de la tenue de la 33e édition du Triathlon/duathlon de Saint-Lambert

7.2. Fermeture de rues pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2023

7.3. Demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

7.4. Signature d'une convention d'amendement au Bail - Jardin d'enfants La Soleillerie Inc.

7.5. Aide financière à Chloé Derome, athlète de hockey sur glace

7.6. Abrogation du Volet 3 de la politique de soutien à l'excellence

7.7. Demande au gouvernement du Québec d'accroître la sécurité des piétons et cyclistes

8. **URBANISME**

8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme

8.2. Demande de dérogation mineure

8.2.1. Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton

8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.3.1. PIIA – 300, rue d'Arran – Transformation de la façade

8.3.2. PIIA – 632 avenue Mercille – Transformation de la façade

8.3.3. PIIA – 317, avenue Rivermère – Transformation de la façade

8.3.4. PIIA – 477, avenue de Rothesay – Agrandissement et transformation de la façade

8.3.5. PIIA – 384, avenue Pine – Transformation de la façade

8.3.6. PIIA – 597, avenue Notre-Dame – Enseigne

8.3.7. PIIA – 199, avenue de Berkley – Transformation de façade

- 8.3.8. PIIA – 192, Alexandra – Transformation de la façade
 - 8.3.9. PIIA – 376, avenue Maple – Transformation de la façade
 - 8.3.10. PIIA – 562, avenue Birch – Transformation de façade
 - 8.3.11. PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et transformation de la façade
- 8.4. Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses
 - 8.5. Modification de la signalisation dans le secteur du haut Saint-Lambert
9. **CLÔTURE**
- 9.1. Seconde période de questions (une heure)
 - 9.2. Tour de table des membres du conseil
 - 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 16 mars 2023

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 février 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-02-031)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023 sous réserve du retrait du point 8.2.2 concernant la dérogation mineure - 115, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-032)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 36 et se termine à 19 h 46.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 46 à 20 h 16.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 50.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2023-02-033)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
 - Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
-

Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les dérogations mineures* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à rendre notre règlement sur les dérogations mineures conforme à la loi sans attendre le processus de refonte.

Le projet de règlement est déposé.

(2023-02-034)

Adoption du projet - règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au 6 mars 2023, à 19h30, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - règlement sur les démolitions d'immeubles

La conseillère Liette Michaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement sur les démolitions d'immeubles* sera présenté pour adoption lors de cette séance et que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement régit la démolition d'un immeuble. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Le projet de règlement est déposé.

(2023-02-035)

Adoption du projet - règlement sur les démolitions d'immeubles

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement sur les démolitions d'immeubles de la Ville de Saint-Lambert :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement au 6 mars 2023, à 19h30, au Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 pour les sommes respectives de 2 896 439.70 \$ et 2 815 621.05 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2023-02-036)

Demande d'exemption des taxes foncières - Club de Boulingrin St-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du club de Boulingrin de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 662, avenue Oak;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, le club doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Club de Boulingrin St-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-037)

Demande d'exemption des taxes foncières - Conseil des aînés de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2022, la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du Conseil des aînés de Saint-Lambert par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 574, avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du Conseil des aînés de Saint-Lambert aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-038)

Financement pour les mesures de mitigation pour la mobilité durable

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

AUTORISER le financement pour les mesures de mitigation, pour la mobilité durable, pour un montant de 60 000 \$ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-039)

Financement - Étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT la fermeture de l'Hôtel de Ville le 31 mars 2022 en raison de problèmes liés à sa vétusté et à la contamination de l'air ambiant;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'état physique, occupationnel et fonctionnel de plusieurs bâtiments municipaux avait été effectuée en 2020 et est rendue publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude de vétusté spécifique au bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de tenir compte des infiltrations d'eau et autres sinistres ayant affecté l'immeuble au cours des dernières années, ainsi que des coûts additionnels de réfection dus à la surchauffe du marché de la construction et du contexte inflationniste durant cette période

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le financement d'un maximum de 100 000\$ pour la réalisation d'une étude de vétusté du bâtiment de l'Hôtel de Ville financé à même l'excédent de fonctionnement affecté Projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

(2023-02-040)

Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres 2023-Contrats de services professionnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'utilisation, pour l'année 2023, des systèmes de pondération et d'évaluation des offres élaborés par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et les directions requérantes dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-041)

Renouvellement de contrat 20GN17- Services de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 20 avril 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-04-110, adjugé le contrat n° 20GN17 à l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte), pour les services de marquage de la chaussée pour une période initiale de deux ans, soit du 21 avril 2020 au 20 avril 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Division du génie* souhaite se prévaloir de la 2^eme option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période d'un an avec l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte); la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 110 000\$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-042) Adjudication du contrat 23GN10SP - Services professionnels en contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisation environnementale

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 23GN10SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie pour les services de contrôle des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme qualifiée, soit *DEC ENVIRO* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 425 275,28 \$, toutes taxes comprises pour la durée initiale du contrat; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an chacune avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat étant par ailleurs estimée à 850 550,56 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense dans des projets à être approuvés. La source de financement sera déterminée pour chacun de ces projets.

D'AUTORISER la chef de *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-043) Renouvellement du contrat 22TP02 - Services de coupe de gazon et de désherbage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 21 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-03-75, adjugé le contrat n° 22TP02 à l'entreprise *Progazon Inc.*, pour les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics souhaitent se prévaloir de la 1^{re} option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUELER le contrat de services n° 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période d'un an avec l'entreprise *Progazon Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 228 129,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-523;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-044)

Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel pour l'exposition - De la couleur contre la douleur 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de coeur organise l'exposition de la couleur contre la douleur au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PARAINER la 14^e édition de l'exposition « De la Couleur contre la Douleur » par la promotion de l'évènement par la Ville.

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 500 \$ à l'organisme *Artistes de coeur* pour l'utilisation du Centre multifonctionnelle, la location des équipements et pour la main-d'oeuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement soit cinq (5) jours, du 22 au 26 novembre 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2023-02-045)

Entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour la préparation aux sinistres majeurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert se doit de prévoir une entente de services avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer le volet « préparation » de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, toutes les villes liées de l'agglomération ont conclu avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge des ententes similaires sur la préparation en cas de sinistres majeurs.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONCLURE une entente de service avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge*, au montant maximum de 1 823,12 \$, toutes taxes comprises, et qui entrera en vigueur à compter du 1er mars 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-11-699;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-02-046)

Dérogation mineure – 218, avenue des Pyrénées

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et que l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 218, avenue des Pyrénées, à savoir:

- Autoriser une marge minimale latérale à environ 2,3 mètres, permettant et limitant l'agrandissement d'un 2^e étage dans le prolongement vertical de l'implantation existante du garage. Contrairement à ce qui est prévu au tableau des dispositions spécifiques RA-12 de l'annexe 3 du règlement de zonage 2008-43 et à l'article 11.2 a) du même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton RETIRÉ DE L'ODJ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2023-02-047)

PIIA - 407, rue Venne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 407, rue Venne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-048)

PIIA - 1461, avenue Victoria – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux enseignes du bâtiment situé au 1461, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-049)

PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 577, avenue Curzon, avec les modifications suivantes:

- Confirmer que l'arbre avant n'est pas coupé ;
- Réduire le jeu de brique ;
- Recommande de peindre les ouvertures du voisin en noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-050)

PIIA – 244, avenue des Landes –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 244, avenue des Landes, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-051)

PIIA – 760, avenue Desaulniers –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-052)

PIIA - 140, Maple - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 140, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-02-053)

PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA ne rencontre pas certains critères prévu au règlement 2234 et applicable au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 18 janvier 2023.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 481-483, avenue Le Royer, tel que déposé, puisque celui-ci ne rencontre pas les critères prévus au Règlement sur les PIIA (2234) suivants:.

3.8 a) i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

3.8 b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 36 et se termine à 21 h 47.

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 47.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

**Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 février 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 février 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

Orientations du conseil Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 23 mars 2023

Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal	
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 février 2023	Approbation	Favorable
2.1	Adoption du document intitulé Activités et indicateurs du plan de mise en œuvre 2022 du schéma de couverture de risques en incendie révisé 2016-2020 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-0441)	Adoption	Favorable
2.2	Dépôt de correspondances reçues de la Ville de Montréal et de la MRC du Haut-Richelieu (SD-2023-0451)	Dépôt	S/O
2.3	Dépôt de procès-verbaux de réunions des commissions d'agglomération (SD-2023-0500)	Dépôt	S/O
2.4	Approbation de la recommandation CHL-2022-001 concernant l'approbation du projet Un toit pour tous	Approbation	Favorable
2.5	Remplacement des Règles régissant les commissions d'agglomération (SD-2023-0311)	Remplacement	Favorable
2.6	Mandats donnés aux commissions d'agglomération (SD-2023-0230)	Mandats	Favorable
4.1	Affectation d'une somme en provenance du fonds d'immobilisations d'agglomération pour le projet du nouveau poste de police à Brossard (SD-2023-0294)	Affectation	Favorable
4.2	Affectation du surplus non affecté afin de financer certains projets ou ententes (SD-2023-0537)	Affectation	Favorable
4.3	Autorisation d'emprunts aux fonds de roulement local et de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour le rehaussement et l'amélioration d'infrastructures technologiques et pour l'acquisition d'ordinateurs portables (SD-2023-0512)	Autorisation	Favorable



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 23 mars 2023

Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal	
4.4	Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 20 février 2023 préparée par la Direction des finances (SD-2023-0559)	Autorisation	Favorable
5.1	Dépôt du rapport d'évolution des suspensions avec solde pour fins d'enquêtes imposées par le directeur général aux salariés de compétence d'agglomération (SD-2023-0382)	Dépôt	S/O
5.2	Approbation d'une transaction et quittance avec l'employé n° 169489 (SD-2023-0449)	Approbation	Favorable
5.3	Nomination de la directrice de la Gestion des eaux (SD-2023-0698)	Nomination	Favorable
5.4	Affectation temporaire au poste de directrice adjointe – opérations-enquêtes du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-0376)	Affectation	Favorable
5.5	Affectation temporaire au poste de directrice de l'Approvisionnement (SD-2023-0481)	Affectation	Favorable
6.1	Dépôt d'une mise à jour du rapport de la mairesse concernant les contrats octroyés et les dépenses décrétées en urgence à la suite d'une défaillance d'équipements de traitement des boues au Centre d'épuration rive-sud (CERS), survenue au cours de la semaine débutant le 28 novembre 2022 et se prolongeant en janvier et février 2023 (SD-2023-0485)	Dépôt	S/O
6.2	Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes pour l'année 2022 (SD-2023-0268)	Dépôt	S/O
6.3	Attribution de gré à gré du contrat GG-23-009 pour l'acquisition de moniteurs pour les espaces de bureau partagés (SD-2023-0420)	Attribution	Favorable



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 23 mars 2023

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.4	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-1) pour le transbordement des résidus verts de la Ville de Boucherville (option 2) (SD-2023-0078)	Adjudication	Favorable
6.5	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-2) pour le transbordement des résidus verts de la Ville de Brossard (option 2) (SD-2023-0295)	Adjudication	Favorable
6.6	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-3) pour le transbordement des résidus verts de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (option 2) (SD-2023-0296)	Adjudication	Favorable
6.7	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-4) pour le transbordement des résidus verts de la Ville de Saint-Lambert (option 1) (SD-2023-0297)	Adjudication	Favorable
6.8	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-5) pour le transbordement des résidus verts du secteur Longueuil nord (option 2) (SD-2023-0298)	Adjudication	Favorable
6.9	Adjudication du contrat APP-22-156 (2023-TP231-6) pour le transbordement des résidus verts du secteur Longueuil sud (option 1) (SD-2023-0299)	Adjudication	Favorable
6.10	Modification au contrat APP-18-023 pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et paiement sous protêt (SD-2023-0510)	Modification	Favorable
6.11	Résiliation du contrat APP-21-100 pour l'acquisition de vêtements de protection individuelle (habits de combat) (SD-2022-3163)	Résiliation	Favorable



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 23 mars 2023

Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.12	Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-20-188 pour la fourniture et livraison de polymères anioniques et cationiques au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2023-0341)	Dépassement Favorable
7.1	Approbation d'une convention pour espaces de stationnement avec Beneva inc. portant sur la location d'une case dans le stationnement intérieur de l'édifice situé au 1225, rue Saint-Charles Ouest (SD-2023-0504)	Approbation Favorable
8.1	Avis de motion d'un règlement pourvoyant au paiement des honoraires professionnels pour divers travaux de mise à niveau d'infrastructures d'alimentation en eau potable (SD-2023-0487)	Avis de motion S/O
8.2	Dépôt du projet de Règlement CA-2023-392 pourvoyant au paiement des honoraires professionnels pour divers travaux de mise à niveau d'infrastructures d'alimentation en eau potable	Dépôt S/O
8.3	Approbation des règlements L-81-1 et L-109-1 du Réseau de transport de Longueuil (RTL). (SD-2023-0431)	Approbation Favorable
8.4	Approbation d'un protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (SD-2022-3654)	Approbation Favorable
8.5	Approbation d'un protocole d'entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Est concernant l'affectation d'un intervenant à l'équipe Groupe contact (SD-2022-3039)	Approbation Favorable
8.6	Approbation d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant le prêt d'un sergent-détective au programme Accès tabac (SD-2023-0096)	Approbation Favorable



Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 23 mars 2023

Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
8.7	Approbation	Favorable
8.8	Approbation	Favorable
8.9	Approbation	Favorable
8.10	Approbation	Favorable



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption du Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, la conseillère Liette Michaud a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 19h30 conformément à l'article 125 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

1° Modification de l'article 1.2.2 alinéa 1 paragraphe 1:

À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions termes et mots dont une définition est donnée au chapitre 13 du règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués

PAR

À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions termes et mots dont une définition est donnée dans le règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués

2° Modification de l'article 3.1.1 alinéa 3 paragraphe 4:

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1°, 2° et 3°

PAR

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 2° et 3° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;

3° Modification de l'article 3.1.1 alinéa 4 paragraphe 3:

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment au cours des 36 mois ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° ;

PAR

La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;

4° Ajout à la fin de l'article 3.2.1 alinéa 2:

(certains plans et documents peuvent, de l'avis de l'autorité compétente, être non requis selon la nature de la démolition visée par la demande)

5° Modification de l'article 4.1.8 alinéa 3:

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

PAR

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux démarches d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

6° Ajout de l'Hôtel de Ville situé au 55 avenue Argyle et 35 rue d'Aberdeen à la liste des bâtiments de l'annexe 1.

D'ADOPTER, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement 2023-212 relatif à la démolition d'immeubles* suivant les modifications ci-dessus apportées au projet adopté à la séance du 13 février 2023:



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-212

ADOPTION

Amendements	Adoption	Entrée en vigueur
	2023-02-13	2023-XX-XX
	2023-03-20	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET TRANSITOIRES.....	4
1.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	4
1.1.1	Titre et entrée en vigueur.....	4
1.1.2	Remplacement.....	4
1.1.3	Validité.....	4
1.1.4	Portée du règlement.....	4
1.1.5	Objet du règlement.....	4
1.1.6	Renvois.....	4
1.2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	4
1.2.1	Structure du règlement.....	4
1.2.2	Interprétation.....	4
1.3	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	5
1.3.1	Application du règlement.....	5
1.3.2	Contraventions, pénalités, sanctions et recours.....	6
1.3.3	Reconstitution du bâtiment démoli sans autorisation.....	6
1.4	DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	6
1.4.1	Notification au ministre de la Culture et des Communications.....	6
CHAPITRE 2	COMITÉ DE DÉMOLITION.....	7
2.1.1	Constitution du comité.....	7
2.1.2	Composition du comité.....	7
2.1.3	Fonctions du comité.....	7
CHAPITRE 3	AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE.....	7
3.1	AUTORISATION REQUISE.....	7
3.1.1	Interdiction de démolir sans autorisation.....	7
3.1.2	Exemptions.....	8
3.2	CONTENU DE LA DEMANDE.....	8
3.2.1	Dépôt de la demande d'autorisation de démolition.....	8
3.2.2	Frais d'étude et de publication.....	9
3.2.3	Demande complète.....	10
3.2.4	Vérification de la demande d'autorisation de démolition.....	10
CHAPITRE 4	ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION.....	10
4.1	ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION.....	10
4.1.1	Début de l'étude de la demande.....	10
4.1.2	Avis aux locataires.....	10
4.1.3	Affichage et avis public.....	10
4.1.4	Opposition à la demande.....	10
4.1.5	Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme.....	10
4.1.6	Critères d'évaluation de la demande.....	11
4.1.7	Séance publique.....	11
4.1.8	Acquisition de l'immeuble.....	11
4.2	DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION.....	12
4.2.1	Décision du comité de démolition.....	12
4.2.2	Motif et transmission de la décision.....	12
4.2.3	Conditions relatives à l'autorisation.....	12
4.2.4	Notification de la décision à l'agglomération de Longueuil et pouvoir de désaveu.....	13
4.3	DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS.....	13
4.3.1	Délivrance du certificat d'autorisation de démolition.....	13
4.3.2	Modification du délai.....	14

4.3.3	Caducité de l'autorisation.....	14
4.3.4	Exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.....	14
4.3.5	Défaut de respecter le délai	14
4.3.6	Indemnité au locataire.....	14

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES, ADMINISTRATIVES ET TRANSITOIRES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre et entrée en vigueur

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la ville de Saint-Lambert ». Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

1.1.2 Remplacement

- 1° Le présent règlement remplace le règlement 2006-12 *Concernant l'interdiction de démolir totalement ou partiellement un immeuble comprenant un ou plusieurs logements sauf les bâtiments accessoires et annexes au bâtiment principal* de la Ville de Saint-Lambert et tous ces amendements à ce jour ;
- 2° Ce remplacement n'affecte pas les permis légalement délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.1.3 Validité

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.1.4 Portée du règlement

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à tout le territoire de la ville de Saint-Lambert.

1.1.5 Objet du règlement

Le présent règlement régit la démolition d'un immeuble. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

1.1.6 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Structure du règlement

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement. Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros (exemple : Chapitre 1). Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre (exemple 1.1).

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement, et précédé par l'identification du chapitre et de la section (exemple 1.1.1). Un article peut être divisé en paragraphes, identifiés par des chiffres (exemple 1°). Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivis d'une parenthèse fermée (exemple a)). Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas.

1.2.2 Interprétation

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- 1° À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont une définition est donnée dans le règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués ;
- 2° Le mot « comité » signifie le comité de démolition ;
- 3° L'expression « immeuble patrimonial » signifie un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par l'agglomération de Longueuil en vertu de l'article 120 de cette loi ;
- 4° Le mot « logement » signifie un logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. R-8.1) ;
- 5° L'expression « programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés » signifie l'intention exprimée par le requérant pour la construction ou l'aménagement du terrain en remplacement au bâtiment ayant fait l'objet d'une autorisation du comité de démolition et qui fera ultérieurement l'objet d'une demande de permis ou de certificat. Le cas échéant, une demande de permis ou de certificat complète selon le règlement sur les permis et certificats tient lieu de programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés ;
- 6° L'expression « visible de la rue » réfère à une façade principale ou avant secondaire ayant front sur une rue, un lien piéton, une piste cyclable ou un parc et espace public. Sont aussi réputées être visibles de la rue les façades latérales ;
- 7° Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer ;
- 8° Dans le présent règlement, le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 9° Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 10° Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont du système international métrique ;
- 11° Les plans, annexes, tableaux, grilles, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, à l'exception de la table des matières et des titres (qui ne sont donnés qu'à titre indicatif), en font partie intégrante.

1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.3.1 Application du règlement

Aux fins du présent règlement, les employés du service de l'urbanisme, permis, inspection sont désignés comme l'autorité compétente.

L'application du règlement doit respecter les règles suivantes :

- 1° Le conseil autorise l'autorité compétente chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ;
- 2° Les devoirs et attributions de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats de la ville de Saint-Lambert ;
- 3° L'autorité compétente peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du comité. Sur demande, l'autorité compétente doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la ville, attestant sa qualité.

1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours

- 1° Toute personne qui procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ;
- 2° Est passible d'une amende de 500 \$ toute personne qui empêche l'autorité compétente de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ;
- 3° Est passible d'une amende de 500 \$ la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande de l'autorité compétente, un exemplaire du certificat relatif à la démolition ;
- 4° En cas de récidive, les montants visés aux paragraphes 1° à 3° sont doublés ;
- 5° En plus des recours prévus au présent article, le conseil peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- 6° Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;
- 7° Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec ;
- 8° Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article ;
- 9° L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

1.3.3 Reconstitution du bâtiment démoli sans autorisation

Toute personne qui procède ou a fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité doit reconstituer le bâtiment ainsi démoli.

À défaut pour cette personne de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1.4.1 Notification au ministre de la Culture et des Communications

L'autorité compétente doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :

- 1° Un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est en vigueur sur le territoire de la ville ;
- 2° L'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a été adopté à l'égard du territoire de la ville par l'agglomération de Longueuil.

CHAPITRE 2 COMITÉ DE DÉMOLITION

2.1.1 Constitution du comité

Le présent règlement constitue le comité de démolition de la ville de Saint-Lambert.

2.1.2 Composition du comité

Le comité de démolition est formé de trois membres du conseil municipal désignés pour un an par le conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Un membre du conseil municipal qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil municipal désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

2.1.3 Fonctions du comité

Le comité de démolition a pour fonctions de rendre une décision à l'égard des demandes de démolition et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

CHAPITRE 3 AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE

3.1 AUTORISATION REQUISE

3.1.1 Interdiction de démolir sans autorisation

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble suivant à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du comité de démolition une autorisation à cet effet :

- 1° Un immeuble patrimonial ;
- 2° Un immeuble identifié à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- 3° Un bâtiment principal.

Pour un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- 1° La destruction ou le démantèlement de tout ou partie du bâtiment ;
- 2° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

Pour un immeuble identifié à l'annexe 1, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- 1° La destruction ou le démantèlement de tout ou partie du bâtiment visant la toiture ou les façades visibles de la rue ;
- 2° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures sans égard aux poteaux du mur. Le calcul de la surface exclut les fondations, le toit et les murs mitoyens ;
- 3° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la superficie d'implantation du bâtiment ;

- 4° La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 2° et 3° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;
- 5° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

Pour les autres immeubles visés au premier alinéa, est considérée comme étant une démolition en tout ou en partie d'un immeuble l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- 1° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures sans égard aux poteaux du mur. Le calcul de la surface exclut les fondations, le toit et les murs mitoyens ;
- 2° La destruction ou le démantèlement de plus de 50% de la superficie d'implantation du bâtiment ;
- 3° La destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment ayant pour effet d'atteindre les pourcentages visés aux paragraphes 1° et 2° au cours d'une période de 36 mois précédant la demande;
- 4° Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur un autre terrain.

3.1.2 Exemptions

Sauf pour un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, l'article 3.1.1 ne s'applique pas aux travaux de démolition suivants :

- 1° La démolition d'un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;
- 2° La démolition d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux suite à un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50 % de sa valeur ;
- 3° La démolition d'un bâtiment, demandée par l'autorité compétente, après avoir pris l'avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage.

3.2 CONTENU DE LA DEMANDE

3.2.1 Dépôt de la demande d'autorisation de démolition

Le requérant d'une demande d'autorisation de démolition doit soumettre sa demande auprès de l'autorité compétente en remplissant et signant le formulaire à cette fin.

La demande, soumise en 2 copies papier et en format numérique (PDF), doit être accompagnée des plans et documents suivants, en plus des plans et documents requis pour une demande de certificat d'autorisation de démolition prescrit au règlement sur les permis et certificats (certains plans et documents peuvent, de l'avis de l'autorité compétente, être non requis selon la nature de la démolition visée par la demande) :

- 1° Un document de présentation de la demande comprenant minimalement :
 - a) L'occupation actuelle du bâtiment ou, s'il est vacant, la date depuis laquelle le bâtiment est vacant ;
 - b) Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment ;
 - c) Des photographies des constructions et ouvrages situés sur le terrain sur lequel le bâtiment visé par la demande est situé ;
 - d) Une description des caractéristiques architecturales du bâtiment, sa période de construction et les principales modifications de l'apparence extérieure depuis sa construction ;

- e) Des photographies des immeubles voisins permettant de comprendre le contexte d'insertion ;
 - f) Les motifs qui justifient la démolition plutôt qu'une approche de conservation ou de restauration ;
 - g) Les motifs qui justifient la démolition au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement.
- 2° Un rapport sur l'état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l'état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement restauré (remise en état) ;
 - 3° Un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière à partir des conclusions du rapport sur l'état du bâtiment visé au paragraphe 2°. Le coût de restauration doit inclure les coûts normaux d'une telle restauration sans égard aux choix des matériaux de restauration souhaités par le requérant (ex. : un plancher de bois est une restauration normale comparativement à un plancher de marbre, à moins que le plancher de marbre soit une caractéristique architecturale du bâtiment visé) ;
 - 4° Une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière ou une personne détenant une expertise en patrimoine comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique), son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;
 - 5° Un document qui évalue l'impact environnemental de la démolition en comparaison à une approche de restauration, signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière. Ce document doit également indiquer les mesures prévues, selon le cas, pour la réutilisation ou la revalorisation des matériaux et déchets issus de la démolition ou le site pour l'élimination des matériaux et déchets issus de la démolition ;
 - 6° Un document qui énonce les mesures de gestion durable du chantier de démolition ;
 - 7° Les détails du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant :
 - a) L'usage projeté ;
 - b) Une description sommaire des interventions à réaliser, en termes de construction (hauteur, volume, superficie, implantation, etc.), d'architecture (parti architectural, principales composantes, etc.) et d'aménagement de terrain. Des esquisses préliminaires doivent être soumises pour illustrer la proposition ;
 - c) L'échéancier de réalisation ;
 - d) L'estimation préliminaire des coûts du programme.
 - 8° Les conditions de relogement des locataires lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements occupés ;
 - 9° Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.

3.2.2 Frais d'étude et de publication

Les frais d'étude d'une demande d'autorisation de démolition et les frais relatifs à la publication des avis publics sont prévus au règlement de tarification de la ville.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

3.2.3 Demande complète

Une demande d'autorisation de démolition est considérée complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès de l'autorité compétente et que les frais d'étude ont été acquittés.

3.2.4 Vérification de la demande d'autorisation de démolition

L'autorité compétente vérifie le contenu de la demande. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, l'autorité compétente avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au comité de démolition.

CHAPITRE 4 ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

4.1 ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

4.1.1 Début de l'étude de la demande

L'étude de la demande par le comité débute lorsque le comité de démolition reçoit la demande d'autorisation de démolition par l'autorité compétente.

4.1.2 Avis aux locataires

Lorsque la demande d'autorisation de démolition vise un bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, le requérant doit faire parvenir un avis de cette demande à chacun des locataires du bâtiment.

L'avis aux locataires doit être transmis avant la période d'affichage et l'avis public prévu à l'article 4.1.3.

Le requérant doit soumettre à l'autorité compétente une preuve d'envoi de l'avis aux locataires.

4.1.3 Affichage et avis public

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit, au plus tard le 10^e jour qui précède la tenue de la séance publique :

- 1° Faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants ;
- 2° Faire publier un avis public de la demande selon les modalités de publication de la ville.

L'affiche et l'avis doivent inclure le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du comité de démolition et le texte mentionné à l'article 4.1.4 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

4.1.4 Opposition à la demande

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la ville.

4.1.5 Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et que la ville est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le comité doit consulter ce conseil avant de rendre sa décision.

Le comité de démolition peut consulter le comité consultatif d'urbanisme s'il l'estime opportun.

4.1.6 Critères d'évaluation de la demande

Le comité de démolition étudie la demande d'autorisation de démolition qui lui est soumise au regard des critères d'évaluation suivants :

- 1° L'état du bâtiment ;
- 2° La valeur patrimoniale du bâtiment ;
- 3° L'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;
- 4° La détérioration de la qualité de vie du voisinage ;
- 5° Le coût de sa restauration ;
- 6° L'impact environnemental de la démolition en comparaison à une approche de restauration notamment au niveau des matériaux et déchets issus de la démolition et de la gestion durable du chantier de démolition ;
- 7° L'utilisation projetée du sol dégagé au niveau de sa contribution au milieu et de la qualité environnementale, sociale et économique ;
- 8° La plus-value pour la communauté de l'utilisation projetée du sol dégagé comparativement à la perte d'un bâtiment, particulièrement dans le cas où ce bâtiment est un immeuble patrimonial ou un bâtiment dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle ou supérieure ;
- 9° Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs ;
- 10° Tout autre critère qu'il juge opportun dans le contexte.

4.1.7 Séance publique

Le comité de démolition tient une séance publique, laquelle comprend une audition publique. Lors de cette séance :

- 1° Le comité explique l'objet de la séance ainsi que son déroulement ;
- 2° L'autorité compétente présente la demande d'autorisation qui est soumise pour étude ;
- 3° Le requérant de la demande d'autorisation explique les motifs de sa demande, les principales conclusions des rapports et documents soumis en soutien ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. En l'absence du requérant, l'autorité compétente présente ces informations ;
- 4° Toute personne a ensuite le droit d'être entendue, que cette personne ait déposé ou non une opposition conformément à l'article 4.1.4 ;
- 5° Le comité peut adresser des questions à l'autorité compétente, au requérant et à toute personne ayant pris la parole ;
- 6° En huis clos, le comité poursuit l'étude de la demande ;
- 7° Le comité rend sa décision.

4.1.8 Acquisition de l'immeuble

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux démarches d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

4.2 DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

4.2.1 Décision du comité de démolition

Le comité de démolition rend sa décision lors de la séance publique.

Le comité peut décider de reporter sa décision à une séance publique ultérieure s'il le juge opportun. Dans ce cas, il doit faire publier un avis public conformément à l'article 4.1.3 du présent règlement.

4.2.2 Motif et transmission de la décision

La décision du comité doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 4.2.4, 4.2.5 et 4.3.1 du présent règlement.

4.2.3 Conditions relatives à l'autorisation

Lorsque le comité de démolition accorde l'autorisation, il peut :

- 1° Imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé. À titre indicatif, ces conditions peuvent être :
 - a) Exiger l'obtention du permis ou du certificat lié au programme de réutilisation du sol dégagé avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ;
 - b) Exiger que le propriétaire fournisse à la ville une garantie financière préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'une valeur minimale de 1 000 \$ et d'une valeur maximale à la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation ;
 - c) Exiger des mesures de communication aux propriétaires des immeubles voisins durant le chantier de démolition ;
 - d) Exiger des mesures de gestion durable du chantier de démolition et de construction ;
 - e) Exiger des mesures pour la réutilisation, la revalorisation ou l'élimination des matériaux de démolition ;
 - f) Exiger que l'évaluation des plans de la demande de permis ou de certificat relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soit soumise à des critères d'évaluation additionnels, déterminés à la décision, lors de l'évaluation au regard du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 2° Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements ;
- 3° Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Lorsque le comité exige une garantie financière pour assurer le respect de toute condition visée au premier alinéa, cette garantie doit :

- 1° Être déterminée à la décision du comité ;
- 2° Prendre la forme d'un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Saint-Lambert et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d'une institution financière, valide pour une période d'un an depuis la date

d'émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis ou du certificat requis à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Elle doit être renouvelée au moins 30 jours avant son expiration si les travaux visés par les permis ou certificats ne sont pas terminés, ou;

- 3° Prendre la forme d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec, en vertu de la Loi sur les assurances. Telle police de garantie doit être en vigueur jusqu'à ce que soixante (60) jours se soient écoulés après la fin des travaux. Cette police doit de plus comprendre une disposition obligeant l'assureur à aviser la Ville de l'annulation de la police ;
- 4° Être remboursée lorsque tous les travaux visés par les permis ou certificats ont été exécutés en conformité avec la décision du comité et les permis ou certificats délivrés. Révision de la décision

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité de démolition qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

4.2.4 Notification de la décision à l'agglomération de Longueuil et pouvoir de désaveu

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 4.2.4, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à l'agglomération de Longueuil. Doit également être notifié à l'agglomération, sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le comité autoriser une telle démolition.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le conseil de l'agglomération peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque l'agglomération est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par l'agglomération en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la ville et à toute partie en cause, par poste recommandée.

4.3 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS

4.3.1 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article 4.2.4 ni, s'il y a une révision en vertu de cet article, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l'article 4.2.5 trouve application, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- 1° La date à laquelle l'agglomération de Longueuil avise la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à cet article ;
- 2° L'expiration du délai de 90 jours prévu à cet article.

4.3.2 Modification du délai

Le comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai déterminé à la décision d'autorisation, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

4.3.3 Caducité de l'autorisation

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai déterminé par le comité de démolition, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

4.3.4 Exemple de certificat d'autorisation de démolition

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

4.3.5 Défaut de respecter le délai

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai déterminé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec* ; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

4.3.6 Indemnité au locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

ANNEXE 1

Liste des bâtiments

Numéro civique 1	Numéro civique 2	Nom de rue	Nom actuel de l'édifice	Date début	Date fin	Valeur patrimoniale Attribuée par Patri-Arch (2019)
35		Aberdeen (rue d')	Hôtel de Ville	divers		Non inventorié
52		Aberdeen (rue d')		1895	1895	B Supérieure
58	62	Aberdeen (rue d')	Maison Arthur-Whimbey	1892	1892	B Supérieure
335		Alexandra (avenue)	Résidence John Kryton	1961	1961	C Bonne
11	15	Argyle (avenue)		1888	1888	C Bonne
32		Argyle (avenue)		1888	1888	B Supérieure
55		Argyle (avenue)	Hôtel de Ville	divers		Non inventorié
206		Birch (avenue)		1941	1941	B Supérieure
314	316	Birch (avenue)		1912	1912	B Supérieure
329	331	Birch (avenue)		1909	1909	B Supérieure
350		Birch (avenue)		1927	1927	B Supérieure
355		Birch (avenue)		1912	1912	B Supérieure
365		Birch (avenue)		1908	1919	B Supérieure
385		Birch (avenue)		1908	1919	B Supérieure
425		Birch (avenue)		1912	1912	C Bonne
471	473	Birch (avenue)		1913	1913	B Supérieure
480		Birch (avenue)		1922	1922	C Bonne
496		Birch (avenue)	Église presbytérienne de Saint-Andrew; St. Andrew Presbyterian Church	1927	1927	B Supérieure
505	509	Birch (avenue)		1911	1911	B Supérieure
571	577	Birch (avenue)		1913	1913	B Supérieure
590	598	Birch (avenue)	Terrasse du 590-598, rue Birch	1919	1919	B Supérieure
617	631	Birch (avenue)		1920	1920	B Supérieure
825		Boissy (rue)	Résidence Henri-Mercier	1964	1964	B Supérieure
126		Bolton (avenue de)		1912	1912	B Supérieure
134		Bolton (avenue de)		1910	1930	B Supérieure
26		Bretagne (rue de)	Maison Marsil-Brosseau	1756	1800	B Supérieure
64		Bretagne (rue de)	Maison Peters-Brown	1960	1960	C Bonne
321		Cleghorn (avenue)		1920	1920	B Supérieure
434	436	Crescent (rue)		1924	1924	B Supérieure
483	485	Crescent (rue)		1914	1914	B Supérieure
490		Crescent (rue)		1922	1922	B Supérieure
344		Curzon (avenue)		1913	1913	B Supérieure
2	14	Desaulniers (boulevard)	Édifice Soucie	1962	1965	B Supérieure
80		Desaulniers (boulevard)		1910	1913	B Supérieure
85		Desaulniers (boulevard)	Église unie de Saint-Lambert; St. Lambert United Church	1937	1937	A Exceptionnelle
119	121	Desaulniers (boulevard)		1913	1913	B Supérieure

ANNEXE 1

161		Desaulniers (boulevard)		1910	1915	B Supérieure
236		Desaulniers (boulevard)	Église adventiste du 7e Jour (Baptist Church)	1926	1926	B Supérieure
271		Dulwich (avenue de)		1922	1922	C Bonne
334	336	Dulwich (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
144		Edison (avenue)	Maison jumelée Wight-Kimpton	1905	1905	B Supérieure
221		Edison (avenue)	Maison Dix-Hodgson	1892	1892	B Supérieure
253		Edison (avenue)		1916	1916	B Supérieure
272		Edison (avenue)		1916	1916	B Supérieure
301		Edison (avenue)		1911	1911	B Supérieure
304		Edison (avenue)		1893	1893	B Supérieure
265	271	Elm (rue)	Terrasse Williams (Sunnyside Place)	1888	1888	B Supérieure
282	284	Elm (rue)	Maison jumelée William-Irving	1906	1906	B Supérieure
71	91	Green (rue)	St. Lambert Academy	1921	1924	B Supérieure
283	289	Green (rue)		1933	1933	C Bonne
471		Green (rue)	École Reach	1926	1926	C Bonne
675		Green (rue)	École	1953	1953	C Bonne
103	105	Hickson (avenue)		1903	1903	B Supérieure
124		Hickson (avenue)		1913	1913	B Supérieure
216	218	Hickson (avenue)		1914	1914	C Bonne
286		Hickson (avenue)	Maison Cooke-Dewey	1914	1915	B Supérieure
61		Lespérance (rue)	Maison Lespérance-Trudeau	1911	1911	B Supérieure
131	141	Lespérance (rue)		1918	1918	B Supérieure
280	290	Lespérance (rue)	Ensemble de 5 maisons	1924	1924	C Bonne
55		Logan (rue)		1895	1895	C Bonne
69	71	Logan (rue)		1912	1912	B Supérieure
126		Logan (rue)	Académie des Saints-Anges	1924	1925	B Supérieure
171		Logan (rue)		1913	1913	B Supérieure
209		Logan (rue)	Maison O'Neill	1913	1913	B Supérieure
235		Logan (rue)		1910	1910	B Supérieure
260	262	Logan (rue)		1924	1924	B Supérieure
540		Logan (rue)		1922	1922	B Supérieure
20		Lombardie (avenue de)	Slocum Lodge /Maison Simard	1790	1790	A Exceptionnelle
13		Lorne (avenue)		1885	1885	C Bonne
23		Lorne (avenue)		1898	1898	C Bonne
31		Lorne (avenue)	Académie Saint-Michel	1913	1915	B Supérieure
37	41	Lorne (avenue)	Église catholique de Saint-Lambert	1936	1938	B Supérieure
69		Lorne (avenue)	Maison Beatty-Shaw	1887	1887	B Supérieure
79	83	Lorne (avenue)		1895	1895	C Bonne
95		Lorne (avenue)	Église anglicane de Saint-Barnabas ; st. Barnabas Anglican Church	1929	1929	A Exceptionnelle
55		Macaulay (avenue)		1926	1926	C Bonne

ANNEXE 1

138		Macaulay (avenue)		1922	1922	C Bonne
244		Maple (avenue)		1925	1925	B Supérieure
310	312	Maple (avenue)		1920	1920	B Supérieure
250		Mercille (avenue)		1914	1914	B Supérieure
306	308	Mercille (avenue)		1931	1931	B Supérieure
343	345	Mercille (avenue)	Maison jumelée du 343-345, avenue Mercille	1930	1930	B Supérieure
351	353	Mercille (avenue)		1911	1911	B Supérieure
383		Mercille (avenue)	Maison Brown-Paterson	1912	1912	B Supérieure
393		Mercille (avenue)		1910	1910	B Supérieure
538	542	Mercille (avenue)		1916	1916	C Bonne
323	325	Merton (avenue de)		1925	1925	B Supérieure
361	363	Merton (avenue de)		1922	1922	B Supérieure
530	532	Merton (avenue de)		1923	1923	B Supérieure
558	560	Merton (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
596		Merton (avenue de)		1945	1945	B Supérieure
69		Montrose (boulevard de)		1960	1960	C Bonne
207		Montrose (boulevard de)		1957	1957	C Bonne
232		Montrose (boulevard de)		1963	1963	C Bonne
243		Montrose (boulevard de)		1957	1957	C Bonne
257		Montrose (boulevard de)		1959	1959	C Bonne
266		Montrose (boulevard de)		1960	1960	C Bonne
2		Normandie (avenue de)	Maison Daigneau-Surprenant	1800	1826	B Supérieure
12		Normandie (avenue de)		1915	1915	C Bonne
306		Notre-Dame (avenue)		1908	1908	B Supérieure
347	357	Notre-Dame (avenue)	Immeuble David-Brosseau	1913	1913	C Bonne
425	435	Notre-Dame (avenue)		1911	1911	C Bonne
497	499	Notre-Dame (avenue)		1932	1932	B Supérieure
558	562	Notre-Dame (avenue)		1909	1909	B Supérieure
574		Notre-Dame (avenue)	Maison Desaulniers	1909	1909	C Bonne
585	589	Notre-Dame (avenue)		1913	1913	B Supérieure
600	602	Notre-Dame (avenue)		1910	1910	B Supérieure
609	631	Notre-Dame (avenue)		1922	1922	C Bonne
620	626	Notre-Dame (avenue)		1914	1914	B Supérieure
649	651	Notre-Dame (avenue)		1903	1903	C Bonne
312	314	Oak (avenue)		1915	1915	B Supérieure
313	315	Oak (avenue)		1918	1918	B Supérieure
330		Oak (avenue)		1916	1916	B Supérieure
616		Oak (avenue)	Aréna Éric-Sharp	1966	1966	B Supérieure
181	183	Osborne (rue)		1914	1914	B Supérieure
193	195	Osborne (rue)	Maison jumelée Boume-Thompson	1914	1914	B Supérieure
194		Osborne (rue)	Maison Brown-O'Dell	1891	1891	B Supérieure

ANNEXE 1

240		Osborne (rue)		1924	1924	B Supérieure
190		Pine (avenue)		1921	1921	B Supérieure
334	336	Pine (avenue)		1916	1916	B Supérieure
343	345	Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
366	368	Pine (avenue)		1915	1915	B Supérieure
406	408	Pine (avenue)		1916	1916	B Supérieure
548	550	Pine (avenue)		1920	1920	B Supérieure
560		Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
580	586	Pine (avenue)		1914	1914	B Supérieure
115		Prince-Arthur (rue du)		1921	1921	C Bonne
127		Prince-Arthur (rue du)		1892	1892	B Supérieure
134		Prince-Arthur (rue du)	Maison May-Sheffield	1905	1905	B Supérieure
143		Prince-Arthur (rue du)	Maison Harvey-Thompson	1905	1905	B Supérieure
159		Prince-Arthur (rue du)	Maison Sarah-Dalton	1892	1892	B Supérieure
177	179	Prince-Arthur (rue du)		1911	1911	C Bonne
193		Prince-Arthur (rue du)	Maison Van der AA	1905	1905	B Supérieure
232	234	Prince-Arthur (rue du)	Maison jumelée Bruce-McLeod	1920	1920	B Supérieure
722		Queen (boulevard)		1962	1962	C Bonne
407		Queen (boulevard)	Maison Rioux-Faucher	1967	1967	C Bonne
812		Queen (boulevard)		1962	1962	C Bonne
17		Riverside (rue)	Maison Smith-Johnson	1830	1835	B Supérieure
155		Riverside (rue)	Maison Cross-Hedley	1790	1830	C Bonne
217	221	Riverside (rue)	Usine de traitement des eaux	1925	1925	C Bonne
247	249	Riverside (rue)		1895	1895	C Bonne
267	269	Riverside (rue)		1883	1883	B Supérieure
271	273	Riverside (rue)		1888	1888	C Bonne
375		Riverside (rue)	Pensionnat de Saint-Lambert / École Durocher / Couvent des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie	1909	1910	B Supérieure
423		Riverside (rue)	Maison Mercille-Lespérance	1860	1860	B Supérieure
505		Riverside (rue)	Maison Mercille	1780	1780	A Exceptionnelle
801		Riverside (rue)	Maison Marion-Langevin	1947	1947	B Supérieure
843		Riverside (rue)		1800	1900	B Supérieure
458		Rothesay (avenue de)		1916	1916	B Supérieure
28	30	Saint-Denis (avenue)	Maison Ste-Marie-David	1892	1892	B Supérieure
58		Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
66	72	Saint-Denis (avenue)		1900	1920	B Supérieure
82	88	Saint-Denis (avenue)		1910	1910	B Supérieure
208	210	Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
216	218	Saint-Denis (avenue)		1908	1908	B Supérieure
224	226	Saint-Denis (avenue)		1902	1902	B Supérieure
232	234	Saint-Denis (avenue)		1906	1906	B Supérieure
301	303	Saint-Denis (avenue)		1921	1921	C Bonne
306		Saint-Denis (avenue)	Maison Gravel-Trudeau	1890	1890	B Supérieure

ANNEXE 1

275		Saint-Laurent (avenue)		1880	1920	C Bonne
311		Saint-Thomas (rue)	Église catholique de Saint-Thomas-d'Aquin	1965	1967	A Exceptionnelle
4		Sainte-Hélène (avenue)		1924	1924	B Supérieure
106		Stanley (avenue de)		1922	1922	C Bonne
196		Stanley (avenue de)		1905	1905	B Supérieure
214		Stanley (avenue de)	Maison Sharp-Johnson	1905	1905	B Supérieure
220	222	Stanley (avenue de)		1895	1895	B Supérieure
232	234	Stanley (avenue de)		1900	1900	B Supérieure
273		Stanley (avenue de)	Maison Pearson-Stevens	1906	1906	B Supérieure
301		Stanley (avenue de)		1913	1913	B Supérieure
306		Stanley (avenue de)		1922	1922	B Supérieure
309		Stanley (avenue de)		1900	1900	B Supérieure
323		Stanley (avenue de)		1893	1893	B Supérieure
149		Touraine (avenue de)	Résidence Jean-Beaudoin	1965	1965	C Bonne
263	265	Union (boulevard de l')		1931	1931	B Supérieure
284	286	Union (boulevard de l')		1916	1916	B Supérieure
15	17	Upper Edison (rue)	Maison Terroux-Rolland	1892	1892	A Exceptionnelle
61		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
63		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
81		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
83		Upper Edison (rue)	Ensemble de 4 maisons	1916	1916	B Supérieure
302		Victoria (avenue)	Maison Morris	1860	1868	C Bonne
384		Victoria (avenue)		1912	1912	C Bonne
440	450	Victoria (avenue)		1910	1910	C Bonne
468	470	Victoria (avenue)		1933	1933	C Bonne
581	587	Victoria (avenue)	Maison Dawson-Donnelly	1891	1893	B Supérieure
584	586	Victoria (avenue)		1920	1945	C Bonne
608	616	Victoria (avenue)		1916	1916	B Supérieure
651	655	Victoria (avenue)	Appartements Golcar	1910	1910	B Supérieure
729		Victoria (avenue)		1875	1900	C Bonne
761	763	Victoria (avenue)	Greenock Place	1890	1890	B Supérieure
779	781	Victoria (avenue)		1890	1890	B Supérieure
820	822	Victoria (avenue)		1890	1920	B Supérieure
840		Victoria (avenue)		1906	1907	B Supérieure
882		Victoria (avenue)	Maison François-Albert-Angers	1904	1904	B Supérieure
898		Victoria (avenue)		1903	1903	B Supérieure
915	917	Victoria (avenue)	Maison Small-Mackay	1895	1895	B Supérieure
941		Victoria (avenue)		1913	1913	C Bonne
946		Victoria (avenue)		1925	1925	C Bonne
211		Walnut (avenue)	Maison Jacques-G.-De Tonnancour	1950	1953	C Bonne
363	365	Walnut (avenue)		1924	1924	B Supérieure
369	371	Walnut (avenue)		1924	1924	B Supérieure
25		Webster (rue)		1913	1913	B Supérieure



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2) **Adoption du Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et le projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 19h30 conformément à l'article 125 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

D'ADOPTER, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement 2023-213 sur les dérogations mineures* sans changement au projet adopté à la séance du 13 février 2023:



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2023-213

ADOPTION

Amendements	Adoption	Entrée en vigueur
	2023-02-13	2023-XX-XX
	2023-03-20	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	1
1.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	1
1.1.1	Titre et entrée en vigueur	1
1.1.2	Remplacement	1
1.1.3	Validité	1
1.1.4	Portée du règlement	1
1.1.5	Objet du règlement	1
1.1.6	Renvois	1
1.2	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	1
1.2.1	Structure du règlement	1
1.2.2	Interprétation	1
1.3	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	2
1.3.1	Application du règlement.....	2
1.3.2	Contraventions, pénalités, sanctions et recours.....	2
CHAPITRE 2	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE.....	3
2.1	ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION.....	3
2.1.1	Évaluation de l'admissibilité d'une demande de dérogation	3
2.1.2	Dispositions du zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande	3
2.1.3	Dispositions du lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande	3
2.1.4	Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés.....	3
2.2	CONTENU DE LA DEMANDE	3
2.2.1	Dépôt de la demande de dérogation	3
2.2.2	Frais d'étude et de publication	4
2.2.3	Demande complète.....	4
2.3	CHEMINEMENT DE LA DEMANDE.....	4
2.3.1	Vérification de la demande de dérogation.....	4
2.3.2	Avis du comité consultatif d'urbanisme.....	5
2.3.3	Avis public	5
2.3.4	Décision du conseil municipal	5
2.3.5	Transmission de la résolution à l'agglomération de Longueuil	5
2.3.6	Délivrance du permis ou du certificat.....	6
2.3.7	Caducité de la résolution accordant la dérogation mineure.....	6
CHAPITRE 3	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE	6
3.1.1	Critères d'évaluation d'une demande de dérogation	6

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre et entrée en vigueur

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la ville de Saint-Lambert ». Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

1.1.2 Remplacement

- 1° Le présent règlement remplace le règlement 2006-8 concernant les dérogations mineures de la ville de Saint-Lambert et tous ces amendements à ce jour ;
- 2° Ce remplacement n'affecte pas les permis légalement délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.1.3 Validité

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.1.4 Portée du règlement

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à tout le territoire de la ville de Saint-Lambert.

1.1.5 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à des dispositions des règlements de zonage ou de lotissement. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'accorder ou non une dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement et d'assujettir cette dérogation aux conditions qu'il détermine dans le but d'en atténuer l'impact.

1.1.6 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Structure du règlement

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement. Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros (exemple : Chapitre 1). Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre (exemple 1.1).

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement, et précédé par l'identification du chapitre et de la section (exemple 1.1.1). Un article peut être divisé en paragraphes, identifiés par des chiffres (exemple 1°). Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermée (exemple a)). Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas.

1.2.2 Interprétation

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- 1° À moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont une définition est donnée au chapitre 13 du règlement de zonage ont le sens et l'application qui leur sont attribués ;
- 2° Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer ;
- 3° Dans le présent règlement, le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 4° Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 5° Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont du système international métrique ;
- 6° Les plans, annexes, tableaux, grilles, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, à l'exception de la table des matières et des titres (qui ne sont donnés qu'à titre indicatif), en font partie intégrante.

1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.3.1 Application du règlement

Aux fins du présent règlement, les employés du service de l'urbanisme, permis, inspection sont désignés comme l'autorité compétente.

L'application du règlement doit respecter les règles suivantes :

- 1° Le conseil autorise l'autorité compétente chargée de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;
- 2° Les devoirs et attributions de l'autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats de la ville de Saint-Lambert.

1.3.2 Contraventions, pénalités, sanctions et recours

- 1° Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement ou qui permet une telle contravention commet une infraction et est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale ;
- 2° En cas de récidive, les montants sont doublés ;
- 3° En plus des recours prévus au présent article, le conseil peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- 4° Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;
- 5° Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec ;
- 6° Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article ;
- 7° L'autorité compétente est habilitée à signer tout affidavit, dénonciation ou sommation ou tout autre document requis pour donner effet à la poursuite.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION

2.1.1 Évaluation de l'admissibilité d'une demande de dérogation

L'autorité compétente évalue si la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure à partir des dispositions de la présente section.

Si l'autorité compétente conclut que la demande n'est pas admissible, elle informe le requérant par écrit des motifs de sa décision dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande.

2.1.2 Dispositions du zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande

Les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

- 1° Aux usages, qu'ils soient principaux, accessoires ou temporaires ;
- 2° À la densité d'occupation au sol, exprimé en termes de logements à l'hectare ;
- 3° Aux modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ;
- 4° Aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2.1.3 Dispositions du lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande

Les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

- 1° Aux modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ;
- 2° Aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2.1.4 Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés

Si la demande de dérogation est soumise à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis ou d'un certificat au moment de leur exécution si le règlement alors en vigueur exigeait l'obtention d'un tel permis ou certificat.

2.2 CONTENU DE LA DEMANDE

2.2.1 Dépôt de la demande de dérogation

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit soumettre sa demande auprès de l'autorité compétente en remplissant et signant le formulaire à cette fin.

La demande, soumise en 2 copies papier et en format numérique (PDF), doit être accompagnée des plans et documents suivants (certains plans et documents peuvent, de l'avis de l'autorité compétente, être non requis selon la nature de la dérogation visée par la demande) :

- 1° Les coordonnées complètes du requérant et, le cas échéant, une procuration du propriétaire de l'immeuble visé ;
- 2° Le titre établissant que la propriété de l'immeuble visé par la demande est celle du requérant ;
- 3° Le détail de toute dérogation projetée et existante, les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite et l'évaluation de la demande au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement ;
- 4° Pour une demande de dérogation relative à une norme de lotissement, un plan relatif à l'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre ;
- 5° Pour une demande de dérogation relative à l'implantation, un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Si les travaux sont en cours ou déjà réalisés, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre doit être soumis ;
- 6° Pour une demande de dérogation relative à une construction ou partie de celle-ci, les plans de la construction projetée. Si les travaux sont en cours ou déjà réalisés, les plans « tel que construit » doivent être soumis en identifiant les différences par rapport aux plans approuvés et la dérogation demandée. Si la demande concerne la hauteur d'un bâtiment dont les travaux sont en cours ou déjà réalisés, la hauteur doit être établie par un arpenteur-géomètre ;
- 7° Des photographies de l'immeuble prises dans les 30 jours précédant le dépôt de la demande ;
- 8° Tous autres renseignements, plans et documents nécessaires à l'évaluation de la demande au regard des critères du présent règlement.

2.2.2 Frais d'étude et de publication

Les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure et les frais relatifs à la publication des avis publics sont prévus au règlement de tarification de la ville.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

2.2.3 Demande complète

Une demande de dérogation mineure est considérée complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès de l'autorité compétente et que les frais d'étude ont été acquittés.

2.3 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.3.1 Vérification de la demande de dérogation

Lorsque la demande est complète, l'autorité compétente vérifie la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, l'autorité compétente avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Afin d'évaluer si la dérogation, si elle est accordée, portera atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, l'autorité compétente pourra solliciter l'avis des voisins immédiats.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme.

2.3.2 Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme émet un avis à l'égard de la demande de dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement. S'il le juge opportun, le comité peut suggérer au conseil municipal des conditions afin d'atténuer l'impact de la dérogation.

2.3.3 Avis public

Le greffier de la ville doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la ville.

L'avis indique la date, l'heure et lieu de la séance du conseil municipal ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

2.3.4 Décision du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorde ou refuse la demande de dérogation.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande de dérogation peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

La résolution refusant la demande doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise au requérant de la demande.

2.3.5 Transmission de la résolution à l'agglomération de Longueuil

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la ville doit transmettre une copie de cette résolution à l'agglomération de Longueuil.

Le conseil de l'agglomération peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- 1° Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 2.3.4 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ;
- 2° Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par l'agglomération est transmise, sans délai, à la ville.

Dans ces cas, une dérogation mineure prend effet :

- 1° À la date à laquelle l'agglomération avise la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa ;
- 2° À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de l'agglomération qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation ;
- 3° À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa, si l'agglomération ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La ville doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de l'agglomération ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

2.3.6 Délivrance du permis ou du certificat

Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, l'autorité compétente peut procéder à la délivrance du permis ou du certificat sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la résolution ou, le cas échéant, de la résolution du conseil de l'agglomération.

L'autorité compétente délivre le permis ou le certificat si les conditions énoncées sont remplies au moment de la délivrance, ou après selon les modalités énoncées à la résolution et s'il est conforme aux modalités du règlement sur les permis et certificats, à l'exception des dérogations accordées.

2.3.7 Caducité de la résolution accordant la dérogation mineure

Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la résolution ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution. De plus, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat obtenu ne réalise pas les travaux dans le délai imparti par le règlement sur les permis et certificats.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas terminés dans les 12 mois suivant la date de la résolution.

CHAPITRE 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

3.1.1 Critères d'évaluation d'une demande de dérogation

Le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal évaluent une demande de dérogation à partir des critères suivants :

- 1° La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2° L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- 3° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5° La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7° La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8° Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- 9° La dérogation a un caractère mineur.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2023 pour les sommes respectives de 8 065 714.39 \$ et 995 787.26 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168322	Date: 2023-02-01	Référence Fourn.: 95651	Nom: ENTREPRISES BRIXI INC. (LES)	Montant: 3 979,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	20230101	LOCATION MENSUELLE - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POUR LA MAIRIE ET LA DIRE	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-9114)	3 979,90 \$

No paiement: 168324	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 59217	Nom: AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	Montant: 6 727,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	126606	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - PISCINE ÉMILIE HEYMANS (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	408,22 \$
2023-01-11	126614	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - SOLEILLERIE AU 20 AVENUE FORT (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	295,26 \$
2023-01-11	126615	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - MAISON MARCIL (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	146,83 \$
2023-01-11	126616	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - SALLE MULTIFONCTIONNELLE (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	261,45 \$
2023-01-11	126617	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - BIBLIOTHEQUE (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	493,36 \$
2023-01-11	126618	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - MAISON DESAULNIERS (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	524,75 \$
2023-01-11	126619	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CHALET GOLF MUNICIPAL (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	228,80 \$
2023-01-11	126621	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - HOTEL DE VILLE (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	112,68 \$
2023-01-10	126605	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CENTRE DES LOISIRS (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	1 616,55 \$
2023-01-11	126620	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CHALET BOULINGRIN (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	140,27 \$
2023-01-10	126607	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - ARÉNA (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	804,83 \$
2023-01-10	126608	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CHALET PARC ALEXANDRA (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	68,99 \$
2023-01-10	126609	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CHALET PARC PREVILLE (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	5,75 \$
2023-01-10	126610	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - PRÉVILLE (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	11,50 \$
2023-01-10	126611	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - CHALET PISCINE VOIE MARITIME (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	170,16 \$
2023-01-10	126604	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - VESTIAIRE PVM1 (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	68,99 \$
2023-01-09	126612	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - SERVICE DU GENIE 35 AVENUE FORT (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	444,26 \$
2023-01-09	126613	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - TRAVAUX PUBLICS (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	835,18 \$
2023-01-10	126603	INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - PVM (2022-9148)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9148)	89,68 \$

No paiement: 168325	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 03350	Nom: ATELIER D'USINAGE L C INC.	Montant: 1 954,58 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-09-01	14464	ACHAT DE MATÉRIEL POUR BÂTIMENT - 81 HOOPER (2023-1379)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1379)	1 954,58 \$

No paiement: 168326	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 18,35 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	X011433800230125	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-466-4719) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	18,35 \$

No paiement: 168327	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 50103	Nom: BELL CANADA	Montant: 1 190,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	545470032-01-01-23	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (2023-9024)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9024)	1 190,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	168328	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	05859	Nom:	BOUTIQUE PALM ISLE INC.	Montant:	344,93 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-10	220000078719	ACHAT DE MATERIEL POUR LA SOIREE ADOS 2.0 (2022-7921)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7921)		344,93 \$	
No paiement:	168329	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	59283	Nom:	BRUNO ST-PIERRE	Montant:	3 466,67 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-09	377010	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)			Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)		1 128,68 \$	
2023-01-10	377011	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)			Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)		1 128,68 \$	
2023-01-11	377012	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)			Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)		1 209,31 \$	
No paiement:	168330	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	05236	Nom:	Canadian Tire Longueuil	Montant:	459,86 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-12-06	29345	ACHAT DE MATÉRIEL - FÊTES LOCALES (2022-1909)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-1909)		459,86 \$	
No paiement:	168331	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	04470	Nom:	CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT	Montant:	862,31 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-11	90176119	BAIL 63-0192: PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RÉCRÉATIF			Eric Painchaud			862,31 \$	
No paiement:	168332	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	05893	Nom:	DÉCHI-TECH MOBILE	Montant:	237,13 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-13	96863	SERVICE DE DECHIQUETAGE (2022-9139)			Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2022-9139)		237,13 \$	
No paiement:	168333	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	00089	Nom:	GERALD MARCIL	Montant:	6 417,62 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-12-27	14442	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9184)			Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9184)		6 417,62 \$	
No paiement:	168334	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	04525	Nom:	HYDRO QUEBEC	Montant:	7 623,10 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	664 002 869 295	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 773 623)			Francis Blondeau			99,31 \$	
2023-01-30	639 702 648 579	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 744 141)			Francis Blondeau			482,35 \$	
2023-01-31	683 802 496 779	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 256 186))			Francis Blondeau			517,77 \$	
2023-01-31	682 002 848 749	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 842 874)			Francis Blondeau			971,59 \$	
2023-01-30	633 402 662 997	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 069 851 382)			Francis Blondeau			92,05 \$	
2023-01-27	615 402 703 350	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 925 879)			Francis Blondeau			40,48 \$	
2023-01-27	664 002 867 512	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)			Francis Blondeau			94,83 \$	
2023-01-24	664 902 577 319	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)			Francis Blondeau			378,21 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168334	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 7 623,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	694 602 198 549	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)	Francis Blondeau		688,24 \$
2023-01-31	667 602 567 277	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 057 350 876)	Francis Blondeau		58,36 \$
2023-01-26	635 202 665 576	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		341,19 \$
2023-01-30	622 602 690 281	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 253 000)	Francis Blondeau		30,44 \$
2023-01-31	622 602 691 032	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 0133 410)	Francis Blondeau		3 481,38 \$
2023-01-31	622 602 691 033	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		346,90 \$

No paiement: 168335	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 96079	Nom: LA COMPAGNIE QUI LIT	Montant: 344,93 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	VDL-001	SPECTACLE DE CONTES ET LÉGENDES SPÉCIAL TEMPS DES FÊTES (2023-1364)	Elizabeth Jacques	Josée Véronneau (2023-1364)	344,93 \$

No paiement: 168336	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 781,65 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	CWQ28952730	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	98,54 \$
2023-01-10	CW28952729	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	104,84 \$
2023-01-10	CWQ28952738	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	15,70 \$
2023-01-11	CW28956598	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	73,40 \$
2023-01-10	CW28952755	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	10,49 \$
2023-01-11	CW28956519	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	70,25 \$
2023-01-11	CWQ28957506	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	257,57 \$
2023-01-11	CW28957505	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	150,86 \$

No paiement: 168337	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 96074	Nom: MULTI-TRAVAUX 2.0	Montant: 9 029,50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	F-23-114	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 934,89 \$
2023-01-13	F-23-113	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 128,69 \$
2023-01-13	F-23-116	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 128,69 \$
2022-01-13	F-23-115	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 048,07 \$
2023-01-13	F-23-112	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 854,27 \$
2023-01-13	F-23-111	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 934,89 \$

No paiement: 168338	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 50096	Nom: PETITE CAISSE AQUATIQUE/JEUNESSE (DOMINIQUE ANNE SOUCIE)	Montant: 430,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	20230202	PETTITE CAISSE AQUATIQUE-JEUNESSE	Dominique-Anne Soucie		430,10 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168339		2023-02-03	50002	PETITE CAISSE TRAVAUX PUBLICS (FRANCE BILODEAU)	181,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	20230127	PETITE CAISSE DES TRAVAUX PUBLICS	Eric Painchaud		181,95 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168340		2023-02-03	04316	RONA INC. - BROSSARD	4 045,07 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	41040-13700171	ACHAT DE MATÉRIEL (2022-7709)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7709)	819,16 \$
2023-01-11	41460-13521551	ACHAT DE MATÉRIEL (2022-7923)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7923)	302,17 \$
2023-01-10	41040-13699121	ACHAT DE MATÉRIEL (2022-7708)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7708)	1 801,21 \$
2023-01-09	41460-13518441	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2022-7707)	Yannick Raymond	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-7707)	1 122,53 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168341		2023-02-03	96048	TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC	4 514,74 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-09	386058	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 048,07 \$
2023-01-10	386059	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 128,68 \$
2023-01-11	386060	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 209,31 \$
2023-01-12	386061	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 128,68 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168342		2023-02-03	50644	VILLE DE BOUCHERVILLE	111,97 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	202323-300000002	REPARTITION DE LA FACTURE MEGALINK VOIX # 450 449 8100 - DECEMBRE 2022 SELON I	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9029)	111,97 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168343		2023-02-03	59284	9340-8722 QUEBEC INC.	1 451,16 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	377539	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 128,68 \$
2023-01-12	377540	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	322,48 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168344		2023-02-15	50148	VILLE DE LONGUEUIL	6 445 822,75 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	202344-030200003	QUOTE-PART 2023 POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION DE	Maxime Marquis		6 445 822,75 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168345		2023-02-10	59734	AIGUISAGES J.G.	166,72 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-05	5921	AIGUISAGE DE LAMES - ZAMBONI (2023-1386)	Jean-François Blanchette	Maxime Fournier (2023-1386)	166,72 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	168346	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	50487	Nom:	ALEXANDRE BARIL	Montant:	1 034,78 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-06	20230206	ALLOCATION - PARTI POLITIQUE			Maxime Marquis			1 034,78 \$	
No paiement:	168347	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	05757	Nom:	AQUALITECK	Montant:	1 392,35 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-16	28160123	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-1146)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1146)		1 392,35 \$	
No paiement:	168348	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	05987	Nom:	ARIANE LABONTE	Montant:	459,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-02-01	20220201	ANIMATION DE L'ACTIVITÉ - PLAISIRS D'HIVER 2023 (2023-10008)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10008)		459,90 \$	
No paiement:	168349	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	04802	Nom:	BELL CANADA	Montant:	256,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	X012961465230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9680) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		20,03 \$	
2023-02-01	X012461689230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-4803) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		19,88 \$	
2023-02-01	X012859817230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1336) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		60,39 \$	
2023-02-01	X010806412230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-3324) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		59,64 \$	
2023-02-01	X001753848230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1443) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		76,57 \$	
2023-02-01	X012930862230201	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9656) (2023-9019)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)		19,88 \$	
No paiement:	168350	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	96084	Nom:	BIBLIOTHEQUE DE POINTE-CLAIRE	Montant:	35,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-13	20230113	ACHAT DE LIVRES (2023-1391)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1391)		35,00 \$	
No paiement:	168351	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	04186	Nom:	CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant:	163,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-20	7832	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1072)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1072)		163,03 \$	
No paiement:	168352	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	60389	Nom:	DECO SURFACE - TAPIS CHAMPEAU	Montant:	834,93 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-19	46225	PLANCHETTE DE VINYLE (2023-1389)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1389)		834,93 \$	
No paiement:	168353	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	95617	Nom:	EDOUARD LABRECQUE	Montant:	99,75 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	20230201	PRÉSENCE REQUISE POUR LA COUR MUNICIPALE CAS 21-10429 ET 22-01822, 22-01823, 2: Anik Fortin						99,75 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168354	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 52302	Nom: ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	Montant: 25 923,09 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	720002807678	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	11 280,36 \$
2023-01-24	720002807673	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	1 810,11 \$
2023-01-24	720002807675	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	546,39 \$
2023-01-24	720002807676	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	2 078,18 \$
2023-01-24	720002807674	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	8 850,11 \$
2023-01-24	730002731637	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	23,68 \$
2023-01-24	720002807680	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	48,26 \$
2023-01-24	720002807677	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	728,69 \$
2023-01-24	720002807679	FRAIS DE GAZ NATUREL (2023-9055)	Francis Blondeau	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9055)	557,31 \$

No paiement: 168355	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 05158	Nom: Excellence hydraulique Inc.	Montant: 5 619,84 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	44479	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1050)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1050)	63,24 \$
2023-01-09	44389	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1050)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1050)	549,08 \$
2023-01-20	44541	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1074)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1074)	5 007,52 \$

No paiement: 168357	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 00089	Nom: GERALD MARCIL	Montant: 2 938,20 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-09	14443	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9184)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9184)	1 778,38 \$
2023-01-11	14444	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9184)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9184)	1 159,82 \$

No paiement: 168358	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 95863	Nom: GROUPE ALLTECH (LE)	Montant: 212,42 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	25103	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1063)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1063)	212,42 \$

No paiement: 168359	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03291	Nom: GROUPE JLD-LAGUE	Montant: 163,72 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	773150	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1028)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1028)	163,72 \$

No paiement: 168360	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 05310	Nom: HOPITAL VETERINAIRE ST-LAMBERT INC.	Montant: 1 329,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	196116	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	486,34 \$
2023-01-18	196135	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	356,42 \$
2023-01-18	196137	SERVICE ANIMALIER (2022-9017)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9017)	486,34 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168361	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 50 246,46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	670 302 566 944	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 727 314)	Francis Blondeau		75,28 \$
2023-02-01	682 002 849 496	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)	Francis Blondeau		848,12 \$
2023-02-01	648 702 631 985	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 040 260 067)	Francis Blondeau		1 356,62 \$
2023-02-01	690 102 421 956	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 068 222 536)	Francis Blondeau		243,41 \$
2023-02-01	624 402 688 779	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 087 927 925)	Francis Blondeau		110,19 \$
2023-02-01	624 402 688 340	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)	Francis Blondeau		40 507,21 \$
2023-02-01	624 402 688 338	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451	Francis Blondeau		5 143,76 \$
2023-02-02	613 602 751 415	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 017 742 303)	Francis Blondeau		116,39 \$
2023-02-02	627 102 682 370	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 055 841 132)	Francis Blondeau		1 179,70 \$
2023-02-02	670 302 567 497	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 665 720)	Francis Blondeau		30,44 \$
2023-02-02	691 902 398 764	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451	Francis Blondeau		604,90 \$
2023-02-02	646 002 892 144	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 063 262 693)	Francis Blondeau		30,44 \$

No paiement: 168362	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04344	Nom: J.A. LARUE INC	Montant: 3 146,99 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	I000070280	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1029)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1029)	643,40 \$
2023-01-16	I000070446	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1179)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1179)	1 347,81 \$
2023-01-09	I000070202	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1029)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1029)	649,41 \$
2023-01-10	I000070256	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1029)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1029)	506,37 \$

No paiement: 168363	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 59268	Nom: KENT AUTOMOTIVE	Montant: 6 040,37 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	9310269667	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1048)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1048)	6 040,37 \$

No paiement: 168364	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 59556	Nom: KIM VALCOURT	Montant: 68,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	20230125	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		68,00 \$

No paiement: 168365	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 647,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	CW28978934	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	13,64 \$
2023-01-17	CW28972397	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	87,05 \$
2022-12-22	CWQ28907233	ACHAT DE JEUX POUR BIBLIOTHÈQUE (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	82,76 \$
2023-01-20	CW28982105	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	115,08 \$
2023-01-20	CWQ28982106	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	15,70 \$
2023-01-19	CW28978217	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	49,82 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168365	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 647,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-17	CWQ28972673	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41,95 \$
2023-01-18	CW28975914	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	81,80 \$
2023-01-17	CW28972669	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	87,05 \$
2023-01-16	CW28969796	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	19,90 \$
2023-01-10	CW28952737	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	28,25 \$
2022-12-20	CW28891618	ACHAT DE LIVRES (2022-7907)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-7907)	24,10 \$

No paiement: 168366	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03510	Nom: MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC	Montant: 367,69 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-17	DA0009211454	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1057)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1057)	367,69 \$

No paiement: 168367	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 50134	Nom: REGIE DU BATIMENT DE QUÉBEC	Montant: 507,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-19	HB-891C4C	COTISATION ANNUELLE 2022 POUR MAINTIEN DE LA LICENCE 1143-4180-00 DE CONSTRU	Vasco Morgado		507,51 \$

No paiement: 168368	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04012	Nom: COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	Montant: 150,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-02	20230202	PAIEMENT POUR LA MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU REGISTRE DES P	Sébastien Gravel		150,00 \$

No paiement: 168369	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01954	Nom: MITCHELL1	Montant: 2 831,43 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-11	286900294	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-10001)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-10001)	2 831,43 \$

No paiement: 168370	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 95356	Nom: NADINE GAUVIN	Montant: 309,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2022-11-04	20221104	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Dominique-Anne Soucie		309,00 \$

No paiement: 168371	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 51461	Nom: PAUL-ANDRE D'AMOURS	Montant: 68,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-25	20230125	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		68,00 \$

No paiement: 168372	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 95464	Nom: PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT	Montant: 2 969,92 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-16	C-3374	PIECES ET MAIN-D'OEUVRE SUR FUSIL A PRESSION (2022-7929)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7929)	518,93 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168372		2023-02-10	95464	PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT	2 969,92 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	C-3375	TRAVAUX DE PLOMBERIE - 31 FORT (2022-7930)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7930)	1 796,79 \$
2023-01-16	C-3373	INSPECTION DE TUYAUTERIE AU PARC HOUDE (2022-7929)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7929)	654,20 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168373		2023-02-10	96036	POT URBAIN INC.	7 703,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-17	FA2023_005	ACHAT DE POTS À FLEURS (2022-1823)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1823)	7 703,33 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168374		2023-02-10	04683	QUEBEC LINGE	883,08 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	9003239205	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1393)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1393)	173,45 \$
2023-01-25	9003234462	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1393)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1393)	173,45 \$
2023-01-04	9003220290	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1393)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1393)	177,96 \$
2023-01-18	9003229739	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1393)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1393)	173,45 \$
2023-01-11	9003225038	NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1393)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1393)	184,77 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168375		2023-02-10	02941	QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC	272,52 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	PF 40951	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (2023-1397)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1397)	53,22 \$
2023-01-17	PF 39891	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (2023-1397)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1397)	219,30 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168376		2023-02-10	51546	RENEE TREMBLAY	106 600,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	20230126	LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION PERMIS NO. 2022-00758 - PERMIS DÉMOLITIC	Jasmin Savard		106 600,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168377		2023-02-10	50076	RESEAU ENVIRONNEMENT	1 080,77 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	30958	ADGÉSION AU PROGRAMME DE BIODIVERSITÉ DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT	Marie-Eve Ferland		1 080,77 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168378		2023-02-10	04316	RONA INC. - BROSSARD	821,96 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	41460-13529601	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1227)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1227)	17,47 \$
2023-01-19	41460-13531251	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1226)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1226)	597,08 \$
2023-01-20	41040-13712471	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1222)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1222)	105,45 \$
2023-01-14	41460-13496951	ACHAT DE MATÉRIEL - VÉHICULE (2023-1396)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1396)	101,96 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168379		2023-02-10	60433	STORE TOILES & CIE	4 024,12 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	ST-180501	ACHAT DE TOILES SOLAIRES - 35 FORT (2022-1896)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1896)	3 851,66 \$
2023-01-18	ST-180502	ACHAT DE TOILE SOLAIRE - BIBLIOTHÈQUE (2022-1896)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1896)	172,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168380		2023-02-10	00313	TELUS	1 361,46 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	35290023049	FRAIS DE TELEPHONES CELLULAIRES (2023-9054)	Francis Blondeau	Maxime Marquis (2023-9054)	1 361,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168381		2023-02-10	96048	TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC	6 691,49 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	386062	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 854,27 \$
2023-01-18	386064	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 531,78 \$
2023-01-17	386063	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 854,27 \$
2023-01-19	386065	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 451,17 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168382		2023-02-10	05443	UAP (TRACTION BOUCHERVILLE #717)	721,89 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	717579873	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1049)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1049)	721,89 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168383		2023-02-10	04145	ULTRA CLEAR ENGINE FLUIDS (COMPAGNIE ULTRA-CLAIR INC. (LA))	178,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	0665905	ACHAT DE LAVE-GLACE (2023-1045)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1045)	178,50 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168384		2023-02-10	50226	VILLE DE BROSSARD	320,71 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	202300-000000001	LIEN INTERNET POUR L'AUGMENTATION DE SERVICE AUX CITOYENS (BIBLIOTHÈQUE, CE	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9022)	320,71 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168385		2023-02-10	95674	9290-7328 QUÉBEC INC. (NEIGE PLUS)	6 772,12 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-15	F-21-276	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9182)	1 128,69 \$
2023-01-15	F-21-275	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9182)	1 773,65 \$
2023-01-15	F-21-274	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9182)	1 934,89 \$
2023-01-18	F-21-277	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-9182)	1 934,89 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168386	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 96072	Nom: GROUPE C.B.G. CONSTRUCTION	Montant: 2 069,55 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-15	2393	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1145)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1145)	2 069,55 \$
No paiement: 168387	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 59284	Nom: 9340-8722 QUEBEC INC.	Montant: 5 320,95 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-17	377542	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	483,73 \$
2023-01-18	377543	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 531,78 \$
2023-01-19	377544	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 451,17 \$
2023-01-16	377541	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 854,27 \$
No paiement: 168388	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 96047	Nom: 9464-4259 QUEBEC INC	Montant: 4 837,22 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	377434	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 531,78 \$
2023-01-19	377435	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 451,17 \$
2023-01-17	377433	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 854,27 \$
No paiement: 168389	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 00137	Nom: AIR LIQUIDE CANADA INC	Montant: 437,97 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	75396100	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2023-1173)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1173)	437,97 \$
No paiement: 168390	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 134,61 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	CA3IJNXKS34I	ACHAT DE MATÉRIEL - CULTURE (2023-1282)	Josée Véronneau	Martin Latulippe (2023-1282)	87,38 \$
2023-01-17	CA3L3IEJ4I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1150)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1150)	73,58 \$
2023-01-27	CA35JHPG9U2I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1358)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1358)	39,06 \$
2023-01-27	CA31LDIUWZ4I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1358)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1358)	24,13 \$
2023-01-13	CA31X9YECC	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE CA38X9YECI (2023-1009)	Dominique-Anne Soucie	Martin Roy (2023-1009)	(104,48 \$)
2022-12-18	CA21DTP0B8UI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2022-1938)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2022-1938)	14,94 \$
No paiement: 168391	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 96088	Nom: ANEB QUEBEC	Montant: 200,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-03	2023 P-01	SERVICES PROFESSIONNELS - CONFÉRENCE AU-DÉLAI DES APPARENCES (2023-1482)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1482)	200,00 \$
No paiement: 168392	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95401	Nom: AXO SOLUTION INC.	Montant: 4 943,93 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168392	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95401	Nom: AXO SOLUTION INC.	Montant: 4 943,93 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-09	4339.	PROJET DE BOÎTE À LIVRE - 50% (2023-1414)	Simon Bédard-Goulet	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-1414)	4 943,93 \$

No paiement: 168393	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04802	Nom: BELL CANADA	Montant: 3 473,48 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-04	X001904703230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6612) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 \$
2023-02-04	X011235439230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6601) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 \$
2023-02-04	X001757274230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6582) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 \$
2023-02-04	X001757273230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6576) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 \$
2023-02-04	X012296547230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6554) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	65,40 \$
2023-02-04	X001757365230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-8621) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	954,46 \$
2023-02-04	X013195883230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6514) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	61,36 \$
2023-02-04	X001757297230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6510) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	99,27 \$
2023-02-10	X011140074230210	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-672-2217) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	181,45 \$
2023-02-04	X012284942230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6529) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	2 003,54 \$
2023-02-04	X001941790230204	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6575) (2023-9019)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9019)	21,60 \$

No paiement: 168394	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 500104	Nom: BELL CANADA	Montant: 10,63 \$
----------------------------	-------------------------	---------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	41361628-01-02-23	FRAIS DE TÉLÉPHONE (2023-9026)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9026)	10,63 \$

No paiement: 168395	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 50103	Nom: BELL CANADA	Montant: 1 427,08 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	X014869149230101	FRAIS D'INTERNET DU 6 DESAULNIERS (2023-9058)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9058)	237,08 \$
2023-02-01	545470032-01-02-23	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (2023-9024)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9024)	1 190,00 \$

No paiement: 168396	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 51695	Nom: BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES)	Montant: 2 549,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	20230126	MODIFICATION - POLICE D'ASSURANCE BIENS COMMERCIAUX - REFERENCE 150 2000 14: Cassandra Comin Bergor			2 549,51 \$

No paiement: 168397	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 96086	Nom: BRIAN TYLER	Montant: 600,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	20231103	PROGRAMMATION CULTURELLE - AUTOMNE 2023 (2023-1501)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1501)	600,00 \$

No paiement: 168398	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 59283	Nom: BRUNO ST-PIERRE	Montant: 5 965,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168398	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 59283	Nom: BRUNO ST-PIERRE	Montant: 5 965,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-17	377015	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 854,27 \$
2023-01-16	377014	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 128,68 \$
2023-01-19	377017	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 451,17 \$
2023-01-18	377016	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 531,78 \$

No paiement: 168399	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04186	Nom: CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	Montant: 970,56 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-25	8685	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-1077)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1077)	324,55 \$
2023-01-26	8689	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1294)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1294)	351,13 \$
2023-01-17	7826	ACHAT DE MATÉRIEL - LOISIRS (2023-1157)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1157)	21,84 \$
2023-01-23	7834	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1072)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1072)	273,04 \$

No paiement: 168400	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95606	Nom: CHRISTIAN CARDINAL, MUSICIEN	Montant: 800,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-17	20230217	SERVICES PROFESSIONNELS - HOMMAGE AUX GRANDS MAÎTRES DU JAZZ (2023-10015)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10015)	800,00 \$

No paiement: 168401	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 00260	Nom: CLUB DE GOLF ST-LAMBERT INC	Montant: 39 465,95 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-10	20230210	APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ADDENDA AU BAIL SUITE À L'IMPOSITION AU RÔLE D'É	Maxime Marquis		39 465,95 \$

No paiement: 168402	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 00338	Nom: COMBEQ	Montant: 436,91 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-01	37630	COTISATION ANNUELLE	Anik Fortin		436,91 \$

No paiement: 168403	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04790	Nom: CROIX-ROUGE CANADIENNE (DIVISION DU QUÉBEC)	Montant: 1 823,12 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-15	20230215	CONTRIBUTION ANNUELLE (2023) SELON L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - SINI	Jasmin Savard		1 823,12 \$

No paiement: 168404	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04139	Nom: DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	Montant: 1 482,03 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-26	418114	SERVICES PROFESSIONNELS - JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 - EGLISE ANGLICANE - DO	Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard (2023-9056)	833,57 \$
2023-01-26	418113	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 - DOSSIER 101159	Cassandra Comin Bergor	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9057)	648,46 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168405		2023-02-18	04477	ELECTRONIQUE MASTERVOX	580,09 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	IN386944	ACHAT DE MATÉRIEL - VOIRIE (2023-1076)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1076)	57,48 \$
2023-01-24	IN386822	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1170)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1170)	522,61 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168406		2023-02-18	58636	FRANCINE COMTOIS	46,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-15	20230215	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		46,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168407		2023-02-18	00089	GERALD MARCIL	6 494,94 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	36268	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9184)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9184)	6 494,94 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168408		2023-02-18	60442	GESTION LAVAIL INC.	1 006,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-18	331404	ACTIVITE DE TIRE SUR NEIGE - PLAISIRS D'HIVER 2023 (2022-7882)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7882)	1 006,03 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168409		2023-02-18	96081	GOUTTIÈRES ET REVÊTEMENTS BMV INC.	875,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	20230201	DEPOT POUR TRAVAUX SUR GOUTTIERES AUX TRAVAUX PUBLICS (2023-1375)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1375)	875,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168410		2023-02-18	03190	GRAND ET TOY	2 129,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	T649398	ACHAT DE PAPIER (2022-9074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9074)	411,15 \$
2023-01-18	T649397	ACHAT DE PAPIER (2022-9074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9074)	602,01 \$
2023-01-16	T638722	ACHAT DE PAPIER (2022-9074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9074)	602,01 \$
2023-01-16	T638729	ACHAT DE PAPIER (2022-9074)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9074)	513,94 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168411		2023-02-18	04525	HYDRO QUEBEC	3 106,65 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-09	655 902 625 035	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		670,77 \$
2023-02-06	655 002 872 436	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		840,75 \$
2023-02-10	650 502 885 652	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		910,43 \$
2023-02-07	632 502 924 994	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		140,48 \$
2023-02-09	619 002 971 259	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 064 664 855)	Francis Blondeau		30,44 \$
2023-02-06	644 202 648 083	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 019 929)	Francis Blondeau		67,85 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168411	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 3 106,65 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-13	637 002 919 241	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 110 310 537)	Francis Blondeau		57,56 \$
2023-02-03	646 002 892 514	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		388,37 \$
No paiement: 168412	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 14,21 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	61000329609	FRAIS D'INTÉRÊT SUR FACTURE 815145 ET 818929	Yannick Raymond		14,21 \$
No paiement: 168413	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 05408	Nom: IMPÉRIAL DIV. DE PAUSE CAFÉ IMPÉRIAL INC.	Montant: 372,23 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	F297054	ACHAT DE SLUSH POUR ÉVÉNEMENT (2023-10004)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10004)	372,23 \$
No paiement: 168414	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04344	Nom: J.A. LARUE INC	Montant: 5 065,55 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	I000071037	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1166)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1166)	103,87 \$
2023-01-27	I000070993	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1179)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1179)	85,84 \$
2023-01-27	I000071009	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1166)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1166)	3 798,68 \$
2023-01-24	I000070856	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1278)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1278)	1 077,16 \$
No paiement: 168415	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 181,40 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	CW28995989	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41,95 \$
2023-01-26	CW28995988	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	41,95 \$
2023-01-25	CW28993133	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	45,10 \$
2023-01-25	CWQ28993081	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	31,45 \$
2023-01-23	CW28988233	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	20,95 \$
No paiement: 168416	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 58606	Nom: MARIE-EVE SENEAL	Montant: 478,51 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-14	20230214	SERVICES PROFESSIONNELS - ARBITRAGE - RESSOURCE HUMAINE	Mélissa Mercure		478,51 \$
No paiement: 168417	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 02483	Nom: REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC	Montant: 292,74 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-09	20230209	MODIFICATION DU RÉPONDANT CATÉGORIE 15.10 RÉFRIGÉRATION À LA LICENCE DE CO	Eric Painchaud		292,74 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
168418		2023-02-18	96074	MULTI-TRAVAUX 2.0	7 538,02 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	F-23-117	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9183)	1 169,00 \$
2023-01-22	F-23-121	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 531,79 \$
2023-01-22	F-23-120	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9183)	1 854,27 \$
2023-01-18	F-23-119	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9183)	1 854,27 \$
2023-01-18	F-23-118	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9183)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9183)	1 128,69 \$
No paiement: 168419		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95877	Nom: PRINCESS AUTO	Montant: 355,77 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	261232	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1182)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1182)	355,77 \$
No paiement: 168420		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 63,86 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	41460-13538141	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-1226)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1226)	63,86 \$
No paiement: 168421		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95903	Nom: SANI-FONTAINES INC.	Montant: 74,68 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	P10238	ACHAT DE FILTRE - BÂTIMENT (2023-1390)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1390)	74,68 \$
No paiement: 168422		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 00138	Nom: SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	Montant: 46 903,51 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-14	20230214	VIGNETTES DE CONFORMITÉS POUR LES VÉHICULES ASSUJETTIS À UN PROGRAMME D'	Sébastien Gravel		213,90 \$
2023-01-13	20230113	IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES POUR 2022 - NO DOSSIER: 31858384 FBE9864-7 (202	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-10016)	46 689,61 \$
No paiement: 168423		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 03261	Nom: SUD ELECTRIQUE INC	Montant: 631,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	36734	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1073)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1073)	631,21 \$
No paiement: 168424		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 96048	Nom: TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC	Montant: 1 854,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	386066	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 854,27 \$
No paiement: 168425		Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 04724	Nom: VIDEOTRON	Montant: 75,74 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	00005600/01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2023-9039)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9039)	75,74 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168426	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 01103	Nom: VITRERIE L.M ET ROUX LTEE	Montant: 74,73 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-24	F-69173	ACHAT DE MATÉRIEL - SPECTACLE (2022-7755)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2022-7755)	74,73 \$
No paiement: 168427	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 95674	Nom: 9290-7328 QUÉBEC INC. (NEIGE PLUS)	Montant: 3 506,99 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-22	F-21-278	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9182)	1 934,89 \$
2023-01-22	F-21-279	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9182)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9182)	1 572,10 \$
No paiement: 168428	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 59284	Nom: 9340-8722 QUEBEC INC.	Montant: 1 854,27 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	377546	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 854,27 \$
No paiement: 168429	Date: 2023-02-18	Référence Fourn.: 96047	Nom: 9464-4259 QUEBEC INC	Montant: 1 894,58 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	377436	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 894,58 \$
No paiement: 168431	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 96085	Nom: AIGUISAGE MR ENR	Montant: 80,49 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	114	AIGUISAGES DE COUTEAUX DE RESURFACEUSE (2023-1524)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2023-1524)	80,49 \$
No paiement: 168432	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 05358	Nom: Amazon Canada	Montant: 292,07 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	CA3K23FC2WMI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1356)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1356)	31,03 \$
2023-02-01	CA321PD0ZKAI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1370)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1370)	80,36 \$
2023-02-02	CA34B1HFY4I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1219)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1219)	54,24 \$
2023-02-02	1YJ4-L93K-4HLH	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE CA3VQ4YZOI (2023-1150)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1150)	(19,97 \$)
2023-01-31	CA3R4JPVNQI	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1365)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1365)	55,16 \$
2023-02-01	CA3M63YS7EI	ACHAT DE SYSTEME DE MICROPHONE POUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS (2023-1150)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1365)	78,17 \$
2023-02-01	CA337EOZAW2I	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1356)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1356)	13,08 \$
No paiement: 168433	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03327	Nom: ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA MONTEREGIE	Montant: 80,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-20	20230220	ADHESION ANNUELLE 2023 (2023-1539)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1539)	80,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168434	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95621	Nom: ATCO STRUCTURES& LOGISTIQUE	Montant: 1 281,98 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	QC-SR 46043194	LOCATION DE ROULOTTE DE CHANTIER - FEVRIER 2023 (2022-9120)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9120)	1 281,98 \$
No paiement: 168435	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 50103	Nom: BELL CANADA	Montant: 227,65 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	X010829370230101	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (2023-9069)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9069)	227,65 \$
No paiement: 168436	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 51695	Nom: BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES)	Montant: 68 109,13 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	R-0000480920	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR FÉVRIER 2023 (COL'	Maxime Marquis		45 434,58 \$
2023-01-31	R-0000482079	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR FÉVRIER 2023 (COL'	Maxime Marquis		22 674,55 \$
No paiement: 168437	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 51695	Nom: BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES)	Montant: 2 406,72 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-04	20230204	MODIFICATION - POLICE D'ASSURANCE BIENS COMMERCIAUX - REFERENCE 150 2000 14'	Cassandra Comin Bergor		2 406,72 \$
No paiement: 168438	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 60455	Nom: BIANCA RITONDO	Montant: 4 960,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-07	20230207	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - TROP PAYÉ AU 1ER VERSEMENT 2023 MOINS	Francis Blondeau		4 960,00 \$
No paiement: 168439	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59283	Nom: BRUNO ST-PIERRE	Montant: 10 440,34 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	377019	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 934,89 \$
2023-01-30	377018	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 854,27 \$
2023-01-27	377013	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 894,58 \$
2023-02-03	377022	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 370,55 \$
2023-02-01	377020	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 854,27 \$
2023-02-02	377021	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9179)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9179)	1 531,78 \$
No paiement: 168440	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 54133	Nom: CLAIRE CHAMBERLAND	Montant: 75,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-16	20230216	SUBVENTION -REPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD	Marie-Eve Ferland		75,00 \$
No paiement: 168441	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 50856	Nom: DGFP	Montant: 948,31 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	168441	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	50856	Nom:	DGFP	Montant:	948,31 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	2802	SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉNOVATION			Anik Fortin			948,31 \$	
No paiement:	168442	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	96073	Nom:	DIFFUSION FAR	Montant:	1 551,70 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-18	517	ANIMATIONS POUR PLAISIRS D'HIVER 2023 (2023-1159)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1159)		1 551,70 \$	
No paiement:	168443	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	00037	Nom:	QUADIENT CANADA LTD. (NEOPOST CANADA LTÉE)	Montant:	4 599,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-21	20230221	ACHAT DE TIMBRE POUR MACHINE (CLIENT # 2266545 COMPTE DPOC 197731 (2023-9130)			Maxime Marquis	Francis Blondeau (2023-9130)		4 599,00 \$	
No paiement:	168444	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	05158	Nom:	Excellence hydraulique Inc.	Montant:	3 641,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-02	44701	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2023-1105)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1105)		2 505,09 \$	
2023-01-31	44674	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2023-1191)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1191)		1 136,02 \$	
No paiement:	168445	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	00066	Nom:	REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS	Montant:	156 945,62 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-16	20230216-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS -FÉVRIER 2023			Maxime Marquis			68 018,86 \$	
2023-02-16	20230216-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - FÉVRIER 2023			Maxime Marquis			1 697,62 \$	
2023-02-16	20230216	CAISSE DE RETRAITE CADRES - FÉVRIER 2023			Maxime Marquis			87 229,14 \$	
No paiement:	168446	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	60349	Nom:	GRUPE ICIBLE	Montant:	707,10 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	20222334	LICENCE - TUXEDO POUR JANVIER 2023 (2023-9018)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9018)		707,10 \$	
No paiement:	168447	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03291	Nom:	GRUPE JLD-LAGUE	Montant:	873,58 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-03	774128	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1197)			Sébastien Gravel	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-1197)		873,58 \$	
No paiement:	168448	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04525	Nom:	HYDRO QUEBEC	Montant:	4 824,63 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-17	682 002 856 683	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)			Francis Blondeau			3 502,03 \$	
2023-02-21	664 002 878 058	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)			Francis Blondeau			278,14 \$	
2023-02-15	658 602 615 995	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 056 757 162)			Francis Blondeau			184,77 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168448	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04525	Nom: HYDRO QUEBEC	Montant: 4 824,63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-14	651 402 629 024	FRAIS D'ELECTRICITÉ (299 095 464 150)	Francis Blondeau		354,70 \$
2023-02-14	667 602 573 308	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		173,45 \$
2023-02-01	624 402 688 339	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		331,54 \$

No paiement: 168449	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 96001	Nom: JEAN-GUY RENAUD	Montant: 1 121,01 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-03	2023001	SERVICES PROFESSIONNELS - L'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN TECHNOLOGIE I	Mélissa Mercure	Maxime Marquis (2022-1745)	1 121,01 \$

No paiement: 168450	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95715	Nom: JEANSONNE AVOCATS INC	Montant: 455,30 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-31	08045	SERVICES PROFESSIONNELS - DOSSIER 1835-1 - RENDUS POUR LA PERIODE SE TERMIN	Cassandra Comin Bergor		455,30 \$

No paiement: 168451	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59268	Nom: KENT AUTOMOTIVE	Montant: 463,98 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-02	9310314070	ACHAT DE MATÉRIEL POUR VÉHICULE (2023-1490)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1490)	463,98 \$

No paiement: 168452	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04814	Nom: L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	Montant: 568,72 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-30	154049	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1153)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1153)	202,35 \$
2023-01-29	13668	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1143)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1143)	366,37 \$

No paiement: 168453	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 01258	Nom: LIBRAIRIE RENAUD BRAY	Montant: 285,19 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-31	CW29007746	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	117,44 \$
2023-02-02	CW29884381	LOCATION DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	37,75 \$
2023-02-03	CWQ29886185	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	15,70 \$
2023-02-02	CW29884515	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	34,60 \$
2023-02-02	CW29884474	ACHAT DE LIVRES (2023-9049)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard (2023-9049)	79,70 \$

No paiement: 168454	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04643	Nom: L.P. PHOTO (2000) INC	Montant: 574,88 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-03	12469.	PRISE DE PHOTOS - GUIDE DE L'EMPLOYÉ + PHOTOS DÉCORATIONS DE NOËL CENTRE-\	Mélanie Dallaire	Catherine Langevin (2022-4005)	574,88 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168455	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 50248	Nom: MAISON DES ARTS DE LA RIVE-SUD (LA)	Montant: 500,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-06-16	MARS 2022-23-01	RENTRÉE CULTURELLE - PEINTURE GESTUELLE FIGURATIVE (2023-10022)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10022)	500,00 \$
No paiement: 168456	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 96094	Nom: MELISSA MERCURE	Montant: 86,23 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-21	20230221	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION	Jasmin Savard		86,23 \$
No paiement: 168457	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04803	Nom: MESSER (LINDE CANADA LIMITED)	Montant: 406,76 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-28	2106030285	GAZ, PIÈCES ET ÉQUIPEMENT DIVERS (2023-1485)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1485)	406,76 \$
No paiement: 168458	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 58014	Nom: PETITE CAISSE BIBLIOTHEQUE	Montant: 172,70 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-13	20230213	PETITE CAISSE BIBLIOTHEQUE	Elizabeth Jacques		172,70 \$
No paiement: 168459	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95464	Nom: PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT	Montant: 2 358,38 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	C-3393	REPLACEMENT DEUX TOILETTES - CHALET HOUDE (2023-10002)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-10002)	2 358,38 \$
No paiement: 168460	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 05629	Nom: PLOMBERIE C.L. LANGLOIS INC.	Montant: 379,42 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	016065	APPEL DE SERVICE - 31 AVENUE FORT (2023-1530)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1530)	379,42 \$
No paiement: 168461	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95877	Nom: PRINCESS AUTO	Montant: 849,47 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	262896	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1187)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1187)	849,47 \$
No paiement: 168462	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00064	Nom: REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL	Montant: 38 801,54 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-16	20230216	RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS DE	Maxime Marquis		38 801,54 \$
No paiement: 168463	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 58006	Nom: ROBERT COALLIER	Montant: 919,80 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-18	381315	PLAISIRS D'HIVER - CALÈCHE (2023-10003)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10003)	919,80 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168464	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04316	Nom: RONA INC. - BROSSARD	Montant: 131,40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-31	41460-13544811	ACHAT DE MATÉRIEL - CENTRE DES LOISIRS (2023-1227)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1227)	26,19 \$
2023-02-01	41460-13546561	ACHAT DE MATÉRIEL -CENTRE DES LOISIRS (2023-1229)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1229)	84,47 \$
2023-01-30	41460-13543141	ACHAT DE MATÉRIEL (2023-1226)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1226)	20,74 \$

No paiement: 168465	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00061	Nom: SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE	Montant: 7 680,63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-16	20230216	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		7 680,63 \$

No paiement: 168466	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04913	Nom: Service d'entretien menager Vimont inc.	Montant: 32 913,75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	------------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-31	17024	ENTRETIEN MÉNAGER AU 600 OAK - JANVIER 2023 (2022-9097)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9097)	22 443,43 \$
2023-01-31	17025	ENTRETIEN MÉNAGER AU 81 HOOPER (2022-9096)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9096)	2 278,30 \$
2023-01-31	17026	ENTRETIEN MENAGER DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU 31-33-35 AVENUE FORT - JANVIER 20;	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9039)	8 192,02 \$

No paiement: 168467	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00205	Nom: SOCIETE DU PARC JEAN DRAPEAU	Montant: 52 994,28 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-30	16029	COÛTS D'OPÉRATION DU LIEN CYCLABLE DU 09 AVRIL AU 04 DÉCEMBRE 2022	Jasmin Savard		52 994,28 \$

No paiement: 168468	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03320	Nom: SUSPENSIONS LONGUEUIL INC (LES)	Montant: 7 116,84 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-02	26296	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1362)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1362)	7 116,84 \$

No paiement: 168469	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 50925	Nom: THERESE COURNOYER	Montant: 337,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-02-22	20230222	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - SL2201990 TROP PAYE PLUS INTERET VERSE	Maxime Marquis		337,51 \$

No paiement: 168470	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 96048	Nom: TRANSPORTS PATRICK ST PIERRE INC	Montant: 8 505,45 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-30	386067	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 854,27 \$
2023-01-31	386068	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 894,58 \$
2023-02-01	386069	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 854,27 \$
2023-02-02	386070	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 531,78 \$
2023-02-03	386071	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9176)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9176)	1 370,55 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: 168471	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04869	Nom: NAPA Longueuil (0077) Division de UAP Inc.	Montant: 284,63 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-21	077-289709	PIECES/MATERIAUX -RESEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2023-1546)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1546)	284,63 \$
No paiement: 168472	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95818	Nom: VALERIE BEAUDOIN TREMBLAY	Montant: 21,95 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-18	20230218	REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LIVRE PERDU	Elizabeth Jacques		21,95 \$
No paiement: 168473	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 50148	Nom: VILLE DE LONGUEUIL	Montant: 76 217,58 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	202301-031900008	CONSOMMATION DE L'EAU POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE AU DÉCEMBRE 2022 - 1 093 50	Maxime Marquis		76 217,58 \$
No paiement: 168474	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03686	Nom: WM QUEBEC INC (RCI ENVIRONNEMENT)	Montant: 948,54 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	0493230-0733-3	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2020-9127)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard (2020-9127)	948,54 \$
No paiement: 168475	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 05063	Nom: ZAP MONTEREGIE (RÉSEAU SANS FIL DE LA MONTEREGIE)	Montant: 650,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	2198	RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-9059)	650,00 \$
No paiement: 168476	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59284	Nom: 9340-8722 QUEBEC INC.	Montant: 8 424,83 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	377547	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 773,65 \$
2023-02-03	385977	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 370,55 \$
2023-02-02	377550	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 531,78 \$
2023-02-01	377549	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 854,27 \$
2023-01-31	377548	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9178)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2022-9178)	1 894,58 \$
No paiement: 168477	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 96047	Nom: 9464-4259 QUEBEC INC	Montant: 5 603,12 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	377439	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 894,58 \$
2023-02-01	377440	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 854,27 \$
2023-01-30	377438	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9177)	Eric Valotaire	Vasco Morgado (2022-9177)	1 854,27 \$
No paiement: S18417	Date: 2023-02-01	Référence Fourn.: 54493	Nom: DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	Montant: 13 885,44 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18417	Date: 2023-02-01	Référence Fourn.: 54493	Nom: DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	Montant: 13 885,44 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-01	20230101-U	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LE SERVICE D	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9123)	5 090,52 \$
2023-01-01	20230101-SA	LOCATION MENSUELLE 2023 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA POUR LES SERVICES	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	8 794,92 \$
No paiement: S18463	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 03058	Nom: ACIER PICARD INC.	Montant: 2 814,01 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-09	1756054	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1374)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1374)	2 814,01 \$
No paiement: S18464	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 95480	Nom: ALAIN BENOIT, CONFERENCIER	Montant: 375,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	C23009 (CORRIGEE-2)	ANIMATION CONFERENCE "SUISSE, ALSACE ET PARIS..." (2023-1144)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1144)	375,00 \$
No paiement: S18465	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 02787	Nom: AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	Montant: 787,58 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	73142	ACHAT DE MATÉRIEL - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE (2022-7787)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7787)	787,58 \$
No paiement: S18466	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 50027	Nom: BFL CANADA	Montant: 5 319,71 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	MUN13736-1	HONORAIRES PROFESSIONNELS -RECLAMATION 2021-043 (2022-1806)	Cassandra Comin Bergor	Maxime Marquis (2022-1806)	1 182,43 \$
2023-01-11	MUN13518-1	HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉCLAMATION 2021-039 - BRIS DE CONDUITE (2022-18	Cassandra Comin Bergor	Francis Blondeau (2022-1805)	4 137,28 \$
No paiement: S18467	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 03232	Nom: BRANDT (NORTRAX)	Montant: 3 743,80 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	8200116	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1040)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1040)	3 743,80 \$
No paiement: S18468	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 00251	Nom: CIMCO REFRIGERATION	Montant: 765,17 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	90851771	ACHAT DE PIÈCE DE VALVE - BÂTIMENTS (2022-1924)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1924)	765,17 \$
No paiement: S18469	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 04200	Nom: COMPTEURS LECOMTE LTÉE (LES)	Montant: 1 236,30 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	61484	ACAHT COMPTEUR D'EAU (2023-1075)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-1075)	1 236,30 \$
No paiement: S18470	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 1 307,11 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18470		2023-02-03	04640	CONSTRUCTION DJL INC	1 307,11 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	2023 18001262	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 2023 18001176	Maxime Fournier		(700,78 \$)
2023-01-09	2023 18001265	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Maxime Fournier	Jasmin Savard (2021-9102)	1 307,11 \$
2023-01-16	2023 18001176	VOIR CREDIT 2023 18001262	Maxime Fournier		700,78 \$
2023-01-09	2023 18001106	VOIR CREDIT 2023 18001263	Maxime Fournier		2 229,43 \$
2023-01-09	2023 18001263	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 2023 18001106	Maxime Fournier		(2 229,43 \$)
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18471		2023-02-03	03036	ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES)	36 976,65 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	35198	LOCATION DE 2 NIVELEUSES AVEC OPERATEURS -DENEIGEMENT SAISON 2022-2023 (202	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9140)	37 494,04 \$
2023-01-17	35213	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 35174 - FRAIS MOBILISATION (2022-9151)	Eric Valotaire	Jasmin Savard (2022-9151)	(517,39 \$)
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18472		2023-02-03	59231	FEDERATION DES MILIEUX DOCUMENTAIRES	280,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	25820	INSCRIPTION AU CONGRES DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION (2023-1127)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1127)	280,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18473		2023-02-03	60047	HFT COMMUNICATIONS	3 046,84 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-09	4452	SERVICE DE WEBDIFFUSION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 5 DECEMBRE 2022	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-9040)	1 609,65 \$
2023-01-09	4453	SERVICE DE WEBDIFFUSION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - 12 DECEMBRE 202	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2022-9040)	1 437,19 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18474		2023-02-03	59197	IMPRESSION ND	2 328,24 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	5567	ACHAT DE COROPLAST (2022-1946)	Mélanie Dallaire	Mélanie Dallaire (2022-1946)	2 328,24 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18475		2023-02-03	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	6 363,81 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-22	860125	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-8930)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8930)	34,49 \$
2022-12-13	CM849567	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 849567 (Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2022-8564)	(1 016,82 \$)
2022-10-31	382214	ACHAT DE PIÈCES ET SERVICE POUR VÉHICULE (2023-1373)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1373)	7 346,14 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18476		2023-02-03	05690	MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS	130,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	98659	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2022-1715)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1715)	130,73 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18477	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	03074	Nom:	MAXIGAZ INC	Montant:	131,07 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-11	339605	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)			Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)		131,07 \$	
No paiement:	S18478	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	05775	Nom:	MBM EXTERMINATION INC.	Montant:	241,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-11-10	11583	GESTION PARASITAIRE (2019-9000)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2019-9000)		34,49 \$	
2022-11-10	11124	GESTION PARASITAIRE (2019-9000)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2019-9000)		86,23 \$	
2022-12-09	11618	GESTION PARASITAIRE (2019-9000)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2019-9000)		86,23 \$	
2022-12-09	11667	GESTION PARASITAIRE (2019-9000)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2019-9000)		34,49 \$	
No paiement:	S18479	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	03564	Nom:	MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE)	Montant:	14 199,78 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-13	5300624170	SEL DE VOIRIE (2022-9165)			Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)		14 199,78 \$	
No paiement:	S18480	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	04199	Nom:	NAVADA LTÉE	Montant:	747,34 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-10	319725	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFRIGERATION - ARENA (2022-9134)			Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-9134)		747,34 \$	
No paiement:	S18481	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	00168	Nom:	OUTILS PIERRE BERGER INC	Montant:	93,59 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-11	535684	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2022-7710)			Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-7710)		93,59 \$	
No paiement:	S18482	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	51529	Nom:	PG SOLUTIONS INC.	Montant:	373,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-09	STD51196	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - DECEMBRE 2022 (2022-9052)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2022-9052)		373,39 \$	
No paiement:	S18483	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	05062	Nom:	Piquets Bertrand Inc.	Montant:	103,71 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-11	14434	ACHAT DE PIQUETS POUR LE DENEIGEMENT (2023-1011)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1011)		103,71 \$	
No paiement:	S18484	Date:	2023-02-03	Référence Fourn.:	95690	Nom:	PRODUCTIONS SYNC	Montant:	2 431,72 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-10	9605	ACHAT HAUT-PARLEUR AMPLIFIÉ (2022-1752)			Josée Véronneau	Martin Latulippe (2022-1752)		2 431,72 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18485	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 04723	Nom: R.M. LEDUC ET CIE	Montant: 2 181,66 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	52214	ACHAT DE FOURNITURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE (2023-1020)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1020)	2 181,66 \$
No paiement: S18486	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 05977	Nom: SOLUTIONS BCITI INC.	Montant: 104,63 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	1020-1	FRAIS TRANSACTIONS SMS - NOVEMBRE 2022 (2023-1371)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1371)	104,63 \$
No paiement: S18487	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 02406	Nom: SOMAVRAC (C C) INC	Montant: 795,49 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	43387	FONDANT À GLACE (2023-1017)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2023-1017)	795,49 \$
No paiement: S18488	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 05037	Nom: Total Home Training	Montant: 328,83 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	1362	MULTICARTES POUR LES COURS DE GROUPES (2022-7928)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-7928)	328,83 \$
No paiement: S18489	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 95745	Nom: TRANSPORT GABRIEL	Montant: 5 320,95 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	333	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9180)	5 320,95 \$
No paiement: S18490	Date: 2023-02-03	Référence Fourn.: 05195	Nom: Sportball	Montant: 2 483,46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-07	15776979	ENSEIGNEMENT DE COURS (2022-5095)	Eric Carignan	Éric Carignan (2022-5095)	2 483,46 \$
No paiement: S18491	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03058	Nom: ACIER PICARD INC.	Montant: 1 222,95 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	1756795	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1031)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1031)	1 222,95 \$
No paiement: S18492	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04621	Nom: ADF DIESEL	Montant: 1 024,14 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	FA07-210324	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1033)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1033)	1 024,14 \$
No paiement: S18493	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 54362	Nom: ADGMQ	Montant: 1 601,91 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	2806	JOURNÉE SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2023-1280)	Jasmin Savard	Jasmin Savard (2023-1280)	436,91 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18493	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 54362	Nom: ADGMQ	Montant: 1 601,91 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	2285	ADHESION ANNUELLE 2023	Jasmin Savard		1 165,00 \$
No paiement: S18494	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 02837	Nom: AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	Montant: 234,41 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	382810	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE	Dominique-Anne Soucie		234,41 \$
No paiement: S18495	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 02700	Nom: ARCHE DE NOE	Montant: 459,90 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-02	6978	SERVICE ANIMALIER - FRAIS MENSUEL JANVIER 2023 (2022-9018)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9018)	459,90 \$
No paiement: S18496	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 95648	Nom: ASCENSEURS AVANT-GARDE	Montant: 159,82 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	4501	APPEL DE SERVICE - 574 AVENUE NOTRE-DAME (2022-7737)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-7737)	159,82 \$
No paiement: S18497	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03330	Nom: ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)	Montant: 321,93 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	8293	COTISATION ANNUELLE 2023	Mélanie Dallaire		321,93 \$
No paiement: S18498	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04021	Nom: ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL	Montant: 110,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	6587	COTISATION ANNUELLE 2023	Vasco Morgado		110,00 \$
No paiement: S18499	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03232	Nom: BRANDT (NORTRAX)	Montant: 3 863,33 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	8200248	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1058)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1058)	487,25 \$
2023-01-18	5208527	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1058)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1058)	522,76 \$
2023-01-13	8200106	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1058)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1058)	653,88 \$
2023-01-04	8228965	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1056)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1056)	961,09 \$
2023-01-18	8200250	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1056)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1056)	1 238,35 \$
No paiement: S18500	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC	Montant: 3 180,63 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	2023 18001543	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Maxime Fournier	Jasmin Savard (2021-9102)	368,45 \$
2023-01-09	2023 18001107	PIERRE CONCASSÉE (2023-1423)	Vasco Morgado	Éric Valotaire (2023-1423)	2 072,72 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18500		2023-02-10	04640	CONSTRUCTION DJL INC	3 180,63 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	2023 18001416	PIERRE CONCASSÉE (2023-1420)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1420)	125,21 \$
2023-01-17	2023 18001266	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Maxime Fournier	Jasmin Savard (2021-9102)	203,37 \$
2023-01-16	2023 18001264	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Maxime Fournier	Jasmin Savard (2021-9102)	410,88 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18501		2023-02-10	03119	DESCHENES ET FILS LTÉE	176,89 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	B223637	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN ARÉNA (2023-1384)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1384)	109,23 \$
2023-01-17	B247989	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN ARÉNA (2023-1384)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1384)	67,66 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18502		2023-02-10	04060	DUFRESNE HEBERT COMEAU AVOCATS (DHC)	125,61 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	190869	SERVICES PROFESSIONNELS - DOSSIER 505-17-012831-212	Cassandra Comin Bergor		125,61 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18503		2023-02-10	04349	ELECTRIMAT LTEE	1 015,32 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	FC00479816	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1395)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1395)	771,50 \$
2023-01-16	FC00479811	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1395)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1395)	42,95 \$
2023-01-18	FC00480347	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1395)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1395)	129,23 \$
2023-01-16	FC00479813	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1395)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1395)	28,66 \$
2023-01-16	FC00479812	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1395)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1395)	42,98 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18504		2023-02-10	04453	ELECTROMEGA LTEE	258,69 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-17	INV23R-11419	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1387)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1387)	258,69 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18505		2023-02-10	01952	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	1 064,35 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	85756	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1027)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1027)	1 064,35 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18506		2023-02-10	03036	ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES)	9 855,24 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-12	35197	LOCATION D'UN BELIER MECANIQUE (2022-9151)	Vasco Morgado	Jasmin Savard (2022-9151)	9 855,24 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18507		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 95481	Nom: EQUIPEMENT ST-GERMAIN		Montant: 5 720,01 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-14	306574	LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES (2022-9152)	Eric Painchaud	Jasmin Savard (2022-9152)		5 720,01 \$
No paiement: S18508		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03254	Nom: EQUIPEMENTS COLPRON INC (LES)		Montant: 60,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-05	HDQ-105473	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1408)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1408)		60,27 \$
No paiement: S18509		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 05892	Nom: EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH		Montant: 1 029,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-16	CR09600007	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE IN09600632 (2023-9022)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-9022)		(24,29 \$)
2023-01-16	IN09600632	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNE PROPANE (2023-9022)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-9022)		194,26 \$
2023-01-16	IN09600678	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNE PROPANE (2023-9022)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-9022)		859,93 \$
No paiement: S18510		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03282	Nom: EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)		Montant: 102,04 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-16	FA-92627	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1400)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1400)		102,04 \$
No paiement: S18511		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03297	Nom: EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE (LES)		Montant: 403,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-20	INV284205	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1065)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1065)		403,73 \$
No paiement: S18512		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03306	Nom: EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE		Montant: 853,78 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-11	BL06029	APPEL DE SERVICE (2023-1032)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1032)		894,05 \$
2023-01-19	FL60491	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE FL60489	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		(167,47 \$)
2023-01-19	FL60485	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1061)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		2 249,33 \$
2023-01-19	FL60488	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1061)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		(3 836,67 \$)
2023-01-19	FL60489	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1061)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		1 714,54 \$
No paiement: S18513		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 00567	Nom: GENERAL BEARING SERVICE INC		Montant: 130,57 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-04	545497	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1398)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1398)		130,57 \$
No paiement: S18514		Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.		Montant: 224,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18514	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.	Montant: 224,20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-14	M30015862233	MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÉSIDUS ULTIMES) (2022-9093)	Marie-Eve Ferland	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	224,20 \$
No paiement: S18515	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01289	Nom: GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	Montant: 342,24 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	03P75930	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1035)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1035)	529,51 \$
2023-01-16	03P76376	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 03P7312	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1035)	(242,14 \$)
2023-01-17	03P76591	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1059)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1059)	54,87 \$
No paiement: S18516	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 458,40 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	CW28981996	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	250,27 \$
2023-01-19	CW28978945	ACHAT DE MULTIMEDIA (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	208,13 \$
No paiement: S18517	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 05943	Nom: IMPRIMEUR DALOU INC.	Montant: 609,37 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	00025328	AFFICHE DÉNEIGEMENT (2023-1010)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1010)	609,37 \$
No paiement: S18518	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 00613	Nom: INSIGHT CANADA INC	Montant: 2 034,23 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	721940793	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1272)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1272)	1 355,88 \$
2023-01-20	721940791	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2023-1276)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1276)	678,35 \$
No paiement: S18519	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04101	Nom: LIBRAIRIE ALIRE	Montant: 254,24 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-19	183252	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIONUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	9,57 \$
2023-01-18	183228	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	63,21 \$
2023-01-19	183250	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	35,62 \$
2023-01-19	183251	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	76,89 \$
2023-01-18	183229	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIO NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	5,37 \$
2023-01-18	183230	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	58,60 \$
2023-01-18	183231	ACHAT DE LIVRES NUMÉRIQUES / AUDIO NUMÉRIQUES (2023-9047)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-9047)	4,98 \$
No paiement: S18520	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 3 344,85 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18520	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 3 344,85 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	187980	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	222,23 \$
2023-01-16	187978	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	28,30 \$
2023-01-20	187984	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	26,20 \$
2023-01-16	187977	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	83,84 \$
2023-01-16	187976	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	63,84 \$
2023-01-20	187979	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	885,10 \$
2023-01-20	187983	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	36,75 \$
2023-01-20	187982	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	131,15 \$
2023-01-20	187985	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	135,92 \$
2023-01-16	187975	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	201,08 \$
2023-01-16	187973	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	75,44 \$
2023-01-16	187852	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	57,65 \$
2023-01-16	187851	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	15,70 \$
2023-01-16	187850	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	247,17 \$
2023-01-16	187848	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	199,19 \$
2023-01-16	187847	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	935,29 \$

No paiement: S18521	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04702	Nom: LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	Montant: 730,56 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-10	26156668-00	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1383)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1383)	532,55 \$
2023-01-20	26218393-00	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1246)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1246)	198,01 \$

No paiement: S18522	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.	Montant: 1 978,40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	21234271-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1070)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1070)	97,27 \$
2023-01-19	21234145-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1064)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1064)	777,23 \$
2023-01-20	21234145-01	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1064)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1064)	118,56 \$
2023-01-09	74230383-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1181)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1181)	284,31 \$
2023-01-12	21233655-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1038)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1038)	416,72 \$
2023-01-09	21233357-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1181)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1181)	284,31 \$

No paiement: S18523	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03074	Nom: MAXIGAZ INC	Montant: 65,54 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	339784	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	65,54 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18524	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	60396	Nom:	MAZOUT G. BELANGER	Montant:	27 155,35 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-13	01567188	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)			Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)		27 155,35 \$	
No paiement:	S18525	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	01441	Nom:	MEDIAS TRANSCONTINENTAL	Montant:	536,01 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-19	3780	PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES 23ENV02 (2023-9052)			Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2023-9052)		536,01 \$	
No paiement:	S18526	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	95888	Nom:	MT VITRES ET ACCESSOIRES D'AUTOS INC.	Montant:	1 172,75 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-05	36561	ACHAT DE VITRES ET INSTALLATION - VÉHICULE (2023-1407)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1407)		1 172,75 \$	
No paiement:	S18527	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	03499	Nom:	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	Montant:	241,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-12-19	90290332	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2022-1944)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2022-1944)		241,21 \$	
No paiement:	S18528	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	00168	Nom:	OUTILS PIERRE BERGER INC	Montant:	875,40 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-06	535213	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1380)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1380)		689,82 \$	
2023-01-11	535688	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1381)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1381)		38,98 \$	
2023-01-20	C73846	ACHAT DE MATÉRIEL (2023-1026)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1026)		146,60 \$	
No paiement:	S18529	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	01304	Nom:	PARAGRAPHE LIBRAIRIE	Montant:	189,96 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-14	220584	ACHAT DE LIVRES (2023-1292)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1292)		9,44 \$	
2023-01-14	220583	ACHAT DE LIVRES (2023-1292)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1292)		180,52 \$	
No paiement:	S18530	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	59631	Nom:	PIECES D'AUTO SUPER	Montant:	2 968,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-17	406971/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)		836,79 \$	
2022-12-28	383691/1	ACHAT DE LAVE-VITRE (2022-8921)			Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8921)		69,72 \$	
2022-01-18	407222/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1060)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1060)		1 546,87 \$	
2022-12-12	364973/1	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 339883/1 (2022-8921)			Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8921)		(229,95 \$)	
2023-01-18	407232/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1060)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1060)		119,55 \$	
2022-12-30	386703/1	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 374634/1 (2022-8921)			Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2022-8921)		(447,07 \$)	
2023-01-16	403267/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)		526,48 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18530		2023-02-10	59631	PIECES D'AUTO SUPER	2 968,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-16	403298/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)	44,12 \$
2023-01-11	399119/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)	243,24 \$
2023-01-14	402639/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)	177,31 \$
2023-01-16	404102/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)	81,21 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18531		2023-02-10	00196	PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC.	528,83 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-14	F0221931 00	APPEL DE SERVICE - VÉHICULE (2023-1025)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1025)	528,83 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18532		2023-02-10	02597	PNEUS ROBERT BERNARD (BOUCHERVILLE) LTEE (LES)	2 853,34 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	BOU-F204038	ACHAT DES ROUES POUR PNEUS - VÉHICULE (2022-8955)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-8955)	2 853,34 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18533		2023-02-10	04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	427,43 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-17	0816564	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1224)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1224)	44,61 \$
2023-01-18	0816615	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1224)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1224)	382,82 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18534		2023-02-10	01541	RABAIS CAMPUS	1 249,43 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	764170741	RENOUVELLEMENTS - ABONNEMENTS JOURNAUX/PERIODIQUES (2023-1291)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1291)	931,65 \$
2023-01-20	764170231	RENOUVELLEMENTS - ABONNEMENTS JOURNAUX/PERIODIQUES (2023-1291)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1291)	317,78 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18535		2023-02-10	58985	RACICOT CHANDONNET LTÉE	3 079,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-11-30	35062	SERVICES PROFESSIONNELS - CONANT C. COUNTRY CLUB (2023-1412)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2023-1412)	1 471,68 \$
2022-09-30	34858	SERVICES PROFESSIONNELS - CONANT C. COUNTRY CLUB (2023-1412)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2023-1412)	1 607,35 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18536		2023-02-10	00950	RELIURE TRAVACTION (1991) INC	824,03 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-18	125678	RELIURE DE VOLUMES (2022-1057)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2022-1057)	824,03 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18537		2023-02-10	01129	REMORQUAGE GROUPE LABERGE	6 596,69 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18537	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01129	Nom: REMORQUAGE GROUPE LABERGE	Montant: 6 596,69 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-16	612383	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
2023-01-17	612458	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	776,08 \$
2023-01-16	612384	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
2023-01-18	612628	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
2023-01-17	612457	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	776,08 \$

No paiement: S18538	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01272	Nom: RENE RIENDEAU (1986) INC	Montant: 1 127,76 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-09	PSO074803-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1406)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1406)	175,22 \$
2023-01-04	PSO073391-1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1406)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1406)	952,54 \$

No paiement: S18539	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03143	Nom: ROBERT BOILEAU INC	Montant: 339,18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-20	94226	ACHAT DE MATÉRIEL POUR ZAMBONI (2023-1186)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1186)	339,18 \$

No paiement: S18540	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 50611	Nom: SANTINEL INC.	Montant: 102,35 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-19	M59887	ACHAT DE CARTOUCHES D'ELECTRODES ADULTE (2023-1149)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-1149)	102,35 \$

No paiement: S18541	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 04799	Nom: SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC	Montant: 172,46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-17	41011	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 - 574 AVENUE N	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1388)	172,46 \$

No paiement: S18542	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant: 1 944,46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2023-01-19	279665	APPEL DE SERVICE AU CDL (2023-1160)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1160)	605,00 \$
2023-01-19	279666	ACHAT DE CLÉS	Martin Latulippe		201,21 \$
2023-01-13	279433	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	137,97 \$
2023-01-18	279596	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	603,33 \$
2023-01-13	279440	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	9,48 \$
2023-01-12	279423	APPEL DE SERVICE (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	387,47 \$

No paiement: S18543	Date: 2023-02-10	Référence Fourn.: 01217	Nom: SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant: 1 033,14 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--------------------------------------	----------------------------

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18543	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	01217	Nom:	SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant:	1 033,14 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-17	210473	BREVET DE SAUVETEUR (2023-1162)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1162)		510,00 \$	
2023-01-18	210544	COTISATION AFFILIATION 2023 (2023-1271)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1271)		523,14 \$	
No paiement:	S18544	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	03693	Nom:	TENAQUIP	Montant:	959,33 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-17	15109512-00	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1147)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1147)		959,33 \$	
No paiement:	S18545	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	50536	Nom:	TOURISME MONTEREGIE	Montant:	609,37 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-01	642	ADHÉSION À TOURISME MONTERÉGIE 2023			Mélanie Dallaire			609,37 \$	
No paiement:	S18546	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	04053	Nom:	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	Montant:	1 220,49 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-16	2214-356	SERVICES INFORMATIQUES - 01 AU 14 JANVIER 2023 (2023-9038)			Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9038)		1 220,49 \$	
No paiement:	S18547	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	01128	Nom:	VITRERIE LONGUEUIL	Montant:	3 409,83 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-18	FAC/2023/00053	REMPACEMENT DE VITRE ET INSTALLATION - CENTRE DES LOISIRS (2022-1564)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2022-1564)		3 409,83 \$	
No paiement:	S18548	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	04811	Nom:	W. COTE & FILS LTÉE	Montant:	2 646,52 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-12	FC-040074	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1034)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1034)		594,22 \$	
2023-01-19	FC-040216	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1062)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1062)		2 052,30 \$	
No paiement:	S18549	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	00019	Nom:	WURTH CANADA LTEE	Montant:	2 794,34 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-17	25197847	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1042)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1042)		197,89 \$	
2023-01-20	25203822	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1069)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1069)		1 291,57 \$	
2023-01-16	25196736	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1042)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1042)		1 275,52 \$	
2023-01-09	25187158	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1042)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1042)		29,36 \$	
No paiement:	S18550	Date:	2023-02-10	Référence Fourn.:	03052	Nom:	ZONE TECHNOLOGIE	Montant:	258,08 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-17	136250	ACHAT DE MATÉRIEL - LAMPE DE TRAVAIL (2023-1053)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1053)		258,08 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18551		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 03115	Nom: ACKLANDS - GRAINGER INC.		Montant: 279,43 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-23	9583002333	ACHAT DE BOUTEILLE SALINE (2023-1161)	Véronique Guité	Veronique Guité (2023-1161)		279,43 \$
No paiement: S18552		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 02837	Nom: AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC		Montant: 342,80 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-27	383934	ACHAT DE MATÉRIEL - PISCINE (2023-1283)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1283)		342,80 \$
No paiement: S18553		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 03604	Nom: BRAULT ET BOUTHILLIER		Montant: 68,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-24	FC00114339	ACHAT DE JEUX - BIBLIOTHÈQUE (2023-1154)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1154)		68,88 \$
No paiement: S18554		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04827	Nom: Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.		Montant: 689,82 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-26	162354	ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-1165)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-1165)		689,82 \$
No paiement: S18555		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04640	Nom: CONSTRUCTION DJL INC		Montant: 2 766,45 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-25	2023 18001800	ASPHALTE ROUTIER (2023-1284)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1284)		414,49 \$
2023-01-25	2023 18001823	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102)	Maxime Fournier	Jasmin Savard (2021-9102)		201,24 \$
2023-01-25	2023 18001771	ASPHALTE ROUTIER (2023-1421)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-1421)		1 233,83 \$
2023-01-24	2023 18001649	PIERRE CONCASSÉE (2023-1420)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1420)		126,61 \$
2023-01-25	2023 18001802	PIERRE CONCASSÉE (2022-1024, 2023-1420)	Maxime Fournier	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1024),		790,28 \$
No paiement: S18556		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04873	Nom: COPIBEC		Montant: 229,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-26	61454	LICENCE POUR SUPPORT PAPIER/NUMÉRIQUE POUR 2023 (2023-1355)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1355)		229,95 \$
No paiement: S18557		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 95905	Nom: DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO		Montant: 15,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-10	204-5546	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)	Gabrielle Cartier	Jasmin Savard (2022-9164)		15,00 \$
No paiement: S18558		Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04349	Nom: ELECTRIMAT LTEE		Montant: 1 272,53 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur
2023-01-24	FC00481474	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1247)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1247)		281,12 \$
2023-01-24	FC00481477	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1247)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1247)		866,28 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18558	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	04349	Nom:	ELECTRIMAT LTEE	Montant:	1 272,53 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-26	FC00482103	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1248)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1248)		125,13 \$	
No paiement:	S18559	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	01952	Nom:	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	Montant:	258,46 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-24	85895	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1171)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1171)		258,46 \$	
No paiement:	S18560	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	05892	Nom:	EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH	Montant:	102,91 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-25	IN09600848	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNE PROPANE (2023-9022)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-9022)		102,91 \$	
No paiement:	S18561	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03306	Nom:	EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	Montant:	157,75 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-25	FL60490	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1061)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		157,75 \$	
No paiement:	S18562	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	04064	Nom:	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	Montant:	70,98 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-26	580684	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1345)			Elizabeth Jacques	Francis Blondeau (2023-1345)		55,12 \$	
2023-01-26	580683	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1345)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1345)		15,86 \$	
No paiement:	S18563	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03255	Nom:	GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant:	167,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-26	CW28996208	ACHAT DE MULTIMÉDIA (2023-9045)			Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)		136,25 \$	
2023-01-27	CW28998467	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)			Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)		31,48 \$	
No paiement:	S18564	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03560	Nom:	GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)	Montant:	1 189,99 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-26	F3513176	ACHAT DE MATÉRIEL - SPORT (2022-1858)			Eric Carignan	Éric Carignan (2022-1858)		1 189,99 \$	
No paiement:	S18565	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	59278	Nom:	INDUKTION GROUPE CONSEIL	Montant:	14 314,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-27	MTL-5031	AJOUT D'UN GÉNÉRATRICE AU CENTRE DES LOISIRS (2022-9171)			Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9171)		14 314,39 \$	
No paiement:	S18566	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	02376	Nom:	INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC (LES)	Montant:	2 414,48 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18566	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 02376	Nom: INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC (LES)	Montant: 2 414,48 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	16062	APPEL DE SERVICE - ARÉNA (2023-1008)	Eric Carignan	Éric Carignan (2023-1008)	781,83 \$
2023-01-23	16063	ACHAT DE MATÉRIEL - ARÉNA (2023-1131)	Eric Carignan	Éric Carignan (2023-1131)	1 632,65 \$

No paiement: S18567	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 03521	Nom: J.C. LANCTOT INC.	Montant: 328,37 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	1288561	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1223)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1223)	328,37 \$

No paiement: S18568	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04119	Nom: LIBRAIRIE LE FURETEUR	Montant: 341,39 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-20	188145	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	73,38 \$
2023-01-20	188148	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	60,74 \$
2023-01-20	188146	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	77,38 \$
2023-01-20	188147	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	129,89 \$

No paiement: S18569	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04718	Nom: M. BRIEN ELECTRIQUE INC	Montant: 482,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-31	39411	ACHAT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (2023-1488)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1488)	482,90 \$

No paiement: S18570	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 05896	Nom: MACPEK INC.	Montant: 866,94 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-26	21234565-02	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1174)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1174)	30,99 \$
2023-01-27	21234565-03	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1174)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1174)	278,87 \$
2023-01-27	21234822-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1181)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1181)	471,44 \$
2023-01-25	21234565-00	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1174)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1174)	79,91 \$
2023-01-25	21234565-01	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1174)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1174)	5,73 \$

No paiement: S18571	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 03074	Nom: MAXIGAZ INC	Montant: 131,07 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	339963	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131,07 \$

No paiement: S18572	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 60396	Nom: MAZOUT G. BELANGER	Montant: 33 719,04 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	01572094	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	26 826,68 \$
2023-01-25	01572093	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	6 892,36 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18573		2023-02-17	05775	MBM EXTERMINATION INC.	258,69 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	12395	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	51,74 \$
2023-01-25	12391	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	80,48 \$
2023-01-25	12393	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	126,47 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18574		2023-02-17	01441	MEDIAS TRANSCONTINENTAL	1 245,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	3831	PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES (2023-9052)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2023-9052)	1 245,88 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18575		2023-02-17	60451	METAL PLESS INC.	1 648,74 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	028996	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1279)	Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2023-1279)	1 648,74 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18576		2023-02-17	03564	MINES SELEINE INC (SEL WINDSOR LTEE)	13 709,77 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	5300627623	SEL DE VOIRIE (2022-9165)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9165)	13 709,77 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18577		2023-02-17	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	2 646,06 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	17418	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1169)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1169)	17,87 \$
2023-01-24	17413	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1180)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1180)	1 014,93 \$
2023-01-27	17792	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1169)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1169)	1 613,26 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18578		2023-02-17	04199	NAVADA LTÉE	2 904,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	321085	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFRIGERATION À L'AMMONIAC - ARENA (2023-9156)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2022-9134)	551,88 \$
2023-01-21	320794	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFRIGERATION - ARENA (2022-9156)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2022-9156)	2 352,39 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18579		2023-02-17	03499	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	575,61 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	90358554	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1156)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1156)	4,06 \$
2023-01-23	90362757	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1156)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-1156)	9,82 \$
2023-01-26	90372792	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1347)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-1347)	301,16 \$
2023-01-23	90358553	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1156)	Eric Painchaud	Martin Latulippe (2023-1156)	209,97 \$
2023-01-23	90362756	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2023-1156)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2023-1156)	50,60 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18580	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 01304	Nom: PARAGRAPHE LIBRAIRIE	Montant: 85,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-21	220677	ACHAT DE LIVRES (2023-1344)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1344)	85,00 \$
No paiement: S18581	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 59631	Nom: PIECES D'AUTO SUPER	Montant: 410,01 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-11	399100/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1037)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1037)	226,16 \$
2023-01-25	415423/1	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1060)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1060)	183,85 \$
No paiement: S18582	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 00196	Nom: PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC.	Montant: 528,83 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	F0222033 00	APPEL DE SERVICE (2023-1054)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1054)	528,83 \$
No paiement: S18583	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 04705	Nom: QUINCAILLERIE BERGER INC	Montant: 128,08 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	0816809	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-1224)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1224)	128,08 \$
No paiement: S18584	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 01129	Nom: REMORQUAGE GROUPE LABERGE	Montant: 6 338,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-24	613097	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	776,08 \$
2023-01-26	613371	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	517,39 \$
2023-01-26	613254	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
2023-01-27	613354	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
2023-01-27	613353	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 681,51 \$
No paiement: S18585	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 50611	Nom: SANTINEL INC.	Montant: 97,73 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-13	M59181	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE DÉFIBRILLATEUR (2022-1807)	Véronique Guité	Veronique Guité (2022-1807)	97,73 \$
No paiement: S18586	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 05967	Nom: SECURMAX	Montant: 196,61 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-23	29999	APPEL DE SERVICE (2023-10013)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2023-10013)	196,61 \$
No paiement: S18587	Date: 2023-02-17	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant: 224,20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-25	279851	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	137,97 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18587	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03971	Nom:	SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant:	224,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-25	279853	ACHAT DE CLÉS (2023-1175)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1175)		86,23 \$	
No paiement:	S18588	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	01217	Nom:	SOCIETE DE SAUVETAGE	Montant:	1 149,77 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-24	210625	FORMATION ET BREVET (2023-1285)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1285)		277,09 \$	
2023-01-26	210663	ACHAT DE MANUAL SAUVETEUR NATIONAL (2023-1289)			Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2023-1289)		872,68 \$	
No paiement:	S18589	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	05604	Nom:	TOITURES TROIS ETOILES	Montant:	2 856,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-24	S0033795	RÉPARATION DE TOITURE - SOLEILLERIE (2023-1251)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1251)		2 856,95 \$	
No paiement:	S18590	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03884	Nom:	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)	Montant:	88,28 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-27	PSQP0394094	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1178)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1178)		88,28 \$	
No paiement:	S18591	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	04811	Nom:	W. COTE & FILS LTÉE	Montant:	2 925,35 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-26	FC-040333	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1034)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1034)		95,10 \$	
2023-01-23	FC-040260	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE FC-0400			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1034)		(594,22 \$)	
2023-01-23	FC-040259	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1068)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1068)		3 424,47 \$	
No paiement:	S18592	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	00019	Nom:	WURTH CANADA LTEE	Montant:	47,14 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-24	25208426	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1069)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1069)		47,14 \$	
No paiement:	S18593	Date:	2023-02-17	Référence Fourn.:	03052	Nom:	ZONE TECHNOLOGIE	Montant:	1 631,79 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-23	136532	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1071)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1071)		1 631,79 \$	
No paiement:	S18595	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04621	Nom:	ADF DIESEL	Montant:	1 692,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2022-11-30	FA07-208773	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2023-1440)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1440)		1 692,44 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18596	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	02787	Nom:	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	Montant:	2 586,94 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	73272	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2023-9043)			Dominique-Anne Soucie	Jasmin Savard (2023-9043)		2 586,94 \$	
No paiement:	S18597	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	95624	Nom:	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC (TPQUEBEC)	Montant:	603,62 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-16	008138	FORMATION - SYNTHÈSE OPA POUR LES GESTIONNAIRES (2023-9025)			Véronique Guité	Veronique Guité (2023-9025)		603,62 \$	
No paiement:	S18598	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	52308	Nom:	BIBLIOPRESTO.CA	Montant:	1 013,05 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	4208	ABONNEMENT 2023 - UNIVERSALIS EDU ET UNIVERSALIS JUNIOR (2023-1483)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1483)		1 013,05 \$	
No paiement:	S18599	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03232	Nom:	BRANDT (NORTRAX)	Montant:	6 518,99 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-03	8200831	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1198)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1198)		462,42 \$	
2023-02-01	8200712	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1193)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1193)		284,28 \$	
2023-02-01	8200710	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1275)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1275)		3 676,20 \$	
2023-02-01	8200711	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1056)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1056)		135,67 \$	
2023-02-01	8200709	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1402)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1402)		1 960,42 \$	
No paiement:	S18600	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03205	Nom:	CHAUSSURES 22 SECURITE	Montant:	1 345,13 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	230113	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2023-9063)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9063)		1 345,13 \$	
No paiement:	S18601	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04767	Nom:	COMAQ	Montant:	247,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	1024421	FORMATION "GESTION DES RESEAUX SOCIAUX ET LEURS IMPACTS EN GESTION MUNICI			Jasmin Savard			247,20 \$	
No paiement:	S18602	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	60352	Nom:	CONFORMIT TECHNOLOGY INC.	Montant:	7 927,53 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	1008751	FRAIS ANNUEL DE SOUSCRIPTION AU LOGICIEL INFONUAGIQUE - 27 MAI 2023 AU 27 MAI :			Francis Blondeau	Jacques Des Ormeaux (2021-9054)		7 927,53 \$	
No paiement:	S18603	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04640	Nom:	CONSTRUCTION DJL INC	Montant:	2 135,52 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	2023 18002491	PIERRE CONCASSÉE (2021-9102, 2023-1422)			Eric Valotaire	Jasmin Savard (2021-9102), Éric Valotaire (2023-1422)		2 135,52 \$	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18604	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	58857	Nom:	CONSTRUCTION MARTEAU RIVE SUD INC.	Montant:	11 655,59 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-29	656	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9062)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9062)		11 655,59 \$	
No paiement:	S18605	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	95905	Nom:	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	Montant:	37,50 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	204-5934	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)			Gabrielle Cartier	Jasmin Savard (2022-9164)		37,50 \$	
No paiement:	S18606	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04060	Nom:	DUFRESNE HEBERT COMEAU AVOCATS (DHC)	Montant:	91,41 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	192278	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS AU 31 JANVIER 2023 - DOSSIER 505-17-012831-212			Cassandra Comin Bergor			91,41 \$	
No paiement:	S18607	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03036	Nom:	ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES)	Montant:	517,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-25	35252	MOBILISATION POUR SERVICE SUPPLEMENTAIRE - BUTTE A GLISSER (2022-7947)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2022-7947)		517,39 \$	
No paiement:	S18608	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	95481	Nom:	EQUIPEMENT ST-GERMAIN	Montant:	2 219,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-11	306887	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1526)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1526)		2 219,90 \$	
No paiement:	S18609	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03306	Nom:	EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	Montant:	1 587,34 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	FL60720	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1061)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1061)		1 587,34 \$	
No paiement:	S18610	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	05840	Nom:	EQUIPEMENTS ROBERT INC.	Montant:	2 569,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-02	33866	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1403)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1403)		975,06 \$	
2023-02-02	33864	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1052)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1052)		1 502,01 \$	
2023-02-02	33865	ACHAT DE PIECES POUR MATERIEL ROULANT (2023-1052)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1052)		92,88 \$	
No paiement:	S18611	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	03428	Nom:	ESSA-TECH INC	Montant:	766,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	057422	PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS - DIVERSES RUES - JANVIER 2023 (2023-1492)			Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1492)		766,42 \$	
No paiement:	S18612	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	02154	Nom:	EUROFINS ENVIRONEX	Montant:	1 184,11 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18612	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 02154	Nom: EUROFINS ENVIRONEX	Montant: 1 184,11 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	840220	ANALYSE EN LABORATOIRE - DÉPÔT À NEIGE (2023-9010)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-9010)	218,80 \$
2023-01-31	840221	ECHANTILLON D'EAU POTABLE (2022-9161)	Marie-Eve Ferland	Éric Painchaud (2022-9161)	965,31 \$
No paiement: S18613	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 05966	Nom: EXO-C INC	Montant: 293,19 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	0023079	APPEL DE SERVICE - PROBLEME MICROPHONE A L'ARENA (2023-1139)	Eric Carignan	Éric Carignan (2023-1139)	293,19 \$
No paiement: S18614	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03870	Nom: FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	Montant: 5 212,92 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-16	20232016	REMISES DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2023 - RÉFÉRENCE NO 25965	Maxime Marquis		5 212,92 \$
No paiement: S18615	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59518	Nom: GEOTHENTIC INC.	Montant: 1 521,12 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-02	INV-017389	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2020-1512)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard (2020-1512)	1 521,12 \$
No paiement: S18616	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59082	Nom: GFL ENVIRONMENTAL INC.	Montant: 135 792,29 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	N60001703624	COLLECTE DES RESIDUS VERTS - JANVIER 2023 (2022-9093)	Eric Painchaud	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	17 598,62 \$
2022-12-30	N60001702746	COLLECTES DECHETS/ORGANIQUE/RECYCLAGE POUR JANVIER 2023 (2022-9093)	Jasmin Savard	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9093)	118 193,67 \$
No paiement: S18617	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03255	Nom: GROUPE ARCHAMBAULT INC	Montant: 790,40 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	CW29884706	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	57,74 \$
2023-01-30	CW29005270	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	61,55 \$
2023-01-30	CW29005085	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	100,17 \$
2023-02-03	CW29886179	ACHAT DE LIVRES (2023-9045)	Elizabeth Jacques	Martin Latulippe (2023-9045)	570,94 \$
No paiement: S18618	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00555	Nom: GROUPE LABERGE INC.	Montant: 678,29 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	042913	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 VICTORIA POUR L'URBANISME - 30 ET 31 JANVIER 2023 (2	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	114,96 \$
2023-02-07	042953	CREDIT COMPLET EN REFERENCE A LA FACTURE 042892	Yannick Raymond		(1 609,51 \$)
2023-02-07	042955	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 042893	Yannick Raymond		(1 149,61 \$)
2023-01-30	042912	VOIR CREDIT COMPLET 042916 (2022-9117)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	563,33 \$
2023-01-30	042893	VOIR CREDIT 042955	Yannick Raymond		1 149,61 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18618		2023-02-24	00555	GROUPE LABERGE INC.	678,29 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	042892	VOIR CREDIT COMPLET 042953	Yannick Raymond		1 609,51 \$
2023-01-30	042916	CREDIT COMPLET EN REFERENCE A LA FACTURE 042912 (2022-9117)	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	(563,33 \$)
2023-01-30	042917	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 VICTORIA POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS - 22 AU	Yannick Raymond	Jasmin Savard (2022-9117)	563,33 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18619		2023-02-24	59197	IMPRESSION ND	132,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	5664	ACHAT DE COROPLAST - PLAISIR D'HIVER (2023-1369)	Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-1369)	132,23 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18620		2023-02-24	59949	LAXSON GPS CANADA INC.	1 129,97 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	7898	SERVICE PLAN DE BASE LAXSONGPS PRO - 2023 (2020-1576)	Dominique-Anne Soucie	Dominique Anne-Soucie (2020-1576)	1 129,97 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18621		2023-02-24	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	1 929,10 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	188221	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	148,89 \$
2023-02-01	188220	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	120,54 \$
2023-02-01	188219	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	1 002,59 \$
2023-01-31	188424	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	20,95 \$
2023-01-31	188208	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	592,14 \$
2023-01-31	188209	ACHAT DE LIVRES (2023-9048)	Elizabeth Jacques	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9048)	43,99 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18622		2023-02-24	03074	MAXIGAZ INC	544,98 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	340295	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	131,07 \$
2023-02-01	340240	LOCATION BONBONNE PROPANE (2021-9005)	Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2021-9005)	413,91 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18623		2023-02-24	60396	MAZOUT G. BELANGER	24 146,71 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-03	01576892	ACHAT DE DIESEL (2022-9086)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9086)	24 146,71 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18624		2023-02-24	01441	MEDIAS TRANSCONTINENTAL	57,52 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2022-12-01	2707343	PUBLICATION D'ADDENDA SUR SEO (2023-9052)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2023-9052)	57,52 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:	S18625	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	51879	Nom:	MELISSA ROCH	Montant:	2 690,58 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	20230201.	ENSEIGNEMENT DE COURS - ZUMBA ET STRETCHING - HIVER 2023 - FACTURE 1 DE 2 (20			Eric Carignan	Éric Carignan (2023-10028)		2 690,58 \$	
No paiement:	S18626	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	54680	Nom:	ODILE CLEMENT	Montant:	1 860,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	026	ENSEIGNEMENT DE COURS - YOGA VINYASA (2023-10007)			Eric Carignan	Éric Carignan (2023-10007)		1 860,00 \$	
No paiement:	S18627	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	05955	Nom:	ORIZON MOBILE	Montant:	70,08 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	1026251	APPEL DE SERVICE (2023-1185)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1185)		70,08 \$	
No paiement:	S18628	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	00168	Nom:	OUTILS PIERRE BERGER INC	Montant:	366,77 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	C76068	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1249)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1249)		366,77 \$	
No paiement:	S18629	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	00196	Nom:	PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE INC.	Montant:	1 287,67 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-30	F0222187 00	ACHAT DE PNEUS (2023-1183)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1183)		603,62 \$	
2023-02-02	F0222295 00	APPEL DE SERVICE (2023-1495)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1495)		684,05 \$	
No paiement:	S18630	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	50685	Nom:	PROGAZON SAINT-LAMBERT INC.	Montant:	344,93 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	14095	DÉNEIGEMENT MÉCANIQUE (2023-1385)			Eric Valotaire	Vasco Morgado (2023-1385)		344,93 \$	
No paiement:	S18631	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	96087	Nom:	QQPCS PRODUCTIONS S.E.N.C.	Montant:	1 437,19 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-02-01	20230201	DÉPÔT POUR SPÉCTACLE JEUDI DE LA PLACE DU 20 JUILLET 2023 (2023-10009)			Josée Véronneau	Josée Véronneau (2023-10009)		1 437,19 \$	
No paiement:	S18632	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	53433	Nom:	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	Montant:	1 697,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	
2023-01-31	Q2094899	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - JANVIER 2023 (2023-9040)			Francis Blondeau	Maxime Marquis (2023-9040)		1 697,21 \$	
No paiement:	S18633	Date:	2023-02-24	Référence Fourn.:	04705	Nom:	QUINCAILLERIE BERGER INC	Montant:	59,61 \$
Date facture	No Facture	Annotation			Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande		Payé au fournisseur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18633	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04705	Nom: QUINCAILLERIE BERGER INC	Montant: 59,61 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-03	0817206	ACHAT DE MATÉRIEL - ACCUEIL PISCINE (2023-1230)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1230)	59,61 \$

No paiement: S18634	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 58985	Nom: RACICOT CHANDONNET LTÉE	Montant: 337,38 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	35187	SERVICES PROFESSIONNELS - CONANT C. COUNTRY CLUB (2023-1412)	Cassandra Comin Bergor	Sandra Ruel (2023-1412)	337,38 \$

No paiement: S18635	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 01129	Nom: REMORQUAGE GROUPE LABERGE	Montant: 8 177,60 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	613898	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 552,16 \$
2023-01-30	613740	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2022-9141, 2023-1498)	Sébastien Gravel	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141),	330,56 \$
2023-02-03	614277	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	776,08 \$
2023-02-06	613740CR	RETOUR DE PIÈCES POUR VÉHICULE - CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 613740 (Sébastien Gravel	Natalie Fallon (2023-1498)	(43,12 \$)
2023-01-31	613681	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 293,47 \$
2023-01-31	613682	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 293,47 \$
2023-01-30	613604	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 422,82 \$
2023-01-30	613574	SERVICE DE REMORQUAGE (2022-9141)	Eric Valotaire	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9141)	1 552,16 \$

No paiement: S18636	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00091	Nom: RICHARD BRODEUR	Montant: 18 421,89 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	581616	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2023-01-30	581615	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2023-01-17	581610	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2023-01-16	581609	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2023-01-06	581608	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2022-12-21	581605	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2023-01-27	581614	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2022-12-22	581606	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 167,00 \$
2022-12-20	581604	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$
2022-12-19	581603	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9067)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-9067)	1 917,21 \$

No paiement: S18637	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03143	Nom: ROBERT BOILEAU INC	Montant: 1 648,63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	94350	APPEL DE SERVICE - ZAMBONI (2023-1186)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1186)	1 081,80 \$
2023-01-31	94492	APPEL DE SERVICE - ZAMBONI (2023-1203)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1203)	566,83 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
REGISTRE DES CHÈQUES
DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement: S18638	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03971	Nom: SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	Montant: 260,64 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-03	280211	ACHAT DE CLÉS (2023-1413)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1413)	17,25 \$
2023-02-01	280114	ACHAT DE CLÉS (2023-1225)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1225)	142,78 \$
2023-02-03	280210	ACHAT DE CLÉS (2023-1413)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1413)	100,61 \$
No paiement: S18639	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 59070	Nom: SODEM INC.	Montant: 19 345,91 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	021886	SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SURFAÇAGE DE LA PATINOIRE DE L'ARENA - JANVIER 202	Martin Latulippe	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-9100)	19 345,91 \$
No paiement: S18640	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 05253	Nom: SOLUTIONS D'AFFAIRES XEROX CANADA SRI (GROUPE CT)	Montant: 57,21 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-01	644878	LECTURE DE COMPTEUR SUR COPIEUR (2023-1392)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2023-1392)	57,21 \$
No paiement: S18641	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 95684	Nom: STELEM, DIVISION D'EMCO CORPORATION	Montant: 580,72 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	295233000119	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2023-1295)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1295)	1 195,86 \$
2023-02-16	295235000009	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 295233000119 (2023-1295)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1295)	(615,14 \$)
No paiement: S18642	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03131	Nom: ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	Montant: 8 544,35 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	FC-318855	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2023-1296)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1296)	4 587,10 \$
2023-01-31	FC-318883	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2023-1298)	Maxime Fournier	Maxime Fournier (2023-1298)	3 957,25 \$
No paiement: S18643	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 00062	Nom: SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306	Montant: 4 536,04 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-16	20230216	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS	Maxime Marquis		4 536,04 \$
No paiement: S18644	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 04924	Nom: TECNICO CHAUFFAGE LTÉE	Montant: 327,68 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	440528	ACHAT DE MATÉRIEL - BÂTIMENTS (2023-1487)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-1487)	327,68 \$
No paiement: S18645	Date: 2023-02-24	Référence Fourn.: 03693	Nom: TENAQUIP	Montant: 790,47 \$	
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	15142519-00	ACHAT DE MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS (2023-1360)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1360)	177,05 \$
2023-02-02	15109512-01	ACHAT DE GANTS (2023-1147)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2023-1147)	613,42 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT

REGISTRE DES CHÈQUES DU 2023-02-01 AU 2023-02-28

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18646		2023-02-24	03710	TESSIER RECREO-PARC INC	4 851,95 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-31	35,694	ACHAT DE MATÉRIAUX POUR PARCS (2022-1764)	Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2022-1764)	4 851,95 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18647		2023-02-24	03884	TOROMONT CAT (HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE)	5 845,84 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	PSQC0275830	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1184)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1184)	1 237,56 \$
2023-02-02	PSQC0275831	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1189)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1189)	2 672,20 \$
2023-01-28	PSQP0394341	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1178)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1178)	1 173,72 \$
2023-01-31	PSCQ0275737	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1190)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1190)	654,89 \$
2023-01-31	PSQC0275613	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1184)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1184)	107,47 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18648		2023-02-24	96089	TRANSPORT EN VRAC RIVE SUD 2015 INC	3 857,25 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-29	681	TRANSPORT DE NEIGE (2023-9066)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2023-9066)	3 857,25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18649		2023-02-24	95745	TRANSPORT GABRIEL	19 621,68 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-27	340-2	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9180)	417,04 \$
2023-01-27	340	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9180)	10 400,04 \$
2023-02-03	345-2	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9180)	339,45 \$
2023-02-03	345	TRANSPORT DE NEIGE (2022-9180)	Vasco Morgado	Éric Painchaud (2022-9180)	8 465,15 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18650		2023-02-24	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	3 088,44 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-01-30	2215-381	SERVICES INFORMATIQUES - 15 AU 28 JANVIER 2023 (2023-9038)	Francis Blondeau	Jasmin Savard (2023-9038)	3 088,44 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S18651		2023-02-24	00019	WURTH CANADA LTEE	1 892,73 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2023-02-02	25224137	ACHAT DE PIÈCES POUR VÉHICULE (2023-1192)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2023-1192)	1 892,73 \$
Grand total :					8 065 714,39 \$

Ville de Saint-Lambert
Rapport mensuel des transactions portées aux cartes de crédit MasterCard

Période: mi-décembre 2022 à mi-janvier 2023
Date effective de paiement : 2023-02-06

Détenteur	Fournisseur	Description	Montant
Comin Bergonzi, Cassandra	Barreau du Québec	Formation continue - Greffe	569.13 \$
	Barreau du Québec	Formation continue - Greffe	54.90 \$
	Barreau du Québec	Formation continue - Greffe	91.70 \$
	Barreau du Québec	Formation continue - Greffe	96.47 \$
Fournier, Stéphanie	Indigo	Achat de matériel - Bibliothèque	42.53 \$
	Agendrix	Logiciel de gestion des horaires (bibliothèque + camps de jour)	118.04 \$
	Authorize.net	Frais bancaires pour Tuxedo	47.48 \$
	Lifeguard Depot	Achat de matériel - Aquatique	88.36 \$
Latulippe, Martin	S/O	Aucune transaction	- \$
Marquis, Maxime	S/O	Aucune transaction	- \$
Mercure, Mélissa	JobsMedia	Affichage d'un poste	344.93 \$
	Asana	Logiciel - Communications	108.75 \$
	Courrielleur	Envoi de l'Infolettre - 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023	91.93 \$
	Zoom	Conférence Zoom - Direction des services administratifs	23.00 \$
Painchaud, Éric	S/O	Aucune transaction	- \$
Savard, Jasmin	Mie Goudène	Rencontre d'équipe - Loisirs et finances	37.09 \$
	IGA	Rencontre d'équipe - Travaux publics	151.70 \$
Total des achats déclarés à la liste des transactions bancaires			1 866.01 \$

CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS
Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	No. résolution	Date du paiement
Festival Classica	55 725.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Corporation développement économique (CDE)	(14 866.64) \$	- \$	- \$	- \$		
RTL - Transport des aînés (1)	41 190.00 \$	51 000.00 \$	51 000.00 \$	- \$		
Sous-total	82 048.36 \$	51 000.00 \$	51 000.00 \$	- \$		
<u>Autres organismes</u>		54 000.00 \$				
Asphalte diffusion	(7 696.51) \$	- \$	- \$	- \$		
Association de hockey mineur de Saint-Lambert	- \$	- \$	1 000.00 \$	(1 000.00) \$	2023-01-015	27 janvier 2023
Club de bowling de Saint-Lambert	4 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Club de patinage artistique de Saint-Lambert	- \$	- \$	1 000.00 \$	(1 000.00) \$	2023-01-016	27 janvier 2023
Conseil des aînés de Saint-Lambert	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Conservatoire de musique de la Montérégie	5 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Léa-Jeanne Tremblay	- \$	- \$	950.00 \$	(950.00) \$	2023-01-012	27 janvier 2023
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Société chorale de Saint-Lambert	7 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Société d'histoire Mouillepiep	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$		
Société d'horticulture de Saint-Lambert	1 500.00 \$	- \$	- \$	- \$		
	40 803.49 \$	54 000.00 \$	2 950.00 \$	51 050.00 \$		
Transfert budgétaire	- \$	- \$	- \$	- \$		
Total	122 851.85 \$	105 000.00 \$	53 950.00 \$	51 050.00 \$		

(1)

Janvier à juin 2022	25 625.00 \$
Juillet à décembre 2022 (estimé)	37 274.50 \$
Crédit 2022 (estimé)	(21 709.50) \$
	<u>41 190.00 \$</u>

Projection 2023 du RTL

51 000.00 \$



Transactions bancaires
Du : 2023-02-01 au : 2023-02-28
Compte de banque : 04346-29

Date de transaction	Annotation	Montant
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Finance	130.36
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - 81 Hooper	93.29
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Bibliothèque	105.39
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Urbanisme	110.19
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs	463.86
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Loisirs # 2	582.58
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Tuxedo	94.19
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - B-CITI	544.90
2023-02-01	Frais Interac - Global Payments - Ludik Internet	804.29
2023-02-01	Frais - paiements électroniques aux fournisseurs	142.46
2023-02-03	Remboursement - culture et loisirs	1 917.70
2023-02-06	Remboursement - culture et loisirs	1 760.60
2023-02-06	Achat carte de crédit	1 866.01
2023-02-08	Frais perception comptes de taxes	526.15
2023-02-10	Déductions à la sources - fédéral - période 03	50 729.47
2023-02-10	Déductions à la sources - fédéral - période 03	7 586.87
2023-02-10	Déductions à la sources - provincial - période 03	156 221.86
2023-02-15	Frais bancaire pour B-CITI	17.40
2023-02-15	Salaires nets période 04	291 614.51
2023-02-16	Remise - Régime de retraite des élus - période 04	3 125.64
2023-02-17	Remise mensuelle - Régime volontaire d'épargne retraite	562.48
2023-02-22	Télévirement - Learnorama	1 086.05
2023-02-24	Déductions à la sources - fédéral - période 04	9 857.42
2023-02-24	Déductions à la sources - fédéral - période 04	47 459.43
2023-02-24	Déductions à la sources - provincial - période 04	151 995.35
2023-02-28	Déductions à la sources - provincial - année 2022	2 826.87
2023-02-28	Salaires nets période 05	263 561.94
	Total	995 787.26



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2)

Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2022

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.

Ville de Saint-Lambert
Dépenses de recherche et de soutien des conseillers
Année se terminant le 31 décembre 2022

<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Adresse du fournisseur</u>	<u>Date</u>	<u>Description</u>	<u>Coût</u>
District 1 - Francis Le Chatelier				
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-03-11	Assises 2022	385.17 \$
Airbnb	4, South Lotts Road Dublin (Irlande) D04 E3H7	2022-03-25	Assises 2022 - Hébergement	262.49 \$
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-04-06	Formation - 19 avril 2022	172.46 \$
Airbnb	4, South Lotts Road Dublin (Irlande) D04 E3H7	2022-05-06	Assises 2022 - Hébergement	246.99 \$
Francis Le Chatelier	280, rue d'Orléans Saint-Lambert (Québec) J4S 1Y2	2022-05-19	Assises 2022 - Déplacement	301.20 \$
				1 368.31 \$
District 4 - Julie Bourgoïn				
Wolters Kluwer	34, Armstrong Avenue Georgetown (Ontario) L7G 4R9	2021-11-25	Manuel de l'élu(e) municipal(e), 8e édition	158.55 \$
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-03-01	Formation - 14 avril 2022	172.46 \$
				331.01 \$
District 5 - Loïc Blancquaert				
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-04-14	Assises 2022	385.17 \$
Semainier Paroissial	5824, rue d'Iberville Montréal (Québec) H2G 2B9	2022-11-11	Publication d'une annonce débutant le 4 décembre 2022	482.90 \$
				868.07 \$

Ville de Saint-Lambert**Dépenses de recherche et de soutien des conseillers**

Année se terminant le 31 décembre 2022

<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Adresse du fournisseur</u>	<u>Date</u>	<u>Description</u>	<u>Coût</u>
District 6 - Liette Michaud				
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-02-03	Formation - 5-12-18 février et 12 mars 2022	344.92 \$
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-02-15	Assises 2022	914.05 \$
Hôtel Le Concorde Québec	1225, cours du Général de Montcalm Québec (Québec) G1R 4W6	2022-05-11	Assises 2022 - Hébergement	540.28 \$
Café du Monde	84, rue Dalhousie Québec (Québec) G1K 8M5	2022-05-11	Assises 2022 - Repas	35.00 \$
Chez Boulay	1110, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1S4	2022-05-12	Assises 2022 - Repas	35.00 \$
Taxis Coop Québec	496, 2e avenue Québec (Québec) G1L 3B1	2022-05-12	Assises 2022 - Déplacement	26.00 \$
				1 895.25 \$
District 7 - Virginie Dostie-Toupin				
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2021-12-14	Formation - 7-13-14 janvier et 2 février 2022	344.92 \$
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-03-11	Assises 2022	914.05 \$
				1 258.97 \$
District 8 - Stéphanie Verreault				
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2021-12-20	Formation - 21 janvier, 4 février et 17-31 mars 2022	344.92 \$
Union des municipalités du Québec	2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5	2022-03-05	Assises 2022	385.17 \$
				730.09 \$
Total payé				<u><u>6 451.70 \$</u></u>



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.3)

Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2022

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2022 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Parti : Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	Date d'autorisation : 2021-08-10
Chef : Karl Villeneuve	
Représentant officiel : Alexandre Baril	Vérificateur : Gilles Delarosbil
Dirigeant : Isabelle Mélançon	Dirigeant : Patrick Bennett

RAPPORTS FINANCIERS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 1 ^{ER} avril 2022	
Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	Date de production : 2022-03-23

VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE À DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

Parti politique autorisé	Allocation maximale possible		Allocation versée	
Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	11 267,52	\$	1 903,54	\$

REMBOURSEMENTS ET VERSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

FRAIS DE VÉRIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS

Nom du parti	Année	Montant des honoraires		Montant remboursé		Date du remboursement
Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	2021	2 874,38	\$	2 086,00	\$	2022-04-01

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

DÉPENSES ÉLECTORALES

Parti ou candidat indépendant autorisé	Montant du remboursement prévu		Montant remboursé dans l'année		Date de remboursement
Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	10 322,77	\$	5 901,99	\$	2022-04-01 2022-07-22
France Désaulniers Indépendante autorisée	2 791,87	\$	1 153,92	\$	2021-12-03 2022-11-03
Pascale Mongrain Indépendante autorisée	2 726,95	\$	2 726,95	\$	2022-05-25
Vincent Trudel Indépendant autorisé	0,00	\$	0,00	\$	S/O
Francis Le Chatelier Indépendant autorisé	1 629,31	\$	1 629,31	\$	2022-05-05
Philippe Glorieux Indépendant autorisé	0,00	\$	0,00	\$	S/O
Alexandrine Lamoureux-Salvas Indépendante autorisée	1 688,74	\$	1 688,74	\$	2022-11-03
Julie Bourgoin Indépendante autorisée	291,20	\$	291,20	\$	2022-05-05
Mavis Spencer Indépendante autorisée	542,42	\$	542,42	\$	2022-06-29
Diane Bastien Indépendante autorisée	0,00	\$	0,00	\$	S/O
Loïc Blancquaert Indépendant autorisé	249,40	\$	249,40	\$	2022-12-16
Virginie Lapierre Indépendante autorisée	0,00	\$	0,00	\$	S/O
Liette Michaud Indépendante autorisée	519,72	\$	519,72	\$	2022-05-05

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

Guillaume Vanderveken Indépendant autorisé	0,00	\$	0,00	\$	S/O
Alain Dépatie Indépendant autorisé	807,06	\$	398,31 408,75	\$ \$	2021-12-03 2022-05-05
Virginie Dostie-Toupin Indépendante autorisée	203,64	\$	203,64	\$	2022-05-05
Stéphanie Verreault Indépendante autorisée	210,00	\$	210,00	\$	2022-05-05

VERSEMENT DES REVENUS D'APPARIEMENT LORS D'UNE ÉLECTION

Parti ou candidat indépendant autorisé	Montant versé dans l'année		Date du versement
Vision Saint-Lambert – Équipe Karl Villeneuve	2 500,00	\$	2022-04-01
	2 500,00	\$	2022-07-22
France Désaulniers Indépendante autorisée	500,00	\$	2021-12-03
	500,00	\$	2022-11-03
Pascale Mongrain Indépendante autorisée	1 000,00	\$	2022-05-25
Vincent Trudel Indépendant autorisé	727,08	\$	2022-10-06
Francis Le Chatelier Indépendant autorisé	0,00	\$	S/O
Philippe Glorieux Indépendant autorisé	500,00	\$	2022-10-06
Alexandrine Lamoureux-Salvas Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O
Julie Bourgoin Indépendante autorisée	500,00	\$	2022-05-05
Mavis Spencer Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

Diane Bastien Indépendante autorisée	175,39	\$	2022-06-29
Loïc Blancquaert Indépendant autorisé	500,00	\$	2022-12-16
Virginie Lapierre Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O
Liette Michaud Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O
Guillaume Vanderveken Indépendant autorisé	0,00	\$	S/O
Alain Dépatie Indépendant autorisé	0,00	\$	S/O
Virginie Dostie-Toupin Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O
Stéphanie Verreault Indépendante autorisée	0,00	\$	S/O

RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS

Nom du candidat	Date de dépôt du rapport	Date limite de production
France Désaulniers Indépendante autorisée	2022-12-21	2023-04-03
Alain Dépatie Indépendant autorisé	2022-08-03	2023-04-03

Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

RAPPORTS NON PRODUITS

Types de rapport (RF, RCIA, RDE PPA, RFA)	Parti ou candidat indépendant autorisé	Représentant et agent officiels	Date de l'avis de non production
S/O	S/O	S/O	S/O



Signature du trésorier

Note : ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du 20 mars 2023.

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ)



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.4)

Financement des travaux de sécurisation des abords des piscines extérieures et pour la piscine intérieure

D'AUTORISER le financement des travaux pour la sécurisation des abords des piscines extérieures et de la piscine intérieure pour un montant de 60 000\$ taxes nettes à même la réserve financière pour immobilisations;



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 1er au 28 février 2023

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2023-02-15	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Technicienne en documentation	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Probation
2023-02-20	Nomination	Indéterminée	[REDACTED]	Coordonnateur jeunesse et événements	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Probation
2023-02-27	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Mécanicien	Direction génie, environnement et travaux publics	Col bleu	Temporaire
2023-02-28	Embauche	Indéterminée	[REDACTED]	Ouvrier des travaux publics	Direction génie, environnement et travaux publics	Col bleu	Temporaire

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.2)

Désignation - Autorité compétente en matière d'urbanisme et d'autres règlements municipaux

DE NOMMER Mme Lana-Lee Poirier, inspectrice au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer des permis, des autorisations, des avis et constats d'infraction.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.3)

Arbitrage de grief MSL-20-02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'arbitrage du grief MSL-20-02, l'avocat représentant la Ville dans ce dossier doit être relevé du secret professionnel, et ce, afin de pouvoir déposer une partie d'une preuve.

DE RELEVER du secret professionnel Me Frédéric Poirier à l'égard de la lettre-mandat confiée au médecin en lien avec l'expertise médicale de l'employé #1425.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.4) **Adoption du protocole des conditions de travail du personnel cadre de la ville de Saint-Lambert 2023-2026**

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Direction générale à la Direction des services administratifs d'actualiser le protocole des cadres adopté en décembre 2019 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la Direction des services administratifs afin d'offrir à notre personnel-cadre une rémunération globale et des conditions de travail à la fois compétitives, dynamiques, équitables, encourageant la performance au travail et représentatives de l'expérience professionnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et la nouvelle structure salariale proposée;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande l'adoption du nouveau protocole des cadres 2023-2026.

D'ADOPTER le protocole des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.



DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Adopté le **XX mars 2023**
Résolution numéro **2023-**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : Protocole des conditions de travail du personnel cadre

1. Objectif	4
2. Champs d'application	4
3. Définitions	4
4. Nomination	5
5. Pratiques et responsabilités professionnelles	6
6. Formation	6
7. Adhésion à un ordre professionnel ou une association professionnelle	7
8. Aménagement et organisation du temps de travail	7
9. Congés fériés et sociaux	9
10. Congé de maternité, parental ou d'adoption et congé de paternité	10
11. Congé sans solde	10
12. Congé à traitement différé	10
13. Vacances	11
14. Congé de maladie	12
15. Congés pour affaires juridiques	12
16. Maladies professionnelles et accidents de travail	12
17. Assurance collective	12
18. Frais de déplacement et allocation automobile	13
19. Véhicule de service des contremaîtres	14
20. Vêtements	14
21. Prime de garde	14
22. Prime de responsabilité licence RBQ	15
23. Prime de garde et prime de neige – contremaîtres	15
24. Programme d'aide aux employés	16
25. Télémédecine	16
26. Régime de retraite	16
27. Principe de bonne entente	16
Annexe 2 - Congé de maternité, congé parental ou d'adoption et congé de paternité	19
Annexe 3 - Formulaire congés de maternité, parental ou d'adoption et de paternité	21
Annexe 4 - Congé sans solde	25
Annexe 5 - Formulaire de demande de congé sans solde	26
Annexe 6 - Congé à traitement différé	29
Annexe 7 - Formulaire de demande de congé à traitement différé	33

SECTION 2 : Politique de rémunération des employés cadres

1- Objectif	37
2- Champs d'application	37
3- Détermination du salaire	37
4- Mise en disponibilité	39
5- Responsabilités accrues temporairement ou cumul temporaire de fonctions	40
6- Classification des fonctions	40
7- Entrée en vigueur	40
Annexe 1 - Échelles salariales	41
Annexe 2 - Classification des emplois	42

SECTION 1

Protocole des conditions de travail du personnel cadre

Dans ce document, la forme masculine sous-entend la forme féminine là où elle s'applique également cela, dans le seul et unique but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

1. Objectif

Ce protocole précise les engagements réciproques de la Ville de Saint-Lambert et de ses employés-cadres en établissant des conditions de travail adaptées au travail et aux responsabilités des cadres et favorisant des relations harmonieuses avec la Ville.

En aucun temps, les dispositions prévues au présent protocole ne sauraient faire en sorte que les conditions ou les avantages des employés-cadres soient moins avantageux que ceux consentis aux employés syndiqués en ce qui a trait seulement aux augmentations de salaire et aux journées de congé rémunéré. Si tel devait être le cas, les employés-cadres se verraient octroyer les dispositions les plus avantageuses, nonobstant le contenu du présent protocole.

2. Champs d'application

Le présent protocole s'applique à tous les employés-cadres de la Ville de Saint-Lambert sous réserve de dispositions contraires prévues au présent protocole.

3. Définitions

À moins d'indication contraire, voici les définitions qui s'appliquent dans le présent protocole :

Employé-cadre régulier

Cadre nommé pour une période indéterminée sur un poste régulier et ayant complété avec succès sa période d'essai.

Employé-cadre à l'essai

Cadre nouvellement embauché ou promu qui est en cours de compléter sa période d'essai.

Employé-cadre contractuel

Cadre embauché pour une période déterminée et dont les conditions de travail sont établies par contrat. Sur recommandation du directeur général, le statut du cadre contractuel peut être modifié pour celui de cadre régulier, sous réserve que le poste occupé soit un poste régulier.

Poste régulier

Poste prévu au plan d'effectif de la Ville.

Conseil

Conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert.

Directeur général

Directeur général de la Ville de Saint-Lambert.

La Ville

La Ville de Saint-Lambert.

Période d'essai

Période de travail continue de 6 mois travaillés, applicable lors d'une promotion ou d'une nouvelle embauche d'un employé-cadre dans un poste régulier. Par ailleurs, dans l'éventualité où l'employé-cadre devrait s'absenter pour cause de maladie ou d'accident de travail, la période de 6 mois serait automatiquement prolongée pour une période équivalente à la durée de son absence.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où le rendement de l'employé-cadre concerné serait insatisfaisant, la Ville pourrait mettre fin à sa période d'essai avant la période de 6 mois normalement prévue à condition que l'employé-cadre concerné ait été informé au préalable que son rendement était insatisfaisant et qu'il ait eu un délai raisonnable pour s'amender.

4. Nomination

- a) Le conseil délègue (règlement 2022-207 art.30¹) au directeur général le pouvoir d'embaucher un employé-cadre à l'exception des directions de service. La nomination d'un employé-cadre est effective dès sa date de nomination.
- b) Un employé-cadre nouvellement nommé est soumis à une période d'essai au terme de laquelle, si l'évaluation qui est faite de son rendement est positive, il est confirmé à titre de titulaire du poste régulier concerné. Par ailleurs, dans le cas où l'évaluation faite de son rendement serait négative, l'employé-cadre régulier devrait réintégrer son ancien poste ou un poste équivalent, selon le cas. Dans le cas d'un nouvel employé-cadre, son emploi se terminerait alors sans autre indemnité que celle prévue par la loi, s'il y a lieu.
- c) Afin de maximiser les chances de succès de l'intégration de l'employé-cadre dans ses nouvelles fonctions, la Ville encourage, en plus de l'évaluation de fin de période, qu'une évaluation soit effectuée et partagée au milieu de la période d'essai. Bien que non souhaitable, le défaut de tenir une évaluation de mi-période ne peut avoir pour effet d'invalider la décision prise en fin de période d'essai.
- d) À moins de dispositions contraires, l'employé-cadre a droit, pour la durée de sa période d'essai, à tous les avantages prévus au présent protocole.

¹ Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'embaucher tout employé col blanc ou col bleu qui est un « salarié » au sens du *Code du travail* et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services. La direction des ressources humaines dépose la liste des nouveaux employés lors de la prochaine séance ordinaire du conseil. Le conseil se réserve le pouvoir d'embaucher les directeurs de services, sur recommandation du directeur général. L'autorisation d'embaucher tout employé n'est accordée que si les crédits sont disponibles à cette fin.

5. Pratiques et responsabilités professionnelles

La Ville s'attend à ce que l'employé-cadre assume les responsabilités qui lui sont confiées avec professionnalisme et en mettant l'accent sur la qualité des services aux citoyens. L'employé-cadre ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une activité mettant en conflit son intérêt personnel et les responsabilités de sa fonction.

L'employé-cadre doit respecter l'éthique propre à l'exercice de sa fonction et garder la plus grande discrétion quant aux renseignements qui sont portés à sa connaissance dans le cadre de son travail. L'employé-cadre doit faire preuve de loyauté envers la Ville.

Dans le cas où un employé-cadre est poursuivi en justice par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, la Ville s'engage à lui assurer une défense pleine et entière. Si de telles poursuites entraînent pour l'employé-cadre une condamnation de nature pécuniaire, celle-ci est défrayée par la Ville, sauf dans le cas où l'employé-cadre n'a pas droit à l'assistance judiciaire conformément à la *Loi sur les cités et villes*. La présente protection ne s'applique pas dans le cas de fautes lourdes ou lorsque l'employé-cadre est accusé ou poursuivi par la Ville.

6. Formation

En lien direct avec ses valeurs et dans une perspective de mobilisation et de quête d'excellence, la Ville encourage la mise en place d'une structure favorisant la formation continue.

- a) Ainsi, en fonction des dispositions prévues à la politique de *Formation et perfectionnement* en vigueur, la Ville rembourse les frais d'inscription, les frais de scolarité et certains autres frais encourus par la participation à des formations ou des perfectionnements.
- b) Advenant la fin d'emploi d'un employé-cadre, celui-ci devra rembourser à la Ville, en tout ou en partie, les frais occasionnés par sa participation à des cours ou des programmes de formation, selon les modalités suivantes :
 - La totalité, s'il quitte son emploi dans les douze (12) mois suivant la date de paiement des frais encourus;
 - Les deux tiers (2/3) de la somme s'il quitte son emploi entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois après la date de paiement des frais encourus;
 - Le tiers (1/3) de la somme s'il quitte son emploi entre vingt-quatre (24) et trente-six (36) mois après la date de paiement des frais encourus;
 - Le remboursement sera prélevé à même les sommes dues à l'employé-cadre au moment de son départ.
- c) Les frais encourus par la participation à des perfectionnements, des formations de courte durée (1-3 jours), des colloques, des journées d'étude ou toute autre activité du genre ne sont pas sujets à remboursement au moment d'une fin d'emploi d'un employé-cadre.

7. Adhésion à un ordre professionnel ou une association professionnelle

- a) La Ville rembourse les frais de cotisation à un ordre professionnel ou une association professionnelle lorsque l'appartenance à celle-ci est requise par l'emploi.
- b) De plus, sur autorisation du directeur du service, la Ville rembourse les frais de cotisation à tout autre ordre ou association dans la mesure où leurs activités sont en relation directe avec la fonction de l'employé-cadre et que la Ville peut en tirer un bénéfice.
- c) Afin d'obtenir le remboursement, l'employé-cadre doit compléter le formulaire prévu à cet effet et y joindre une preuve de paiement.

8. Aménagement et organisation du temps de travail

a) Horaire de travail régulier

- i) **Cadres** : La semaine normale de l'employé-cadre se définit par le contenu et les responsabilités du poste et non uniquement par le temps qu'il y consacre. Afin de favoriser le service aux citoyens, la collaboration dans les équipes de travail et les besoins opérationnels, l'employé-cadre est normalement présent aux jours et aux heures ouvrables requis par les opérations de son secteur.

Cela étant, aux fins de calculs des bénéficiaires sur une base horaire, la semaine régulière de travail est réputée être de 35 heures pour l'ensemble des employés-cadres à l'exception des contremaîtres, pour qui la semaine régulière de travail est réputée être de 40 heures. Bien qu'il puisse être modulé, l'horaire de travail pour les employés-cadres, à l'exception des contremaîtres des travaux publics, est le suivant :

Lundi au jeudi	8h15 à 12h00 13h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00

- ii) **Contremaîtres** : La semaine normale de l'employé-cadre se définit par le contenu et les responsabilités du poste et non uniquement par le temps qu'il y consacre. Afin de favoriser le service aux citoyens, la collaboration dans les équipes de travail et les besoins opérationnels, le cadre est normalement présent aux jours et aux heures ouvrables requis par les opérations de son secteur.

Cela étant, aux fins de calculs des bénéficiaires sur une base horaire, la semaine régulière de travail des contremaîtres est réputée être de 40 heures. Bien qu'il puisse être modulé, l'horaire de travail des contremaîtres aux travaux publics est le suivant :

Lundi au vendredi	7h00 à 15h00
-------------------	--------------

Pour fin d'application des journées de vacances, de congés ou d'absence, et sans égard au nombre d'heures de travail quotidiennes prévues, chacune des journées sera considérée d'une durée de sept (7) heures.

b) Horaire flexible

Afin de permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de bénéficier d'un horaire de travail répondant mieux au besoin d'une direction qui doivent, dans le cadre de leurs fonctions, travailler en soirée ou durant les fins de semaine, il est possible, après entente avec la direction du service concerné, qu'un employé-cadre bénéficie d'un horaire flexible. Indépendamment de l'entente convenue, celle-ci ne doit avoir pour effet ni de réduire la durée de la semaine régulière de travail, ni de nuire à la qualité et à la quantité du travail effectué et du service rendu aux citoyens. De plus, il incombe à l'employé-cadre de s'assurer d'être disponible pour toutes rencontres jugées nécessaires au bon fonctionnement des opérations de la Ville.

Par ailleurs, si l'application des dispositions prévues au paragraphe ci-dessus venait à nuire au rendement de l'employé-cadre ou au bon fonctionnement du service ou de la Ville, la direction du service ou la division des ressources humaines pourrait y mettre fin sans aucun préavis. L'employé-cadre reprendrait alors l'horaire régulier, tel qu'il est défini au présent article.

Dans le même ordre d'idées, la mise en place d'un horaire flexible pourrait être refusée si cela avait pour effet de nuire au bon fonctionnement des opérations de la Ville. À cet égard, il appartient à la direction du service concerné d'en expliquer les raisons à l'employé-cadre effectuant cette demande.

c) Horaire d'été

Contremaîtres : Pour les vingt-six (26) semaines débutant le troisième dimanche du mois d'avril, la semaine régulière des personnes salariées contremaîtres est réduite de quarante (40) heures à trente-huit (38) heures sans modification du salaire hebdomadaire sauf en cas d'absences telles que jour férié, congés maladie, congés sociaux, qui sont réputées équivalentes à une journée normale de travail. Pour les vacances, une journée équivaut à dix (10) heures.

L'horaire de cette période est le suivant :

Lundi au jeudi

6h30 à 16h00

d) Télétravail

La Ville reconnaît qu'il est parfois plus adapté, voire plus efficace, qu'un employé-cadre ne soit pas tenu de se présenter sur son lieu de travail habituel afin de livrer sa prestation de travail. En ce sens, après entente avec la direction du service concerné il est possible qu'un employé-cadre puisse effectuer du travail à distance (télétravail). Toutefois, puisque la présence d'un employé-cadre sur le lieu de travail est nécessaire afin d'assurer la collaboration et la cohésion des équipes de travail, un maximum de deux (2) jours par semaine de télétravail pourrait être autorisé.

Concernant les employés-cadres en période de probation, l'application du télétravail est à la discrétion du gestionnaire.

La mise en place des infrastructures nécessaires (ex. : ordinateur, connexion internet, système de téléphonie ...) ou l'achat de tout matériel nécessaire au travail à distance est

de la responsabilité de l'employé-cadre et la Ville ne saurait être dans l'obligation de défrayer quelque frais supplémentaire que ce soit.

Par ailleurs, si l'application des dispositions prévues au paragraphe ci-dessus venait à nuire au rendement de l'employé-cadre ou au bon fonctionnement du service ou de la Ville, la direction du service ou la division des ressources humaines pourrait y mettre fin sans aucun préavis. L'employé-cadre reprendrait alors l'horaire régulier, tel qu'il est défini au présent article.

Dans le même ordre d'idées, la mise en place du travail à distance (télétravail) pourrait être refusée si cela avait pour effet de nuire au bon fonctionnement des opérations de la Ville. À cet égard, il appartient à la direction du service concerné d'en expliquer les raisons à l'employé-cadre effectuant cette demande.

e) Temps compensé

Il est normal qu'un employé-cadre ait à exécuter, à l'occasion, du travail en plus des heures ou de la semaine régulière et ce travail n'est ni rémunéré ni compensé en plus.

Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, dans le cas où une mesure d'urgence serait déclenchée, les employés-cadres seront compensés pour toutes les heures travaillées en dehors des heures régulières, au taux simple.

9. Congés fériés et sociaux

a) Congés fériés

Le personnel-cadre bénéficie de quinze (15) congés fériés dont les dates doivent être déterminées annuellement. L'employé-cadre qui doit travailler entre Noël et le Jour de l'An pour assurer l'ouverture des bureaux de la Ville pourra reprendre son ou ses congés plus tard, après entente avec son supérieur. Toute reprise de temps doit être autorisée par le supérieur immédiat. Ces jours de congé ne sont ni monnayables ni cumulables.

b) Congés sociaux

L'employé-cadre peut s'absenter de son travail sans perte de traitement dans les cas suivants et pour la durée mentionnée :

1. À l'occasion de son mariage : quatre (4) jours ouvrables consécutifs.
2. À l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant : six (6) jours ouvrables, dont les trois (3) premiers avec traitement.
3. Lors du baptême d'un enfant : le jour du baptême. Si la journée du baptême concorde avec une journée de congé hebdomadaire, celle-ci ne serait pas rémunérée en plus.
4. À l'occasion du décès du conjoint, de son enfant ou d'un enfant de son conjoint : huit (8) jours ouvrables, dont les cinq (5) premiers avec traitement.

5. À l'occasion du décès de son père, de sa mère : cinq (5) jours ouvrables.
6. À l'occasion du décès du beau-père, de la belle-mère, du père ou de la mère de son conjoint : trois (3) jours ouvrables.
7. À l'occasion du décès d'un frère, d'une sœur : quatre (4) jours ouvrables.
8. À l'occasion du décès d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un gendre, d'une bru, d'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur de son conjoint : un (1) jour ouvrable.
9. À l'occasion du décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce : le jour des funérailles. Si la journée des funérailles concorde avec une journée de congé hebdomadaire, celle-ci ne serait pas rémunérée en plus.
10. Lors du décès du père, de la mère, du père ou de la mère du conjoint, du grand-père ou de la grand-mère : un (1) jour ouvrable additionnel est accordé, s'ils demeurent sous le même toit.
11. Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de cent-vingt-cinq (125) kilomètres de la Ville de Saint-Lambert : un (1) jour ouvrable additionnel est accordé à l'employé-cadre.

c) Congés personnels

Un employé-cadre peut s'absenter jusqu'à un maximum de cinq (5) jours pour s'acquitter d'obligations familiales ou personnelles. Ces congés ne sont ni monnayables ni cumulables.

10. Congé de maternité, parental ou d'adoption et congé de paternité

L'employé-cadre peut se prévaloir d'un congé de maternité, parental ou d'adoption, et d'un congé de paternité selon les modalités prévues à l'annexe 1.

11. Congé sans solde

Les modalités applicables sont prévues à l'annexe 3.

12. Congé à traitement différé

Les modalités applicables à une entente de congé à traitement différé sont prévues à l'annexe 5.

13. Vacances

- a) Sous réserve d'une entente différente au contrat individuel de travail, l'employé-cadre a droit à des vacances annuelles selon les modalités prévues au tableau ci-dessous :

Crédit de vacances annuelles

Années de service	Nombre de jours de vacances
Moins d'un (1) an	1,5 jours de vacances par mois jusqu'à un maximum de 15 jours
D'un (1) an à moins de quatre (4) ans	15 jours
De quatre (4) ans à moins de dix (10) ans	20 jours
De dix (10) ans à moins de vingt (20) ans	25 jours
Vingt (20) ans et plus	30 jours

- b) La période de référence pour le calcul des vacances s'échelonne du 1^{er} mai au 30 avril de l'année précédente. Ainsi, le crédit de vacances est anticipé au 1^{er} janvier de chaque année, l'employé-cadre bénéficie des crédits de vacances en fonction du nombre d'années de service accumulées à la fin de la période de référence applicable, ou encore, en tenant compte des modalités différentes qui pourraient être prévues au contrat de travail individuel.

Un mois de service se définit comme complet lorsque plus de la moitié des jours ouvrables du mois ont été travaillés.

- c) L'employé-cadre n'a droit à la totalité de ses vacances rémunérées que dans la mesure où il a travaillé toute l'année d'acquisition. Autrement, il n'a droit qu'à une partie de vacances rémunérées, au prorata du nombre de jours travaillés pendant l'année d'acquisition.

Aux fins d'application de l'alinéa précédent, sont considérés comme du temps travaillé un congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé parental, et toute absence due à des vacances, à un jour férié, à la reprise de temps autorisé, congé personnel et toute autre absence autorisée.

Est aussi considéré comme du temps travaillé la période d'absence pour maladie professionnelle ou accident du travail qui coïncide avec l'année de référence où l'employé-cadre a travaillé.

- d) Le choix des périodes de vacances est déterminé par entente entre l'employé-cadre et son supérieur immédiat, en tenant compte des besoins du service.
- e) L'employé-cadre peut reporter un maximum d'une (1) semaine de vacances non utilisée à l'année subséquente. Le report de ces jours de vacances doit être approuvé par le directeur du service, avec l'approbation de la division des ressources humaines. Cette banque de vacances reportées ne peut jamais dépasser une (1) semaine. Si après avoir reporté une semaine de vacances, l'employé-cadre a toujours un solde de vacances au 31 décembre, il pourra se faire monnayer le solde de ses vacances, et ce, pour des raisons exceptionnelles et après entente avec son supérieur et approbation de la division des ressources humaines.

Cependant, dans le cas d'absence du travail à cause d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, d'un congé parental ou de maternité, l'employé-cadre peut reporter une (1) semaine de vacances à l'année suivante, le solde de la banque sera monnayé. Dans le cas où le résidu de vacances ne peut être utilisé pendant l'année du retour au travail, il doit y avoir entente avec son supérieur immédiat et approbation de la division des ressources humaines.

14. Congé de maladie

L'employé-cadre qui s'absente en raison de maladie ou d'accident non relié au travail voit son traitement garanti pendant la durée requise avant le début de l'assurance invalidité long terme, tel que prescrit au contrat d'assurances collectives en vigueur.

Aussi souvent qu'elle le désire et dans tous les cas, la Ville peut, par un médecin de son choix, faire examiner l'employé-cadre absent pour raisons de maladie ou accident personnel.

15. Congés pour affaires juridiques

L'employé-cadre appelé comme candidat juré, juré ou comme témoin dans une affaire dans laquelle il n'est pas une partie intéressée, reçoit une compensation équivalente à la différence entre son traitement et les frais taxés à titre de juré ou témoin auxquels il a droit pendant le temps où il doit agir comme tel, exception faite des frais de déplacement, repas et hébergement.

16. Maladies professionnelles et accidents de travail

a) Dans le cas de blessure subie ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, le cadre reçoit son plein traitement. Cependant, le cadre rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* ou de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et des règlements adoptés sous l'autorité de ces lois.

b) Dès qu'un cadre est considéré apte au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la Ville le réintègre dans son poste ou dans tout autre poste vacant équivalent qu'il est apte à occuper, le tout, sans perte de traitement.

Cela étant, il incombe à l'employé-cadre de démontrer qu'il est apte au travail, le tout, en transmettant à la division des ressources humaines, avant son retour, un billet médical conforme.

17. Assurance collective

a) La Ville de Saint-Lambert est le preneur du contrat et responsable de l'administration des régimes.

b) L'employé-cadre est admissible à l'assurance collective trois (3) mois après sa date d'embauche.

- c) L'employé-cadre qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel avant d'avoir acquis un droit à la retraite sans réduction, voit son traitement garanti pour un maximum de 182 jours, à 100% du traitement qu'il aurait reçu s'il était resté au travail.
- d) Pendant les 182 premiers jours où l'employé-cadre est en invalidité, celui-ci continue d'accumuler ses vacances.
- e) La participation aux régimes d'assurance maladie et dentaire, d'assurance vie de base, d'assurance invalidité de longue durée est obligatoire. Toutefois, l'employé-cadre peut être exempté du régime d'assurance maladie et dentaire et s'il fait la démonstration qu'il est couvert par un autre régime d'assurance privé.
- f) Le partage des primes est le suivant :
- L'employé-cadre paie la totalité de la prime d'assurance salaire de longue durée;
 - S'il choisit une protection familiale pour l'assurance maladie et dentaire, l'employé-cadre paie aussi un montant égal à 45 % de la différence entre le coût d'assurance maladie et dentaire pour une protection familiale et le coût d'assurance maladie et dentaire pour une protection individuelle.
- g) L'employé-cadre actif ayant atteint l'âge de 65 ans peut, s'il le désire, bénéficier du régime d'assurance couvrant les médicaments.

Si l'employé-cadre choisit de conserver la couverture de base du régime d'assurance médicaments de la Ville, il est de sa responsabilité de contacter la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) pour annuler son inscription au régime public afin de se conformer à ses obligations légales découlant de l'application de la *Loi sur l'assurance médicaments*.

- h) Assurance collective au moment de la retraite :

Cadre retraité :	Part de l'employeur
Assurance vie de base de l'employé	50 %
Assurance vie de base des personnes à charge	50 %

18. Frais de déplacement et allocation automobile

- a) L'employé-cadre qui utilise occasionnellement son automobile dans l'exercice de ses fonctions reçoit un remboursement des kilomètres parcourus lorsqu'il est hors territoire de la Ville de Saint-Lambert selon les dispositions prévues à la *Directive encadrant le remboursement des frais de déplacement et de représentation*.
- b) Toutefois les employés-cadres ayant à se déplacer fréquemment dans les limites de Saint-Lambert peuvent se faire allouer une allocation annuelle de 1500 \$ avec l'autorisation de la division des ressources humaines. Seul le remboursement des kilomètres parcourus hors du territoire de la Ville de Saint-Lambert sera accepté.
- c) Dans tous les cas, les allocations forfaitaires et les remboursements au kilomètre parcouru sont traités conformément aux règles fiscales applicables.

19. Véhicule de service des contremaîtres

Lorsque le travail du contremaître exige qu'il se déplace fréquemment sur le territoire de la Ville, un véhicule de service identifié à la Ville est mis à sa disposition.

Dans certaine circonstance opérationnelle et sous autorisation au préalable du directeur, le véhicule pourra être utilisé pour les déplacements entre son domicile et son lieu de travail habituel et vice versa.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, un contremaître qui bénéficie d'un véhicule de service doit tenir un registre de l'utilisation. Le contremaître se verra attribuer un avantage imposable pour droit d'usage et de fonctionnement.

20. Vêtements

Lorsque requis dans l'exercice de leurs fonctions, et conformément aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, la Ville fournit les équipements de protection individuelle (EPI) et certaines pièces de vêtements à l'effigie de la Ville aux employés-cadres. L'achat de ce type d'équipement doit faire l'objet d'une autorisation de la direction concernée et ne peut excéder un montant de 400 \$ annuellement par employé-cadre.

21. Prime de garde

a) À l'exception des contremaîtres des travaux publics pour qui des dispositions particulières existent, lorsque les activités du service exigent une disponibilité constante et immédiate en dehors des heures régulières de travail et que l'employé-cadre, selon le cas, doit assurer cette disponibilité à la demande de son supérieur immédiat, il reçoit alors la prime suivante :

- Prime de garde hebdomadaire (7 jours)

	Années			
	2023	2024	2025	2026
Primes	255,75 \$	260,87 \$	266,09 \$	271,41 \$

b) Le montant de la prime de garde prévu est ajusté annuellement de 2%.

c) Lorsque l'employé-cadre est tenu de se présenter au travail pour répondre à une demande reçue lors de sa garde, sa rémunération des heures travaillées est au taux horaire simple.

d) Si la durée de la garde est d'une période de moins de 7 jours, la prime est alors égale à 1/7 de la prime de garde hebdomadaire, pour chaque période de 24 heures de garde.

22. Prime de responsabilité licence RBQ

Après approbation du directeur du génie, de l'environnement et des travaux publics et de la division des ressources humaines, une prime de 2 000 \$ peut être octroyée dans le contexte d'un maintien d'une licence de la régie du bâtiment du Québec.

23. Prime de garde et prime de neige - contremaîtres

Lorsque les activités du service exigent une disponibilité constante et immédiate en dehors des heures régulières de travail et que le contremaître doit assurer cette disponibilité à la demande de son supérieur immédiat ou lorsque l'employeur exige à un cadre de demeurer disponible pour répondre au téléphone, celui-ci doit être considéré comme étant en disponibilité et est responsable de la vigie des équipes de la fin de semaine.

Lorsque les activités de déneigement et de chargement exigent une disponibilité constante et immédiate en dehors des heures régulières de travail et que le contremaître de la voirie ou un autre contremaître doit assurer cette disponibilité à la demande de son supérieur immédiat, il reçoit alors une rémunération selon les modalités suivantes :

Prime de garde et prime de neige contremaîtres :

	Années			
	2023	2024	2025	2026
Primes	365,36 \$	372,67 \$	380,12 \$	387,73 \$

Note : La prime de garde neige doit être autorisée par le supérieur immédiat et est applicable selon les conditions climatiques entre le 15 octobre et le 15 avril.

Rémunération des heures travaillées au taux horaire simple de l'employé-cadre lorsque celui-ci est tenu de se présenter au travail pour répondre à une demande reçue lors de sa garde.

- a) Le montant de la prime de garde prévue est ajusté annuellement de 2 %.
- b) Si la durée de la garde est d'une période de moins de 7 jours, la prime est alors égale à 1/7 de la prime de garde hebdomadaire, pour chaque période de 24 heures de garde.
- c) Le contremaître qui est de garde lors d'un congé férié, peut reprendre ce congé à un moment convenu avec son supérieur immédiat.
- d) Le contremaître qui travaille plus de 4 heures continues en dehors de ses heures de travail lors d'une période de garde, peut se faire rembourser le coût de son repas selon la directive encadrant le remboursement des frais de déplacement et de représentation.

24. Programme d'aide aux employés

La Ville met des ressources professionnelles à la disposition de ses employés-cadres réguliers ou en période d'essai aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles, afin de leur venir en aide.

La décision de demander ou d'accepter de l'aide appartient uniquement à l'employé-cadre en difficulté. Les échanges qu'il peut avoir avec des personnes-ressources demeurent strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être dévoilé à qui que ce soit, sauf avec le consentement ou sur demande de l'employé-cadre.

La décision d'un employé-cadre d'avoir recours au programme d'aide ne met aucunement en danger son emploi ou ses chances d'avancement. Cependant, l'employé-cadre ne bénéficie d'aucun privilège et doit continuer de satisfaire aux exigences normales et courantes de ses fonctions au sein de la Ville, à moins que son état de santé ne requière que d'autres dispositions soient prises.

25. Télémedecine

Un service de télémedecine est mis à la disposition des employés-cadres, du conjoint et des enfants dépendants. Les échanges qu'ils peuvent avoir avec des personnes-ressources demeurent strictement confidentiels.

La décision d'un employé-cadre d'avoir recours à ce service ne met aucunement en danger son emploi ou ses chances d'avancement. Cependant, l'employé-cadre ne bénéficie d'aucun privilège et doit continuer de satisfaire aux exigences normales et courantes de ses fonctions au sein de la Ville, à moins que son état de santé ne requière que d'autres dispositions soient prises.

26. Régime de retraite

La Ville maintient le régime de retraite applicable aux employés-cadres en date de l'adoption du présent protocole.

Ce régime fait partie intégrante du présent protocole.

Par ailleurs, en vertu du règlement en vigueur encadrant le régime de retraite, un employé-cadre n'est plus admissible à cotiser au régime de la Ville à compter de l'âge de 65 ans. Afin de compenser cette perte au niveau de la rémunération globale, un montant équivalent à 11% du salaire annuel de l'employé-cadre, peut être versé dans un REER ou dans un autre véhicule de placement enregistré (ex : CELI, RVER) sous approbation de la direction des services administratifs.

27. Principe de bonne entente

Ce protocole doit être appliqué avec jugement et souplesse tant de la part de l'employé-cadre que de la direction.

La Ville est consciente de l'importance d'être à l'écoute des préoccupations de ses employés-cadres et est soucieuse d'établir un climat de travail harmonieux et constructif. Ainsi, dans le cas de divergence ou encore lorsque l'employé-cadre croit être traité injustement dans l'application de ce protocole, il doit normalement en discuter librement avec son supérieur immédiat.

Dans l'éventualité où l'employé-cadre n'est pas satisfait des explications fournies par son supérieur immédiat, il peut alors s'adresser au supérieur de celui-ci ou à la division ressources humaines. Celle-ci peut fournir en tout temps, sur demande, un support-conseil à l'employé-cadre ou à son supérieur immédiat.

Annexe 1 – Congé de maternité, congé parental ou d'adoption et congé de paternité

1. Congé de maternité

La Ville respecte la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur l'assurance parentale* en matière de congé de maternité. En sus de ce qui est prévu aux lois, la Ville octroie ces modalités aux employées-cadres :

- a) L'employée-cadre enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de dix-huit (18) semaines. Pour chacune de ces dix-huit (18) semaines où elle reçoit des prestations d'assurance parentale, une indemnité égale à la différence entre quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de son salaire brut et la prestation d'assurance parentale qu'elle reçoit lui sera versée.
- b) L'employée-cadre peut s'absenter sans traitement pour un examen relié à la grossesse, effectué par un professionnel de la santé ou par une sage-femme. L'employée-cadre avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter. Par ailleurs, ces absences peuvent être déduites de l'une ou l'autre de ses banques prévues au présent protocole.
- c) Dans le cas de complications de grossesse, d'accident ou de maladie survenant avant le début du huitième (8^e) mois et qui obligent l'employée-cadre enceinte à quitter le service de la Ville avant ce huitième (8^e) mois, cette employée sera rémunérée selon les modalités de traitement en cas de maladie, et cela jusqu'au début du huitième (8^e) mois précédant la date prévue de l'accouchement.

2. Congé parental ou d'adoption

Tout employé-cadre a droit à un congé parental à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel un enfant est tenu de fréquenter l'école. Le présent paragraphe ne s'applique pas à l'employé qui adopte l'enfant de son conjoint.

Ce congé peut débuter au plus tôt le jour de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, le jour où l'enfant est confié à l'employé dans le cadre d'une procédure d'adoption ou le jour où l'employé quitte son travail afin de se rendre à l'extérieur du Québec pour que l'enfant lui soit confié. Ce congé se termine au plus tard soixante-dix-huit (78) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix-huit (78) semaines après que l'enfant lui a été confié.

Le congé parental peut être pris après avoir donné un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables à la Ville indiquant la date du début du congé et celle du retour au travail.

3. Congé de paternité

L'employé-cadre qui s'absente aux fins du congé de paternité a droit à un congé d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant.

Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard cinquante-deux soixante-dix-huit (78) semaines (18 mois) après la naissance de l'enfant.

Le congé de paternité peut être pris après un avis écrit d'au moins trois (3) semaines à la Ville indiquant la date prévue du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue.

4. Retour au travail et bénéfices

À la fin du congé de maternité ou du congé parental, la Ville doit réintégrer l'employé(e)-cadre dans son poste, avec les mêmes avantages, y compris le salaire auquel elle/il aurait eu droit si elle/il était resté au travail.

L'employé-cadre qui ne peut reprendre son travail une fois son ou ses congés terminé(s), suite à une maladie ou à un accident, devra présenter à la Ville un certificat médical de son médecin traitant.

La participation de l'employé-cadre au régime de retraite et à l'assurance collective est maintenue, sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces avantages, et dont la Ville assume sa part. L'employé-cadre désirant maintenir ces avantages pendant la durée de son congé doit en informer la Ville par écrit, avant son départ.

L'employé-cadre n'a pas droit aux congés fériés qui se sont écoulés durant la durée de son congé.

Annexe 2 – Formulaire congé de maternité, congé parental ou d'adoption et congé de paternité

Consignes importantes avant de remplir le formulaire

- Lire attentivement l'article de la convention collective ou du protocole applicable régissant les conditions relatives au congé de maternité, de paternité, d'adoption et au congé parental.
- Les employés en retrait préventif, en congé de maladie en lien avec leur grossesse (courts et longs termes) doivent débiter leur congé de maternité à la 36^e semaine de grossesse seulement. Donc, si vous remplissez le formulaire, vous devez inscrire à la section congé de maternité « date de début du congé », la date du début de la 36^e semaine de votre grossesse.
- Vous obtiendrez des informations concernant l'assurance parentale durant ces congés (maternité, paternité, parentale, adoption) en consultant le site www.rqap.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 1-888-610-7727. Vous pourrez consulter le tableau synthèse et même faire une simulation qui vous permettra d'estimer le montant des prestations auquel vous pourriez avoir droit. **Il est de votre responsabilité de faire cette démarche qui vous permettra de remplir adéquatement ce formulaire.**
- Vous désirez un congé parental successif à votre congé de maternité? Complétez alors les deux sections identifiées respectivement à cet égard.
- Après vos consultations, si vous éprouvez toujours des difficultés à remplir ce formulaire, contactez la Direction des ressources humaines et des communications.

Une fois complété, veuillez transmettre le présent formulaire au moins trois semaines avant le début du congé, à l'attention de votre supérieur immédiat.

Identification

Nom de l'employé _____
Numéro de l'employé _____
Fonction occupée _____
Direction _____
Supérieur immédiat _____

Prestations à recevoir

Option prévue suivant le régime public (Loi sur l'assurance parentale R.Q.A.P.). Cette section s'adresse tant à la mère qu'au père.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations, ce qui, par conséquent, lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Quand vous aurez commencé à recevoir vos prestations, **vous ne pourrez plus changer de régime**. En effet, le choix du régime est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Je prévois bénéficiaire du programme de prestations de base

Je prévois bénéficiaire du programme de prestations particulier

Une copie du formulaire transmis par la direction du Régime québécois d'assurance parentale relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être acheminée à la paie-maître - poste 3328 de la division paie à la Direction des finances.

Cochez le ou les congés demandés

Maternité

(Ce congé est d'une durée de 18 semaines continues en vertu de l'article 81.4 de la Loi sur les normes du travail)

Vous recevrez des prestations du régime gouvernemental d'au plus 15 ou 18 semaines selon le régime choisi.

À l'usage
de la DRH

	jour	mois	année
Date de début du congé (18 semaines maximales)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de retour au travail (date de fin du 15 ou 18 semaines)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date prévue d'accouchement (annexer un certificat médical)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Conformité

Initiales
et date

Paternité

(Ce congé est d'une durée de trois à cinq semaines consécutives)

Ce congé peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance. Rien ne vous empêche de le prendre avant ou après un congé parental. Toutefois, il se termine au plus tard soixante-dix-huit (78) semaines (18 mois) suivant la naissance de l'enfant. L'employeur n'autorise pas le fractionnement de ce congé sauf dans les cas spécifiés par la *Loi sur les normes du travail*.

À l'usage
de la DRH

	jour	mois	année
Date de début du congé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de retour au travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance de l'enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Conformité

Initiales
et date

Congé parental

(Ce congé s'applique autant à la mère qu'au père de l'enfant)

Ce congé est d'une durée maximale de 52 semaines continues en vertu de l'article 81.11 de la Loi sur les normes du travail et se termine au plus tard 78 semaines après la naissance de l'enfant, et ce, selon les dispositions des conventions collectives ou des protocoles.

Selon le régime gouvernemental public que vous aurez choisi (régime de base ou particulier), vous recevrez des prestations de l'assurance parentale pour votre congé parental d'au plus 25 ou 32 semaines. Par la suite, vous ne recevrez aucune rémunération si vous avez opté, **par exemple**, pour un total de 52 ou 78 semaines de congé pour cet événement.

	jour	mois	année
Date de début du congé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de retour au travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance de l'enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

À l'usage
de la DRH

Conformité

Initiales
et date

Adoption

(Ce congé s'applique autant à la mère qu'au père de l'enfant)

Ce congé est d'une durée maximale de 52 semaines continues en vertu de l'article 81.11 de la Loi sur les normes du travail et se termine au plus tard 78 semaines après que l'enfant vous a été confié, et ce, selon les dispositions des conventions collectives ou des protocoles.

Selon le régime gouvernemental public que vous aurez choisi (régime de base ou particulier), vous recevrez des prestations de l'assurance parentale d'au plus 28 ou 37 semaines. Par la suite, vous ne recevrez aucune rémunération si vous avez opté, **par exemple**, pour un total de 52 ou 78 semaines de congé pour cet événement.

	jour	mois	année
Date de début du congé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de retour au travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance de l'enfant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

À l'usage
de la DRH

Conformité

Initiales
et date

Maintien des avantages sociaux (régime de retraite et assurance collective) pour la durée totale des congés précités.

Consultez votre relevé de paie pour connaître votre contribution hebdomadaire reliée au régime de retraite et à l'assurance collective.

Vous avez l'obligation au cours de votre congé de maternité de verser vos contributions durant la période où la Ville vous paie la différence entre les prestations d'assurance parentale et le pourcentage de votre salaire brut prévu au protocole.

Je désire maintenir ma participation au régime de retraite pendant la durée de mon congé :	Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je désire maintenir en vigueur toutes mes garanties de l'assurance collective pendant la durée de mon congé :	Oui	Non¹
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'employé désirant maintenir sa participation à l'un ou l'autre de ces régimes doit payer à la Ville sa part des cotisations exigibles quant à ces avantages, et ceci, d'une façon régulière.

L'employé ne recevra pas de facture. Une entente sur les modalités de remboursement de ces sommes doit être prise avec la paie-maître au poste 3328 de la division paie à la Direction des finances. À défaut de paiement, suivant l'entente intervenue, les avantages sociaux seront interrompus et, au retour de l'employé, la Ville prélèvera les sommes impayées à même le salaire.

⁽¹⁾ Par ce choix, je déclare à l'employeur que je suis admissible à un autre régime privé d'assurance médicaments et que je serai assuré sous ce régime pour la durée de mon congé. De plus, je comprends qu'aucune prestation d'assurance maladie, d'assurance médicaments, d'assurance soins dentaires, d'assurance vie ou d'assurance décès et mutilation par accident ne pourra être versée durant la période de mon congé. Également, je comprends que si une invalidité devait survenir au cours de la période de mon congé, aucune prestation d'assurance salaire ne me sera versée pour cette invalidité.

Signature de l'employé

Date

Réservé au supérieur immédiat

J'ai pris connaissance de ce formulaire.

Signature de la direction concernée

Date

Le formulaire dûment complété doit être acheminé à la Division des ressources humaines. Conservez une copie pour confirmer le retour au travail de l'employé.

Confirmation de retour au travail

Nom de l'employé : _____

Date réelle de retour au travail de l'employé : _____

Nom du supérieur immédiat qui a contacté l'employé : _____

Signature du supérieur immédiat : _____ Date _____

Retournez la confirmation à la Division des ressources humaines.

Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Annexe 3 - Congé sans solde

A) Principes généraux

Au plus une (1) fois par sept (7) ans, et ce, pour une durée minimale de trois (3) mois et maximale de douze (12) mois.

B) Règles et procédures

L'employé-cadre désirant bénéficier d'un congé sans solde doit remplir le formulaire joint à la présente annexe et le remettre à son directeur de service au moins deux (2) mois avant la date prévue pour le début du congé.

Dans l'analyse de la demande, le directeur de service prend en considération les motifs à l'appui de la demande ainsi que les contraintes ou problèmes qu'elle occasionne au plan opérationnel ou organisationnel. La recommandation de la direction du service concerné est soumise à la division des ressources humaines.

C) Conditions

1. Salaire et avantages

Pendant la durée du congé sans solde, l'employé-cadre peut maintenir sa participation au régime de retraite et assurance collective à la condition de payer la totalité des cotisations exigibles par ces régimes (part de la Ville et part de l'employé). S'il désire maintenir ces avantages pendant la durée de son congé, l'employé-cadre doit l'indiquer à sa demande. À défaut d'informer la Ville au préalable ou si l'employé-cadre néglige de payer les cotisations exigibles, lesdits avantages sociaux sont interrompus et la Ville est libérée de toute obligation quant à ces avantages.

2. Retour au travail

Si l'employé-cadre ne se présente pas au travail à la date de retour fixée à sa demande, il est présumé avoir démissionné. Aucun retour au travail n'est également autorisé avant cette date.

Annexe 4 - Formulaire de demande de congé sans solde

Consigne : lire attentivement les dispositions du protocole des conditions de travail applicables concernant le congé sans solde. Une fois complété, veuillez transmettre le présent formulaire à votre supérieur immédiat, au moins huit (8) semaines avant la date anticipée du congé sans solde.

Identification

Nom de l'employé _____
Numéro d'employé _____
Fonction occupée _____
Direction _____
Supérieur immédiat _____

Motif et durée du congé sans solde

Je désire bénéficier d'un congé sans solde pour les raisons suivantes :

	jour	mois	année
Date de début du congé			
Date de fin du congé			

Maintien des avantages sociaux (régimes de retraite et d'assurance)

L'employé désirant maintenir sa participation à l'un ou l'autre de ces régimes doit payer à la Ville la totalité des cotisations exigibles quant à ces avantages (part de la Ville et part de l'employé). Contactez la Division des ressources humaines pour connaître les coûts.

Je désire maintenir ma participation au régime de retraite pendant la durée de mon congé sans solde :

Oui **Non**

| | |

Je désire maintenir en vigueur toutes mes garanties de l'assurance collective pendant la durée de mon congé sans solde :

Oui **Non¹**

| | |

L'employé ne recevra pas de facture, mais verra les sommes dues se cumuler en arrérages sur son relevé de paie. Une entente sur les modalités de remboursement de ces sommes doit être prise avec la paie-maître œuvrant à la Direction des finances. À défaut de paiement, suivant l'entente intervenue, les avantages sociaux seront interrompus et, au retour de l'employé, la Ville reprendra les sommes impayées à même le salaire.

(1) Par ce choix, je déclare à l'employeur que je suis admissible à un autre régime privé d'assurance médicaments et que je serai assuré sous ce régime pour la durée de mon congé. De plus, je comprends qu'aucune prestation d'assurance maladie, d'assurance médicaments, d'assurance soins dentaires, d'assurance vie ou d'assurance décès et mutilation par accident ne pourra être versée durant la période de mon congé. Également, je comprends que si une invalidité devait survenir au cours de la période de mon congé, aucune prestation d'assurance salaire ne me sera versée pour cette invalidité.

Signature de l'employé

Je comprends que si ma demande est acceptée, je ne pourrai me désister de ma demande que si un tel désistement est signifié par écrit à mon supérieur et à la Division des ressources humaines, au moins soixante (60) jours avant le début du congé, à défaut de quoi la demande sera réputée en vigueur et je devrai profiter de mon congé sans solde.

Signature de l'employé

Date

Recommandation de la direction concernée

Recommandation défavorable

Recommandation favorable

Raisons du refus s'il y a lieu :

Signature de la direction concernée

Date

Autorisation de la Division des ressources humaines

Demande acceptée

Compte tenu de la recommandation précitée et que la présente demande remplit les conditions d'éligibilité fixées au protocole des conditions de travail traitant du congé sans traitement, soit :

- Une durée minimale de trois (3) mois et maximale de douze (12) mois.
- Une fréquence ne dépassant pas plus d'un congé tous les sept (7) ans.

Demande refusée

Une lettre motivant le refus est annexée à la présente.

Annexe 5 - Congé à traitement différé

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un employé-cadre d'étaler son traitement, de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé. Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, l'employé-cadre bénéficie des avantages et des conditions de travail des employés-cadres auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente. Toutefois, l'employé est considéré en congé sans solde pendant la « période chômée ».

Pendant la « période chômée », l'employé-cadre ne peut recevoir de la Ville ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

« *Période travaillée* »: période de l'entente durant laquelle l'employé-cadre exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

« *Période chômée* »: période de l'entente durant laquelle l'employé-cadre bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; **cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.**

3. Durée de l'entente

- La durée peut être de 2 à 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas d'invalidité ou de congé de maternité, tel que prévu à la présente procédure. Toutefois, en aucun cas, l'entente ne doit excéder sept (7) ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6 à 12 mois.
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail de l'employé-cadre n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à un congé à traitement différé, l'employé-cadre doit avoir un statut « d'employé régulier » et compter au moins cinq (5) ans de service continu à la Ville.

Il ne peut cependant demander une participation au programme de congé à traitement différé qu'une fois tous les sept (7) ans.

5. Rémunération

Pendant la durée de l'entente, la rémunération de l'employé-cadre est établie en fonction de la durée de la période de congé chômé demandé par l'employé-cadre, selon la grille suivante. Également, le salaire utilisé est celui cumulé et non le salaire de la dernière année.

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	S/O	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	S/O	77,78 %	83,30 %	86,67 %
9 mois	S/O	75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois	S/O	S/O	79,17 %	83,33 %
11 mois	S/O	S/O	77,08 %	81,67 %
12 mois	S/O	S/O	75,00 %	80,00 %

*La durée de l'entente comprend la période travaillée et la période chômée.

6. Retour au travail

À la fin du congé, l'employé-cadre est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. Si le poste de l'employé-cadre n'existe plus à son retour, la Ville le réintègre dans un poste équivalent au poste qu'il détenait, sans perte de traitement. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la « période chômée ».

7. Régime de retraite et assurance collective

La participation au régime de retraite et d'assurance collective est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes, et ce, sous réserve que le règlement du régime de retraite applicable le permette :

- a) Durant la « période travaillée », l'employé-cadre et la Ville contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu l'employé n'eut été de l'entente.

- b) Durant la « période chômée », l'employé-cadre est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de la Ville s'il veut maintenir sa participation aux régimes.

8. Contributions de la Ville aux régimes publics

La Ville maintient sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CNESST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versée durant celle-ci. En ce qui concerne l'assurance- chômage, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu l'employé n'eut été de l'entente.

9. Invalidité

Le terme « invalidité » désigne la période pendant laquelle l'employé-cadre reçoit des indemnités du régime auto-assuré en matière de maladie.

- a) Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et l'employé reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.
- b) Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà de la date prévue pour le début de la « période chômée », l'employé-cadre peut choisir soit de continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail (sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente) ou de mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.
- c) Si l'invalidité survient au cours de la « période chômée », elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la « période chômée ».

10. Démission, désistement, décès, retraite, etc.

Advenant la démission, le décès, la retraite, le congédiement ou le désistement de l'employé cadre durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement de l'employé-cadre n'est recevable que durant la « période travaillée » et ce désistement devra être signifié à la Ville au moins soixante (60) jours avant la « période chômée », à défaut de quoi l'entente sera réputée en vigueur et l'employé - cadre devra chômer pendant la période prévue à cet effet.

11. Traitement non versé

Lorsque la Ville doit procéder au remboursement du traitement non versé, ledit remboursement est constitué par :

- La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu l'employé cadre n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, laquelle différence lui est remboursée sans intérêt.

Dans tous les cas où l'employé-cadre ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, la Ville doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

12. Congé de maternité

- a) Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. L'employée- cadre peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.
- b) Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou post - maternité le cas échéant, s'appliquent.

13. Vacances

Pendant la période chômée, l'employé-cadre est réputé être en congé sans solde et, en conséquence, il n'accumule aucun crédit de vacances.

Toutefois, l'employé peut choisir de reporter le solde de ses vacances accumulées au cours de sa période travaillée pour en bénéficier dans l'année suivant la date de son retour au travail.

14. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, l'employé-cadre n'a droit à aucun autre congé sans solde.

Annexe 6 - Formulaire de demande de congé à traitement différé

Consigne : lire attentivement les dispositions du protocole des conditions de travail applicables concernant le congé à traitement différé. Une fois complété, veuillez transmettre le présent formulaire à votre supérieur immédiat, au moins huit (8) semaines avant le début de la période travaillée.

Identification des parties

La présente entente lie la Ville de Saint-Lambert et

Nom de l'employé _____
Numéro de l'employé _____
Fonction occupée _____
Direction _____
Supérieur immédiat _____

Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur le _____ et se termine le _____, soit une durée de _____ ans.

Elle peut se terminer à une date différente dans les circonstances et selon les seules modalités prévues à la procédure du congé à traitement différé.

La durée de l'entente est répartie comme suit :

La période travaillée sera d'une durée de :

	ans	mois
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- | | | | |
|--|------|----------------------|----------------------|
| ▪ Date de début de la période travaillée | jour | mois | année |
| | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| ▪ Date de fin de la période travaillée | jour | mois | année |
| | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

La période chômée sera d'une durée de :

	mois
	<input type="text"/>

- | | | | |
|--------------------------------------|------|----------------------|----------------------|
| ▪ Date de début de la période chômée | jour | mois | année |
| | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| ▪ Date de fin de la période chômée | jour | mois | année |
| | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Le pourcentage du traitement à différer sera donc de :

<input type="text"/>	%
----------------------	---

Maintien des avantages sociaux (régimes de retraite et d'assurance)

L'employé désirant maintenir sa participation à l'un ou l'autre de ces régimes pendant la période chômée, doit payer à la Ville la totalité des cotisations exigibles quant à ces avantages (part de la Ville et part de l'employé). Contactez la division des ressources humaines pour connaître les coûts.

Je désire maintenir ma participation au régime de retraite pendant la durée de la période chômée, sous réserve que mon régime de retraite le permette :

Oui Non

--	--

Je désire maintenir en vigueur mes garanties de l'assurance collective pendant la durée de la période chômée :

Oui Non¹

--	--

(1) Par ce choix, je déclare à l'employeur que je suis admissible à un autre régime privé d'assurance médicaments et que je serai assuré sous ce régime pour la durée de mon congé. De plus, je comprends qu'aucune prestation d'assurance maladie, d'assurance médicaments, d'assurance soins dentaires, d'assurance vie ou d'assurance décès et mutilation par accident ne pourra être versée durant la période de mon congé. Également, je comprends que si une invalidité devait survenir au cours de la période de mon congé, aucune prestation d'assurance salaire ne me sera versée pour cette invalidité.

Signature de l'employé

Je comprends que si ma demande est acceptée, je ne pourrai me désister de ma demande que si un tel désistement est signifié par écrit à mon supérieur et à la Division des ressources humaines, au moins soixante (60) jours avant la période chômée, à défaut de quoi l'entente sera réputée en vigueur et je devrai chômer pendant la période prévue à cet effet.

Signature de l'employé

Date

Recommandation de la direction concernée

Recommandation défavorable

Recommandation favorable

Raisons du refus s'il y a lieu :

Signature de la direction concernée

Date

Autorisation de la division des ressources humaines

Demande acceptée

Compte tenu de la recommandation précitée et que la présente demande remplit les conditions d'éligibilité fixées au protocole des conditions de travail traitant du congé à traitement différé, soit :

- Être un employé régulier et compter au moins cinq (5) ans de service continu;
- Une fréquence ne dépassant pas plus d'un congé tous les sept (7) ans.

Demande refusée

Une lettre motivant le refus est annexée à la présente.

Division des ressources humaines ou son représentant

Date

SECTION 2

Politique de rémunération des employés-cadres



1- Objectif

Afin de mettre en place une rémunération globale à la fois compétitive, dynamique, équitable, encourageant la performance au travail et représentative de l'expérience professionnelle, la Ville a procédé à l'évaluation de chacun des emplois cadre et a élaboré la présente politique.

2- Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés-cadres de la Ville.

3- Détermination du salaire

3.1- Généralités

Le salaire d'un employé-cadre ne peut être fixé en deçà du minimum ni au-delà du maximum de l'échelle salariale de sa fonction. Ce principe s'applique dans tous les cas, pourvu que l'employé-cadre assume toutes les responsabilités de la fonction.

3.2- Salaire à l'embauche

Le salaire à l'embauche tient compte des qualifications pertinentes et de l'expérience de l'employé-cadre tout en tenant compte du maximum normal de l'échelle salariale applicable.

3.3- Progression dans l'échelle salariale

- a) La révision salariale s'effectue annuellement si l'employé-cadre n'a pas atteint le maximum de l'échelle salariale du poste qu'il occupe. L'employé-cadre reçoit annuellement le salaire correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'il détient, à la date d'anniversaire de son entrée en service.

Tout employé-cadre embauché avant le 19 mars 2023, aura droit à son augmentation salariale et à son augmentation d'échelon au 1er janvier de l'année suivante.

- b) La progression salariale s'appliquera jusqu'à ce que l'employé atteigne le maximum de son échelle salariale, lequel correspond au salaire cible de son emploi.
- c) Advenant un rendement jugé insatisfaisant, la division des ressources humaines pourrait annuler, diminuer ou retarder la progression salariale d'un employé-cadre pour une année donnée.
- d) Pour l'employé-cadre qui atteint le maximum de l'échelle salariale de son poste, le pourcentage lié à l'ajustement annuel de l'échelle salariale (indexation) sera attribué, en plus d'une prime de rétention de 1,5%.



3.4- Augmentations salariales annuelles

Les échelles salariales sont révisées et majorées annuellement et entrent en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Pour la période couverte par le présent protocole, les augmentations annuelles octroyées seront de l'ordre de 2,5% ou selon l'IPC (pour la région de Montréal de novembre à novembre) de l'année précédente, pour un maximum de 4% par année, tel qu'il appert à l'annexe 1.

3.5- Promotion, mutation, rétrogradation

a) Promotion

Une promotion se définit comme étant le passage d'un employé-cadre à un poste comportant des responsabilités plus grandes et une classe salariale plus élevée que celle du poste qu'il occupait.

Le salaire de l'employé-cadre promu dans un poste dans la classe salariale immédiatement supérieure est augmenté de 9%, 11% ou 12%, selon la classe où l'employé se situe, et celle où il progresse. Au moment de sa promotion, l'employé-cadre se voit attribuer le salaire de sa nouvelle classe correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à son salaire actuel. La directrice des services administratifs se réserve toutefois le droit de positionner un employé-cadre différemment si des motifs le justifient, dans la mesure où ce positionnement représente une augmentation de salaire.

La même règle s'applique lorsque l'employé-cadre occupe de façon temporaire une fonction supérieure pour une période d'au moins trois (3) mois continus.

b) Mutation

Aucun ajustement de salaire ne s'applique lors de mutation lors du passage d'un employé-cadre à un poste comportant des responsabilités équivalentes, c'est-à-dire lorsque la classe salariale de son ancien poste est la même que celle de son nouveau poste.

c) Rétrogradation

Une rétrogradation se définit comme étant le passage d'un employé-cadre à un poste comportant des responsabilités moindres et une classe salariale inférieure à la classe salariale du poste qu'il occupait.

Lorsqu'un employé-cadre est relocalisé dans une fonction inférieure à la sienne, son salaire est maintenu sans augmentation, jusqu'à ce que le maximum de sa nouvelle classe salariale dépasse son salaire. Par la suite, il progresse à l'intérieur de sa nouvelle classe salariale selon les règles applicables.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la rétrogradation serait effectuée dans le cadre d'une mesure administrative ou disciplinaire, le salaire octroyé à l'employé-cadre dans son nouveau poste, correspondrait au salaire se rapprochant le plus du salaire qu'il recevait avant sa rétrogradation, sans toutefois excéder le maximum de l'échelle salariale applicable à son nouveau poste.



3.6- Réévaluation

Lorsque la fonction d'un employé-cadre est réévaluée à la hausse, il reçoit un ajustement salarial selon les mécanismes de promotion, et ce, à compter de la date de demande de réévaluation.

Si la fonction de l'employé-cadre est réévaluée à la baisse, les règles applicables lors de rétrogradation s'appliquent.

3.7- Compression par la base

Normalement, il devrait y avoir un écart minimum de 10 % entre le salaire d'un employé-cadre et le salaire de l'employé syndiqué le mieux rémunéré qu'il supervise directement à titre de supérieur immédiat sur les plans technique ou professionnel et administratif.

La règle de compression par la base ne s'applique pas vis-à-vis le traitement d'un employé syndiqué hors échelle ni entre deux niveaux de cadres.

L'ajustement découlant de la compression par la base est versé sous forme de montant forfaitaire, non intégré au salaire, et ne modifie pas la classification de la fonction de l'employé-cadre.

L'employé en fonction supérieure cadre ne peut bénéficier de la compression par la base qu'après 12 mois de sa fonction supérieure.

Le montant forfaitaire est révisé en fonction des augmentations accordées à l'employé-cadre ou à l'employé syndiqué ou lorsque la situation a été modifiée.

Le directeur du service concerné est responsable de demander l'application de la règle de compression par la base en communiquant avec la Division des ressources humaines, si la situation l'exige. Il n'y a pas d'automatisme.

4- **Mise en disponibilité**

Le salaire de l'employé-cadre mis en disponibilité est maintenu sans augmentation, jusqu'à ce qu'il soit réaffecté de façon permanente dans un poste qui a été évalué selon le plan de classification des fonctions cadres.



5- Responsabilités accrues temporairement ou cumul temporaire de fonctions

Si un employé-cadre doit assumer temporairement, à la demande de la direction, des responsabilités additionnelles en surplus de ses tâches régulières et qui accroissent très significativement ses tâches et responsabilités, il peut bénéficier d'une prime, non intégrée à son salaire, équivalente à 6 % de son salaire. L'octroi de cette prime temporaire doit être autorisé au préalable par la division des ressources humaines, et la durée des versements ne peut excéder douze (12) mois.

La prime de 6 % s'applique en cas de responsabilités accrues lors d'une absence maladie, et ce, avec l'approbation de la Division des ressources humaines. Cependant, cette prime ne s'applique pas lors d'un remplacement de vacances.

6- Classification des fonctions

La Ville est soucieuse d'évaluer équitablement les fonctions de ses employés-cadres, d'assurer la transparence du processus et des décisions prises et de reconnaître l'importance relative des responsabilités assumées par ses employés-cadres, tout en permettant une souplesse d'assignation sur divers dossiers.

Lorsque des modifications substantielles sont apportées au contenu des responsabilités de la fonction d'un employé-cadre, la demande doit être autorisée par la division des ressources humaines qui soumettra le dossier au Comité d'évaluation des fonctions cadres.

Le comité procède à l'évaluation de la fonction selon les normes et critères du plan d'évaluation des fonctions cadres.

7- Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.



Annexe 1 – Échelles salariales

Augmentation annuelle pour les années 2023 à 2026

L'échelle salariale fera l'objet d'une indexation selon l'augmentation des salaires des cols bleus et des cols blancs ou des autres catégories d'employés, l'augmentation la plus avantageuse sera appliquée pour les cadres.

STRUCTURES SALARIALES 2023										
Classes	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10
1	60 944 \$	62 637 \$	64 330 \$	66 023 \$	67 716 \$	69 408 \$	71 101 \$	72 794 \$	74 487 \$	76 180 \$
2	66 429 \$	68 274 \$	70 119 \$	71 965 \$	73 810 \$	75 655 \$	77 501 \$	79 346 \$	81 191 \$	83 036 \$
3	72 408 \$	74 419 \$	76 430 \$	78 441 \$	80 453 \$	82 464 \$	84 475 \$	86 487 \$	88 498 \$	90 509 \$
4	80 372 \$	82 605 \$	84 837 \$	87 070 \$	89 303 \$	91 535 \$	93 768 \$	96 000 \$	98 233 \$	100 465 \$
5	89 213 \$	91 691 \$	94 170 \$	96 648 \$	99 126 \$	101 604 \$	104 082 \$	106 560 \$	109 038 \$	111 517 \$
6	99 027 \$	101 778 \$	104 528 \$	107 279 \$	110 030 \$	112 780 \$	115 531 \$	118 282 \$	121 033 \$	123 783 \$
7	109 920 \$	112 973 \$	116 026 \$	119 080 \$	122 133 \$	125 186 \$	128 240 \$	131 293 \$	134 346 \$	137 400 \$
8	123 110 \$	126 530 \$	129 950 \$	133 369 \$	136 789 \$	140 209 \$	143 628 \$	147 048 \$	150 468 \$	153 888 \$
9	137 883 \$	141 713 \$	145 543 \$	149 374 \$	153 204 \$	157 034 \$	160 864 \$	164 694 \$	168 524 \$	172 354 \$
10	154 429 \$	158 719 \$	163 009 \$	167 298 \$	171 588 \$	175 878 \$	180 168 \$	184 457 \$	188 747 \$	193 037 \$



Annexe 2 – Classification des emplois

Titre d'emploi	Classe salariale
Adjointe administrative - Direction générale	2
Agente en ressources humaines	3
Superviseur de l'approvisionnement	4
Conseillère en ressources humaines	4
Contremaître aux immeubles	4
Contremaître égouts et aqueduc	4
Contremaître mécanique et électricité	4
Contremaître parcs et installations	4
Contremaître voirie	4
Gestionnaire de projets TI et cybersécurité	4
Chef de la division des arts et de la culture	5
Chef de la division des communications	5
Chef de division loisirs et vie communautaire	5
Chef de la division de la bibliothèque	5
Chef de la division de l'environnement	5
Chef de la division des approvisionnements et projets spéciaux	6
Chef de la division - Réalisation des travaux	6
Chef de la division - Plans et conception	6
Chef de la division des activités aquatiques et jeunesse	6
Chef de la division des ressources humaines	6
Chef du service de la comptabilité et Trésorier adjoint	6

Titre d'emploi	Classe salariale
Chef de service du greffe et du contentieux - greffière adjointe	6
Chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection	7
Chef de service en technologie de l'information	7
Chef de services des travaux publics	7
Directrice du greffe et du contentieux	8
Directeur de la culture et des loisirs	8
Directeur des finances et Trésorier	8
Directeur du génie de l'environnement et des travaux publics	9
Directrice des services administratifs	9



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Renouvellement de contrat 19ENV01 - Collecte et transport des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 18 mars 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-03-088, adjugé le contrat n° 19ENV01 à l'entreprise *GFL Environmental inc.*, pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour une période initiale de trois ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de l'environnement souhaite se prévaloir de la 2^{eme} option de renouvellement du contrat;

DE RENOUELER le contrat de services n° 19ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période d'un an avec l'entreprise *GFL Environmental inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 1 735 995,98 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets), 02-452-20-446 (recyclage), 02-452-35-446 (matières organiques) et 02-454-00-446 (résidus verts);

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2) **Adjudication du contrat 23GN01 - pour la reconstruction d'une partie de l'av. de Dulwich et de la rue de Riverdale**

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement *d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$ (2022-210)*;

CONSIDÉRANT que les travaux sont éligibles au programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour un montant potentiel de 1 990 000 \$ taxes nettes.

D'ADJUGER le contrat de construction n° 23GN01 ayant pour objet la reconstruction d'une partie de l'av. de Dulwich (Riverside à Desaulniers) et de la rue de Riverdale (Brixton à Dulwich), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Michaudville inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 5 526 000,00 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 5 802 300,00 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 5 526 000,00 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (276 300,00 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 5 406 000,00 \$, toutes taxes comprises, au Règlement *d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$ (2022-210)*;

D'IMPUTER la somme de 396 300,00\$, toutes taxes comprises au programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.3) **Adjudication du contrat 23TP02 - Fourniture de mélanges bitumineux**

D'ADJUGER le contrat n° 23TP02 ayant pour objet la fourniture de mélanges bitumineux, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavages Métropolitain Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 étant estimée à 107 380,90 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-321-00-521 et 02-415-12-411;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.4) **Adjudication du contrat 23GN11SP - Services professionnels, étude sur le potentiel de réutilisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert**

D'ADJUGER le contrat n° 23GN11SP ayant pour objet les services professionnels d'architecture pour la réalisation d'une étude de potentiel de réutilisation du bâtiment existant pour la construction de l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe Leclerc Architecture + Design Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix; la valeur du contrat étant de 89 720,74 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-312-00-411;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.5)

Adjudication du contrat 23ENV02 - Fourniture et plantation communautaire

D'ADJUGER le contrat de service n° 23ENV02 ayant pour objet la fourniture d'arbre et plantation communautaire à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat étant de 119 286,86 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.6) **Adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de véhicules légers**

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers (2023-8106-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite participer à cet achat regroupé afin de se procurer les véhicules légers en 2024;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats gérés par le CAG pour l'année 2024;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les quantités de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les fiches techniques d'inscription requises et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville ;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.7) **Adhésion au regroupement d'achats pour l'achat de sel de déglacage des chaussées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1) **Autorisation de la tenue de la 33^e édition du Triathlon/duathlon de Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Rive-Sud souhaite organiser la 33^e édition de l'événement triathlon/duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie-Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le samedi 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de *Triathlon Québec* et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie-Maritime pour la tenue de la 33^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme Club de Triathlon Rive-Sud, le samedi 17 juin 2023 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rues suivantes, le samedi 17 juin entre 7 h et 15 h approximativement, afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Walnut;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Green;
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et Sanford;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Maple;
- la partie de l'avenue Mercille comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de l'avenue Sanford comprise entre les rues Logan et Green



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2)

Fermeture de rues pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2023

D'AUTORISER la fermeture temporairement à la circulation les rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 23 août 2023 à 6h30 au 28 août 2023 à 9h00.

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Webster);
- l'avenue Argyle (près de l'entrée du stationnement du 55, rue Argyle);
- la rue Aberdeen (avenue Victoria);
- la rue Aberdeen (Argyle);
- la rue Green (avenue Notre-Dame);
- la rue Elm (avenue Lorne);
- la rue Webster (entre avenue Notre-Dame et Victoria)
- la rue Webster (avenue Notre-Dame)



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.3)

Demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

DE DÉSIGNER la chef de la division de la bibliothèque, Elizabeth Jacques, comme mandataire pour produire et déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* pour l'année 2023-2024.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.4)

Signature d'une convention d'amendement au Bail - Jardin d'enfants La Soleillerie Inc.

D'AUTORISER le directeur général de la Ville, M. Jasmin Savard à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'amendement au Bail signé le 26 juin 2000 à intervenir avec le Jardin d'enfants La Soleillerie Inc.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.5)

Aide financière à Chloé Derome, athlète de hockey sur glace

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a adopté une politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a identifié clairement les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus;

CONSIDÉRANT que Chloé Derome a transmis une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que Chloé Derome répond aux critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière de 150\$ dans la catégorie individuelle.

D'OCTROYER une aide financière de 150\$ à Chloé Derome, athlète de hockey sur glace, dans le cadre du volet 3 de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.6)

Abrogation du Volet 3 de la politique de soutien à l'excellence

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retirer les subventions de soutien à l'excellence de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

DE MODIFIER la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs* en retirant le volet 3- Subvention de soutien à l'excellence et toutes ses annexes afférentes de la politique et en la renommant *Politique de subvention aux organismes et de dons commémoratifs*.

Direction générale



Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

Août 2018

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction – objectif de la politique et structure	1
Volet 1 : Programme de reconnaissance des organismes (voir politique de reconnaissance et de soutien)	
Volet 2 : Subventions annuelles et / ou ponctuelles	2
<i>Procédure de demande subvention annuelle</i>	<i>2</i>
<i>Procédure de demande subvention ponctuelle</i>	<i>3</i>
Volet 3 : Subventions de soutien à l'excellence.....	4
<i>Événements sportifs, culturels ou artistiques, procédures.....</i>	<i>4</i>
Volet 4 : Dons commémoratifs.....	5
Plantation d'arbre et installation de banc.....	5

Annexes

<i>Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention annuelle ou ponctuelle</i>	<i>6</i>
<i>Annexe 2 : Formulaire de demande d'aide financière soutien à l'excellence (sport individu).....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe 3 : Formulaire de demande d'aide financière soutien à l'excellence (sport organisme)...</i>	<i>8</i>
<i>Annexe 4 : Formulaire de demande d'aide financière soutien à l'excellence (art ou culture).....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 5 : Formulaire de demande de dons commémoratifs</i>	<i>10</i>

Introduction

Dans le but d'assurer l'évolution et le développement de la collectivité et dans un souci d'une bonne gestion des deniers publics, la Ville de Saint-Lambert désire identifier clairement les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

Objectif

L'objectif principal de cette politique est de préciser le rôle que la Ville entend jouer en appui aux demandes de soutien financier qui lui sont présentées.

La portion reconnaissance des organismes est déjà balisée par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et gérée par l'entremise de ses directions LSVC et BAC.

La ville veut aider par des subventions d'autres organismes qui ne bénéficient pas de l'aide accordée aux organismes reconnus.

~~La ville veut favoriser la participation de Lambertois à des événements sportifs, culturels, artistiques d'envergure où l'excellence est mise à profit.~~

La Ville veut jouer un rôle de facilitateur en offrant un support technique et physique aux citoyens qui désirent faire des dons commémoratifs en les aidant à réaliser leur projet.

Cette politique présente les étapes à suivre pour :

- Recevoir une subvention annuelle ou ponctuelle (pour ses activités courantes ou événement spécial comme des soupers ou joutes de golf par exemple) pour un organisme
- ~~Être éligible à une aide financière pour son excellence au niveau sportif, artistique ou culturel (pour un individu ou pour un organisme)~~
- Faire un don commémoratif à la ville par l'achat d'un arbre ou d'un banc

En tenant compte des ressources humaines, financières et physiques, la Ville fera tout en son pouvoir pour créer, en partenariat avec les organismes et les citoyens, un milieu de vie harmonieux, dynamique et propice au développement d'une vie communautaire, culturelle, artistique et sportive visant l'épanouissement de la communauté.

Structure de la politique

Volet 1 : Programme de reconnaissance des organismes et appuis offerts
(voir politique de reconnaissance et de soutien aux organismes)

Volet 2 : Subventions annuelles et ponctuelles aux organismes

Volet 3 : ~~Soutien à l'excellence (sport, arts, culture)~~

Volet 4 : Dons commémoratifs

Volet 2 - Subventions annuelles et ponctuelles aux organismes

La Ville veut également soutenir d'autres organismes ne respectant pas toutes les conditions de reconnaissance qui présentent des attraits particuliers, car elle voit en ces derniers une opportunité de contribuer au mieux-être de la collectivité. Des ententes particulières pourront être alors élaborées et des dons octroyés à pièce, après approbation du conseil par résolution, dans le respect du budget alloué aux subventions de l'année en cours.

Le demandeur peut être un organisme accrédité ou non et faire une demande de :

- **Subvention annuelle** (*pour réaliser ses activités régulières*)
- **Subvention ponctuelle** (*pour financer des activités de collecte de fonds telles que golf, soupers, spectacles bénéfice, activité spéciale etc.*)

SUBVENTION ANNUELLE – procédure de demande

Ces subventions ont pour but d'accorder une aide permanente pour couvrir les dépenses récurrentes prévues par les organismes à but non lucratif œuvrant à Saint-Lambert et fournissant des services qui ne sont pas autrement offerts à la collectivité.

Dépôt des demandes

Les demandes de subventions doivent être accompagnées du formulaire de demande pertinent fourni par la Ville et acheminées au bureau du directeur général au plus tard le 30 septembre de chaque année pour obtention d'une aide financière au cours de l'année civile suivante. Toutes les demandes devront inclure :

- Un bref historique de l'organisme
- Les détails complets de l'organisme, y compris le nom des membres du conseil d'administration et un aperçu des services, des programmes et / ou des activités qu'il offre à la collectivité, ainsi que le nombre approximatif de citoyens de Saint-Lambert desservis
- Les Détails budgétaires complets, y compris les états financiers vérifiés, le cas échéant, qui démontrent la nécessité d'une aide financière par la Ville
- Le détail de tout financement actuel et prévu provenant d'autres sources
- S'il y a lieu, la documentation décrivant les plans de développement à court et à long terme de l'organisme et de ses services, y compris les sources prévues de financement futur
- Des références (dans le cas d'un nouvel organisme)

Priorité

La priorité dans l'octroi des subventions sera accordée comme suit :

- Les organismes ayant obtenu des subventions au cours de l'année précédente pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement
- Les nouveaux organismes demandant une subvention pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement.
- Le fait qu'un organisme ait obtenu des subventions au cours des années précédentes ne garantit pas automatiquement l'approbation de nouvelles demandes. Tous les critères d'évaluation seront appliqués aux organismes renouvelant une demande.

Critères d'analyse

- Nécessité du service, du programme, de l'organisme
- Mesure dans laquelle l'organisme ou le programme dessert les citoyens de Saint-Lambert (ex. pourcentage des membres qui sont résidents)
- Analyse visant à déterminer quelle source de prestation du service est la plus rentable (l'organisme demandeur, la ville ou un autre organisme)
- Accessibilité du service ou de l'organisme : est-il à la disposition de l'ensemble de la collectivité ou de quelques personnes seulement ?
- Dans la mesure du possible, confirmation que le service ou le programme n'est pas un dédoublement du même service qui serait fourni par un autre organisme œuvrant dans la ville.

Approbation des subventions

Une fois l'analyse administrative de la demande terminée, une recommandation sera acheminée au conseil.

Suivi

Tout organisme qui obtient une aide financière pour ses activités sera tenu de présenter un rapport détaillé et / ou des états financiers vérifiés précisant comment les fonds ont été utilisés avant qu'une autre demande d'aide financière ne puisse être déposée.

SUBVENTION PONCTUELLE – procédure de demande

(Billets pour événements de bienfaisance, golf, soupers...)

Ces subventions ont pour but d'accorder une aide ponctuelle pour couvrir les dépenses non récurrentes prévues par les organismes à but non lucratif œuvrant à Saint-Lambert et fournissant des services qui ne sont pas autrement offerts à la collectivité.

Demandes

L'organisme peut acheminer une invitation à la mairie ou à la direction générale. La demande sera présentée au conseil qui décidera si la ville doit ou non participer à l'activité de collecte de fonds. Les achats sont faits à la discrétion du conseil en caucus. Pas de résolution nécessaire.

Volet 3 – Soutien à l'excellence (sport, arts, culture)

Le conseil municipal favorise la participation de Lambertois à des événements sportifs, culturels ou artistiques d'envergure où l'excellence est mise à profit.

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS – procédure de demande

Admissibilité – Individus

- Être résident de Saint-Lambert
- L'événement doit être d'envergure provinciale, canadienne ou internationale
- Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu automatiquement comme un championnat au sens de cette politique. Le participant devra demander une attestation de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale

Admissibilité – Organismes

- Être un organisme reconnu par la ville de Saint-Lambert œuvrant auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Lambert.
- L'événement visé doit être d'envergure provinciale, canadienne ou internationale
- Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu automatiquement comme un championnat au sens de cette politique. Le participant devra demander une attestation de sa fédération pour certifier que l'événement est d'envergure provinciale, canadienne ou internationale

ÉVÉNEMENTS CULTURELS OU ARTISTIQUES

Admissibilité

- La personne qui participe à un événement culturel ou artistique d'envergure doit avoir obtenu un prix, une reconnaissance ou un mérite d'envergure provincial, canadien ou international.

Sommes maximales à verser pour événements sportifs, culturels ou artistiques

Individus

- Participation provinciale : 150 \$
- Participation canadienne : 300 \$
- Participation internationale : 500 \$

Organismes

Subvention versée à l'équipe soit le coût d'inscription à l'événement jusqu'à un montant maximal de 200 \$ et aide financière versée aux membres de l'équipe, résidents de Saint-Lambert, selon l'envergure de l'événement :

- Participation provinciale : 75 \$
- Participation canadienne : 150 \$
- Participation internationale : 200 \$

Un individu ou un organisme ne peut présenter plus d'une demande par année sauf dans le cas d'une participation à un niveau d'excellence supérieur.

Volet 4 - Dons commémoratifs

La Ville de Saint-Lambert, par l'entremise de la direction générale et des communications, gère et soutient un programme municipal de dons commémoratifs. Le programme s'applique soit à l'installation d'un banc, soit à la plantation d'un arbre.

Les bancs sont installés et les arbres plantés dans un parc ou un espace vert de la Ville avec une plaque qui indique le sujet de la commémoration. Le don peut servir à rappeler une occasion importante comme un anniversaire, la naissance d'un enfant, un événement spécial ou le décès d'un être cher.

Banc commémoratif :

Chaque nouveau banc pourra recevoir une (1) plaque. Le banc est standard (voir photo).

Coût du banc et de la plaque environ 1 740 \$, assumé par le citoyen qui en a fait la demande (sujet à changement selon les prix en vigueur du fournisseur).

Le banc est commandé par le service des approvisionnements ainsi que la plaque, suite à l'approbation (par les communications et le donateur) du message inscrit sur cette dernière.



Plantation d'arbre :

La Ville a dressé une liste des espèces de plantes acceptables parmi lesquelles le donateur peut choisir. La liste variera en fonction de la disponibilité des plantes et des lieux de plantation ainsi que de l'espèce appropriée. On peut obtenir une liste des options possibles auprès du département de l'environnement de la Ville.

Coût : Le prix comprend l'arbre et sa plantation (prix que la ville a accepté dans le cadre de la soumission à cet égard pour l'année en cours) ainsi que l'installation d'une plaque (environ 500 \$, sujet à changement selon les prix en vigueur du fournisseur. La plaque est standard (voir photo).



Le service des travaux publics est responsable de l'installation de la plaque. Cette dernière est commandée par les approvisionnements après approbation du texte par le service des communications et le donateur.

Détermination de l'endroit :

La division de l'environnement déterminera l'endroit le plus approprié pour la plantation d'un arbre en consultation avec le donateur. Dans le cas d'un banc, le service des travaux publics peut déterminer l'endroit idéal, en consultation avec le donateur.

Cérémonie ou autre :

Toute cérémonie commémorative privée sera organisée et payée par l'acheteur. Celui-ci devra réserver le parc par l'entremise du service de réservation des installations sportives afin de s'assurer que le parc n'a pas déjà été réservé pour un autre événement.

Don déductible du revenu imposable :

Tous les dons commémoratifs sont déductibles du revenu imposable. La Ville transmettra un reçu officiel avant la fin de l'année.

Entretien : La Ville est responsable de l'entretien des bancs et des plaques de commémoration.

ANNEXE 1
Formulaire de demande – subvention annuelle
À soumettre avant le 30 septembre

Nom de l'organisme

Président (e)
Nom
Adresse
Code postal
Téléphone residence :
Cellulaire :

Votre demande doit inclure les documents suivants :

- Un bref historique de l'organisme
- Détails complets de l'organisme, y compris le nom des membres du conseil d'administration et un aperçu des services, des programmes et / ou activités qu'il offre à la collectivité, ainsi que le nombre approximatif de citoyens de Saint-Lambert desservis.
- Détails budgétaires complets, y compris les états financiers vérifiés, le cas échéant, qui démontrent la nécessité d'une aide financière par la ville
- Le détail de tout financement actuel et prévu provenant d'autres sources
- S'il y a lieu, documentation décrivant les plans de développement à court et à long terme de l'organisme et de ses services, y compris les sources prévues de financement futur
- Références (dans le cas d'un nouvel organisme)

En tant que président(e) de l'organisme demandeur, je déclare que les renseignements fournis sont justes et représentent la situation réelle de notre organisme.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2

**Formulaire d'aide financière soutien à l'excellence
Événements sportifs – individus**

Nom du participant	
Date de naissance	
Scolarité	<input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> collégial <input type="checkbox"/> universitaire
No. Carte citoyen	
Nom de l'événement	
Date et lieu de l'événement	
Attestation de votre sélection	<input type="checkbox"/> Photocopie du formulaire d'inscription
Attestation de votre participation	<input type="checkbox"/> Attestation écrite de la Fédération ou de l'Association
Nom du parent (si mineur)	
Adresse	
Code postal	
Téléphone	Résidence : _____ Autre : _____
Courriel	
Envergure de l'événement	<input type="checkbox"/> provinciale <input type="checkbox"/> canadienne <input type="checkbox"/> internationale
Prévisions budgétaires (décrire les principaux coûts de participation à l'événement et le montant total)	

J'atteste que tous les renseignements mentionnés sont exacts

Signature : _____ **Date :** _____

Réservé à l'usage de la ville de Saint-Lambert

Aide financière accordée selon le volet 3 de la politique de reconnaissance des organismes et d'attribution des subventions

_____ \$

Date : _____

Aide financière refusée

Signature du directeur des loisirs : _____

ANNEXE 3

**Formulaire d'aide financière soutien à l'excellence
Événements sportifs – organismes**

Nom de l'organisme	
Nom du répondant	
Adresse	
Code postal	
Téléphone	Résidence : _____ Autre : _____
Courriel	
Description de l'événement	
Date et lieu de l'événement	
Envergure de l'événement	<input type="checkbox"/> provinciale <input type="checkbox"/> canadienne <input type="checkbox"/> internationale
Frais d'inscription par équipe	
Liste des équipes, coordonnées des athlètes et numéros des cartes loisirs	<input type="checkbox"/> Documents joints
Attestation de votre sélection	<input type="checkbox"/> Photocopie du formulaire d'inscription
Attestation de votre participation	<input type="checkbox"/> Attestation écrite de la Fédération ou de l'Association
Prévisions budgétaires (décrire les principaux coûts de participation à l'événement et le montant total)	

J'atteste que tous les renseignements mentionnés sont exacts

Signature : _____ **Date :** _____

Réservé à l'usage de la ville de Saint-Lambert

Aide financière accordée selon le volet 3 de la politique de reconnaissance des organismes et d'attribution des subventions

_____ \$

Date : _____

Aide financière refusée

Signature du directeur des loisirs : _____

ANNEXE 4

**Formulaire d'aide financière soutien à l'excellence-
Événements culturels ou artistiques**

Nom du participant	
Date de naissance	
Scolarité	<input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> collégial <input type="checkbox"/> universitaire
No. Carte citoyen	
Nom de l'événement	
Date et lieu de l'événement	
Prix de reconnaissance ou mérite obtenu qui confirment votre excellence	
Attestation de votre participation	<input type="checkbox"/> Photocopie de votre mention reçue, article de journal...
Nom du parent (si mineur)	
Adresse	
Code postal	
Téléphone	Résidence : _____ Autre : _____
Courriel	
Envergure de l'événement	<input type="checkbox"/> provinciale <input type="checkbox"/> canadienne <input type="checkbox"/> internationale
Prévisions budgétaires (décrire les principaux coûts de participation à l'événement et le montant total)	

J'atteste que tous les renseignements mentionnés sont exacts

Signature : _____ **Date :** _____

Réservé à l'usage de la ville de Saint-Lambert

Aide financière accordée selon le volet 3 de la politique de reconnaissance des organismes et d'attribution des subventions

_____ \$

Date : _____

Aide financière refusée

Signature du directeur des loisirs : _____

ANNEXE 5

**Formulaire de demande - plantation d'arbre ou installation d'un banc
(aux frais du demandeur)**

Votre nom : _____

Adresse : _____

No. Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Que désirez-vous ?

- Un arbre avec sa plaque en cuivre (plaque 500 \$ + prix de l'arbre selon l'essence choisie)

Essence choisie : _____

Emplacement désiré : _____

- Un banc avec plaque en cuivre (Environ 2 000 \$)

Emplacement désiré (sujet à l'approbation des travaux publics) : _____

Que voudriez-vous voir écrit sur la plaque ?

*Ex. : En mémoire de... : (tapez le texte que vous souhaiteriez voir apparaître)**

*Pour la plaque accompagnant un arbre, 4 lignes de texte + une ligne pour le nom de la personne et une ligne pour des dates s'il y a lieu.

*Pour un banc, 4 lignes est l'idéal pour une bonne visibilité du contenu, mais pourrait contenir jusqu'à 6 lignes.

Veillez faire parvenir votre formulaire à sara.brunelle@saint-lambert.ca ou en personne à l'hôtel de ville au 55, avenue Argyle à St-Lambert.

Nous communiquerons avec vous pour nous assurer d'avoir tout en main pour entreprendre les démarches pour mener à bien votre projet de commémoration.

Merci de votre intérêt envers la ville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.7)

Demande au gouvernement du Québec d'accroître la sécurité des piétons et cyclistes

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par une série d'accidents récents;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

ATTENDU qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JANVIER 2023 À 19 H, AU 2035, AVENUE VICTORIA.

MEMBRES PRÉSENTS

M^{me} Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère
M^{me} Stéphanie Verreault, conseillère
M. Pierre-François Chapleau
M. Luc Côté
M^{me} Tiam Sharifi
M. Paul Guenther (visioconférence)

MEMBRE ABSENT

M^{me} Ariane Mercier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Anik Fortin, cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
M Samuel Tremblay, conseiller en urbanisme

1. Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 06, sous la présidence de Stéphanie Verreault.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Tiam Sharifi, appuyé par Luc Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022
4. Discussion sur le processus de refonte sur les PIIA
5. PIIA – 407, rue Vennes – Transformation de la façade
6. PIIA – 1461, avenue Victoria – Enseigne
7. PIIA – 105, avenue Upper Edison – Agrandissement et transformation de la façade
8. PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade
9. PIIA – 244, avenue des Landes – Transformation de la façade
10. PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade
11. PIIA – 760, avenue Desaulniers – Transformation de la façade
12. Demande d'orientation – 1085, avenue Victoria – Déménagement d'une résidence
13. Divers - 140, Maple – PIIA -- Transformation de façade
- 13.1. Divers - 228, Hickson – Dossier orientation—Agrandissement et transformation de façade
14. Levée de la séance



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 JANVIER 2023**

3. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022

Il est proposé par Pierre-François Chapleau, appuyé par Luc Côté, et résolu unanimement d'adopter tel quel le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.



4. Discussion sur le processus de refonte sur les PIIA

Règlement de dérogation mineure

Mme Fortin présente le règlement de dérogation mineure. Les membres sont d'avis que de retirer la procédure de consultation des voisins immédiats risque d'être mal perçu par les citoyens en consultation publique. Le projet de règlement sera révisé afin de réintroduire cette disposition, mais de manière à ce quelle soit optionnelle et non une étape obligatoire du processus d'étude de la demande.

Règlement de démolition d'immeuble

Mme Fortin présente le règlement. Les membres apprécient l'introduction de l'annexe 1 – soit l'inventaire patrimonial des bâtiments de classe A réalisé par Patri-Arch. Les membres apprécient la notion d'étude historique qui doit être présentée avec toute demande et la liste des nouveaux critères. Toutefois, un critère soulève des interrogations :

8° La plus-value de l'utilisation projetée du sol dégagé comparativement à la perte d'un bâtiment, particulièrement dans le cas où ce bâtiment est un immeuble patrimonial ou un bâtiment dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle ou supérieure ;

Il est donc convenu d'ajouter une précision à la notion de plus-value par exemple : plus-value pour la communauté.

Règlement sur les PIIA

Discussion reportée considérant qu'il est plus de 20h30.



5. PIIA – 407, rue Vennes – Transformation de la façade

Requérants

M. Kevin Cuffling, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet vise le changement des fenêtres du bâtiment construit vers 1957.

Le requérant suggère une modification de la couleur et du modèle des ouvertures. La couleur des fenêtres est présentement Charbon et la proposition suggère des ouvertures de couleur Sablon, tel que les volets existants de la résidence.

De plus, le requérant propose de remplacer les fenêtres coulissantes existantes pour un modèle à battant.

Pour ce qui est de la fenêtre du salon, il propose un grand panneau fixe central, avec deux fenêtres latérales à battant.

Finalement, le requérant précise qu'aucun changement de dimensions ne sera apporté aux ouvertures.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. PIIA – 1461, avenue Victoria – Enseigne

Requérants

Mme Laurianne Desmarais et Mme Sophie Graham, Groupe BC2

Mise en contexte

Le projet consiste au changement de l'affichage du 1461, avenue Victoria, présentement un franchisé Provigo, pour un franchisé Maxi.

Deux affichages sont installés directement sur le bâtiment et une affiche est intégrée à un boîtier existant.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

L'affichage du 1461, Victoria dispose déjà de dérogations mineures pour la hauteur des affiches.

Les dérogations visant la hauteur des 2 enseignes murales sont toujours valables :

- Qu'une enseigne murale indiquant le logo et la raison sociale de l'entreprise, donnant sur l'avenue Victoria, soit d'une hauteur de 1,35 mètre, alors que l'article 8.3.1 a) stipule que la hauteur maximale de l'enseigne est de 80 centimètres;
- Qu'une enseigne murale indiquant le logo et la raison sociale de l'entreprise, donnant sur le stationnement du commerce, soit d'une hauteur de 1,32 mètre, alors que l'article 8.3.1 a) stipule que la hauteur maximale de l'enseigne est de 80 centimètres.

De ce fait, après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



7. PIIA – 105, avenue Upper Edison – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants

M. Gilles Pothier, Architecte

Mise en contexte

Maison unifamiliale isolée de 1 étage datant de 1922.

Le projet consiste à l'ajout d'un étage au bâtiment existant, en plus de proposer un agrandissement en projection arrière, ainsi que sur la façade donnant sur la rue Sainte-Hélène.

Présenté à plusieurs reprises au CCU pour des demandes d'orientation, le requérant propose une nouvelle ébauche concernant l'agrandissement de la résidence. Cette proposition fait suite aux commentaires du dernier CCU suivant :

- La volumétrie du deuxième étage au bâtiment existant s'intègre bien à la proposition ;
- Simplifier la volumétrie annexée à l'arrière du bâtiment existant ;
- Éliminer la rupture des volumes ;
- Simplifier les revêtements extérieurs ;
- Améliorer le traitement de la toiture en prolongeant les pentes existantes.

À la suite de ces commentaires, le requérant suggère quelques modifications.

Bâtiment existant :

Le volume existant de la résidence est conservé. Cependant, les ouvertures sont modifiées. Sur la façade de la rue Upper Edison, les fenêtres sont agrandies. Pour la façade sur la rue Sainte-Hélène, la porte d'entrée secondaire est enlevée et remplacée par une fenestration supplémentaire. De plus, les fenêtres sont aussi agrandies. Par ailleurs, le requérant suggère de conserver les détails architecturaux actuels des ouvertures, en plus d'ajouter les mêmes détails aux nouvelles ouvertures.

Ajout d'un étage :

Le requérant propose toujours l'ajout d'un étage sur le volume existant. Cet ajout se fait en décalage des murs existant pour réduire l'impact visuel de l'agrandissement et permettre une meilleure mise en valeur du volume d'origine du bâtiment. Cela permet aussi de conserver une section de toiture existante. La nouvelle toiture sur le deuxième étage est à quatre versants et reproduit les mêmes pentes et sera du même matériau que la toiture existante.

Agrandissement arrière :

Le requérant propose d'annexer le garage existant à la résidence. Le garage étant présentement séparé de la résidence, il propose de le démolir et de déplacer cette fonction en façade de la rue Sainte-Hélène. De plus, il propose un léger retrait entre le volume existant et le nouveau volume du garage. De ce fait, l'entrée de cour se fait toujours sur la rue Sainte-Hélène. Il désire reproduire certains éléments référant au garage existant, tel que les deux portes de garage, ainsi que la porte d'entrée simple indépendante adjacente aux portes de garage.

Par ailleurs, pour correspondre au besoin d'espace du demandeur, celui-ci suggère l'ajout d'un étage au-dessus du garage et à l'arrière.

Finition extérieure :

Le requérant suggère de reprendre le même revêtement extérieur existant sur l'ensemble de la proposition. Effectivement, pour un désir de reproduction de certains éléments d'origine et à la suite des recommandations du CCU, le requérant souhaite faire l'installation de bardeaux de cèdre peint bleu, tel que l'existant, sur l'ensemble du bâtiment.

Pour finir, celui-ci suggère une toiture de tôle métallique sur l'ensemble du bâtiment. Il mentionne que lors de la construction d'origine, la toiture d'origine était entièrement métallique. La demande fait donc référence au bâtiment d'origine.

Une cheminée de pierre sera aussi ajoutée à l'arrière du bâtiment.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service de l'urbanisme considère que la proposition c'est grandement améliorée. En effet, le service souligne le travail d'adaptation du requérant.

Toutefois, le service recommande au requérant quelques ajustements pour améliorer la proposition :

- L'ajustement des fenêtres au-dessus du garage. La petite fenêtre ne semble pas concordée avec le style de la résidence. Par ailleurs, la nouvelle fenestration devrait s'aligner avec les portes de



- garage (Référence sur les élévations) ;
- Sur la façade donnant sur l'avenue Upper Edison, la fenêtre du sous-sol devrait être déplacée pour s'enligner avec la fenêtre du rez-de-chaussée ;
- Reproduire les détails du balcon existant sur la nouvelle proposition.

Le service considère que la proposition gagnerait à appliquer ces modifications.

Le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à la majorité des objectifs et critères prévus au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234) et applicables au projet.

Le projet devra être soumis au comité de démolition.

Des plans plus détaillés devront être fournis au UPI pour l'étape du permis puisque certains éléments d'exécution doivent être clarifiés.

Commentaires et recommandations du CCU

D'abord, les membres du CCU saluent l'adaptation du requérant pour ce dossier. Ils sont d'avis que la proposition est en cohérence avec les commentaires précédents.

Toutefois, les membres sont du même avis que le service de l'urbanisme concernant les éléments suivant :

- L'ajustement des fenêtres au-dessus du garage. La petite fenêtre ne semble pas concordée avec le style de la résidence. Par ailleurs, la nouvelle fenestration devrait s'aligner avec les portes de garage (Référence sur les élévations) ;
Ils ajoutent que les fenêtres au-dessus du garage devraient être plus symétrique et qu'un souci particulier devrait être apporté à cette façade. De plus, ils soulignent que la taille des fenêtres devrait être harmonisée sur l'ensemble de la résidence. Présentement, trop de fenêtres aux dimensions différentes sont proposées.
- Sur la façade donnant sur l'avenue Upper Edison, la fenêtre du sous-sol devrait être déplacée pour s'enligner avec la fenêtre du rez-de-chaussée ;
- Reproduire les détails du balcon existant sur la nouvelle proposition.

Les membres du CCU considèrent que le volume à l'arrière du bâtiment pourrait être de couleur blanche. Toutefois, toutes les sections visibles de la rue devraient être du même revêtement que l'ensemble de la proposition, soit du bardeau de cèdre bleu.

Par ailleurs, les membres sont d'avis que la marquise au-dessus du garage devrait être prolongée jusqu'au mur du volume existant, pour ainsi, éviter les accumulations de neige.

Aussi, ils sont aussi d'avis que pour l'ensemble de la résidence, les fenêtres devraient être munies de moulures décoratives.

Les membres suggèrent au service de l'urbanisme d'être très vigilant aux détails d'exécutions puisque plusieurs incohérences sont perceptibles entre les élévations et le rendu d'ambiance.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA avec les modifications suivantes :

- Sur Sainte-Hélène, la nouvelle fenestration devrait s'aligner avec les portes de garage tel que sur les élévations et être plus symétrique ;
- La taille des fenêtres devrait être harmonisée sur l'ensemble de la résidence et être munies de moulures décoratives ;
- La fenêtre du sous-sol sur l'avenue Upper Edison devrait être déplacée pour s'enligner avec la fenêtre du rez-de-chaussée ;
- La marquise au-dessus du garage devrait être prolongée jusqu'au mur du volume existant ;
- Les sections visibles de la rue devraient être du même revêtement que l'ensemble de la proposition, soit du bardeau de cèdre bleu.
- Les détails du balcon existant sur l'avenue Upper Edison doivent être reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. PIIA – 577, avenue Curzon – Agrandissement et transformation de la façade

Requérants

M. Mathieu Turgeon, Architecte Humà design + architecture

Mise en contexte

Bâtiment résidentiel jumelé construit en 1947 faisant partie du répertoire des « King cottage ».

Le projet consiste à l'agrandissement en projection latérale gauche et arrière du jumelé existant. Le requérant propose d'abord la démolition du garage séparé existant, ainsi que du solarium attaché à la résidence, pour remplacer par un agrandissement sur deux étages.

L'agrandissement a pour but l'ajout d'un garage intégré au rez-de-chaussée de la résidence, ainsi que l'ajout d'une suite parentale à l'étage.

Le requérant souhaitait mettre en valeur le volume existant de la résidence. De ce fait, celui-ci propose que l'agrandissement soit en recul de la façade existante. Par ailleurs, cela permet de créer du rythme à la façade.

En outre, le requérant souhaite diminuer l'impact visuel du volume de l'agrandissement, en proposant un silence architectural vitré entre les deux volumes. De surcroît, il propose comme revêtement extérieur, une brique similaire à la brique existante au niveau du rez-de-chaussée.

Par ailleurs, le requérant suggère l'ajout d'un jeu de brique en bandeau au-dessus de la porte de garage. À l'étage, il propose une fenestration plus importante, toujours dans l'optique de réduire l'impact visuel de l'agrandissement.

Aussi, le requérant propose le remplacement des portes et fenêtres de la résidence. Il propose des fenêtres à battant au rez-de-chaussée et à l'étage de la résidence, avec une insertion de carrelage dans la partie supérieure des fenêtres de l'étage. Il désire aussi conserver les résilles en losange sur la fenêtre du salon. Également, il propose de remplacer les ouvertures blanches actuelles pour des ouvertures de couleur noire. En plus, de modifier la porte d'entrée principale blanche existante, pour une porte en bois avec un vitrage en partie haute.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme à plusieurs objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Toutefois, le service recommande au requérant certaines modifications qui permettraient une meilleure intégration de la proposition avec le bâtiment existant :

- Le jeu de maçonnerie proposé est, malgré son esthétique intéressante, trop imposant. Puisque l'objectif des requérants est de diminuer l'impact visuel du nouveau volume, la proposition du jeu de brique semble plutôt attirer l'œil et créer un effet de masse.
- Le service se questionne sur la proportion de fenestrations du nouveau volume.

Commentaires et recommandations du CCU

Un des membres souligne que le style de fenêtre choisi pour le deuxième étage de l'agrandissement ne semble pas être en harmonie avec l'existant. Il souligne qu'une approche en mimétisme serait préférable pour ce genre d'agrandissement.

À l'opposé, certains membres considèrent que l'agrandissement proposé avec un traitement contemporain s'intègre bien par sa forme et par le style de ses ouvertures, tout en s'assimilant bien au volume original du King cottage, notamment grâce au silencieux architectural en verre. Celui-ci permet une lecture claire du bâtiment jumelé existant et offre une séparation adéquate avec le volume d'origine.

Plusieurs discussions et plusieurs avis divergents sont évoqués à ce qui a trait à la fenestration de la proposition.

D'abord, tous s'entendent pour dire que la fenestration proposée du volume existant est en cohérence avec le style architectural du bâtiment. Malgré cela, certains considèrent que la fenestration proposée sur le nouveau volume devrait être réduite et que les meneaux des fenêtres ne sont pas en concordance avec les fenêtres du volume existant, tandis que d'autres s'accordent pour dire que la proposition est en cohérence avec le style plus contemporain proposé par les requérants.



De plus, les membres se questionnent sur l'intégration avec le voisin immédiat puisque les ouvertures du 575, Curzon sont blanches comparativement à la proposition noire des requérants.

Majoritairement, ils sont d'avis qu'une fenestration blanche sur la proposition retirerait de la qualité au projet. Ils sont donc en accord avec la proposition. Cependant, ils suggèrent qu'une entente pourrait être prise avec le voisin immédiat pour peindre ses ouvertures en noir. Ils considèrent que cela offrirait une qualité architecturale supérieure à l'ensemble du bâtiment.

Finalement, les membres sont du même avis que le service de l'urbanisme quant au jeu de maçonnerie et considèrent que celui-ci devrait être diminué ou retravailler. Ils estiment que, malgré son esthétisme, celui-ci semble trop volumineux dans ses proportions.

Ils sont d'avis que le rang de briques en soldat en dessous de la nouvelle fenestration de l'étage de l'agrandissement, ainsi qu'au-dessus de la porte de garage sont en cohérence avec le jeu de brique au pourtour de la porte d'entrée principale du bâtiment.

Cependant, sur la représentation du bâtiment, la brique semble être mouchetée, tandis que sur une photographie du bâtiment la maçonnerie semble être davantage uniforme. De ce fait, les membres suggèrent de fournir un échantillon de la maçonnerie, ainsi qu'une photographie de la brique existante, pour s'assurer de l'agencement des deux maçonneries.

Les membres sont d'avis que le projet d'agrandissement est intéressant et que celui-ci permet de bien distinguer le nouveau volume, du volume existant et que dans l'éventualité que le voisin désire aussi modifier sa résidence, celui-ci pourra agrandir ou évoluer sans toutefois, être une réplique du projet analysé ici. D'ailleurs, un des membres mentionne que ce type de proposition pourrait s'avérer être le patrimoine de demain.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le PIIA avec les modifications suivantes :

- Valider que l'arbre avant n'est pas coupé ;
- Réduire le jeu de brique ;
- Fournir un échantillon de brique et une photo avec la brique existante ;
- Recommande de peindre les ouvertures du voisin en noir.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ce dossier génère d'importantes discussions sur la position du CCU sur les transformations de façade des bâtiments jumelés. Il est convenu que le CCU ne peut exiger que les deux propriétaires s'entendent que les modèles et couleurs des ouvertures soient exactement les mêmes. Cela confère une identité et unicité au jumelé, toutefois tous conviennent que des différences de couleur trop contrastante sont à éviter et devraient faire l'objet d'un nouveau critère au PIIA. De plus, tous conviennent que dans un monde idéal, les deux unités d'un bâtiment jumelé devraient être identiques. Il est à noter que ces positions réfèrent uniquement aux bâtiments jumelés et non aux bâtiments contigus en rangée.

Le service UPI mentionne que pour le futur règlement de PIIA il est en réflexion quant à introduire une palette de couleur prédéfinie qui ne nécessiterait pas d'approbation par le conseil s'il s'agit de la seule modification de façade. Aucun membre ne soulève d'enjeu à cette proposition et certains d'entre eux l'endossent entièrement.



9. PIIA – 244, avenue des Landes –Transformation de la façade

Requérants

M. Bruno Robidoux, Construction Indigo

Mise en contexte

Le projet vise le remplacement des fenêtres de la résidence unifamiliale isolée construite en 1975.

Le requérant propose le même modèle de fenêtres que l'existant. Toutefois, le requérant désire modifier la couleur afin de s'harmoniser avec la porte de garage et la porte d'entrée du bâtiment de couleur brun commercial. Les portes ont été remplacées préalablement sans permis.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. PIIA – 481-483, avenue Le Royer – Transformation de la façade

Requérants

Mme Janie-Kim Boileau, Propriétaire

Mise en contexte

Le projet consiste au remplacement des fascias, soffites et gouttières blancs du bâtiment existant pour la couleur noire.

Préalablement refusé lors de la séance du mois de novembre par le conseil, le requérant demande un allègement pour pouvoir effectuer les travaux demandés.

Lors de la présentation précédente, le requérant désirait remplacer les éléments suivants :

- Le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte pour une toiture métallique en bardeaux d'acier de marque TILCOR de couleur Bois de Sierra.
- Le remplacement du revêtement léger de bois dans le pignon en façade avant par un revêtement en lattes d'acier horizontales de couleur brun/beige.
- Le remplacement des fascias, soffites et gouttières blancs pour de couleur noire.

La résolution 2022-11-386 adoptée par le conseil municipal :

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du duplex situé au 481-483, rue Le Royer avec les modifications suivantes:

- La couleur du revêtement léger reste le même que l'existant ;
- Les fascias, soffites et gouttières doivent être blancs.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres sont d'avis que les fascias, soffites et gouttières devraient être de la même coloration que la fenestration du bâtiment. Ils dénotent que dans le secteur ciblé et pour ce type d'habitation, aucun de ces éléments n'est de couleur noire.

Les membres appuient leur point avec les articles suivants du règlement sur les PIIA :

3.8 a) i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

3.8 b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser le projet de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11. PIIA – 760, avenue Desaulniers –Transformation de la façade

Requérants

M. Julien Brault-Chénier, Propriétaire

Mise en contexte

Le bâtiment construit en 1951 est situé sur un coin de rue.

Le projet consiste au changement des portes et fenêtres du bâtiment.

Le requérant propose de remplacer les ouvertures existantes de couleur blanche par du noir. Les fenêtres du sous-sol seront à guillotine simple à l'exception d'une fenêtre servant de sortie d'urgence qui sera coulissante double. Les fenêtres du rez-de-chaussée et du deuxième étage seront à guillotine double.

La porte avant blanche existante donnant sur l'avenue Desaulniers sera remplacée par une porte noire avec trois (3) carreaux de vitrage jusqu'au sol.

Le requérant affirme que suite à des discussions avec son voisin immédiat du 762, avenue Deslauriers, celui-ci fera aussi la requête de changer les fenêtres blanches existantes de l'immeuble pour des fenêtres à guillotine de couleur noire.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. Demande d'orientation – 1085, avenue Victoria – Déménagement d'une résidence

Requérants

Mme Sophie Boivin, KW commercial

Mise en contexte

La demande d'avis préliminaire vise le déménagement du 1085, av. Victoria sur le terrain du 453, avenue de Rothesay. De ce fait, la demande nécessiterait un remembrement de quatre (4) lots, pour finalement les subdiviser en deux (2) lots distincts.

L'implantation d'un nouveau bâtiment sur la rue Rothesay devra faire l'objet d'un PIIA à titre de nouvelle construction.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet de déménagement est cohérent avec l'historique de la résidence et ils ne voient pas d'objection au déménagement. Toutefois, ils suggèrent de respecter l'alignement des bâtiments de la rue lors de l'installation de la résidence sur le nouveau lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13. Divers - 140, Maple – PIIA -- Transformation de façade

Requérants

M. James La, représentant du propriétaire

Mise en contexte

Demande de modification d'un PIIA ultérieurement approuvé, en lien avec la résolution du conseil municipal 2021-05-176.

La brique d'argile proposée initialement par le requérant étant discontinuée, celui-ci suggère une pierre naturelle à l'aspect très similaire à la maçonnerie acceptée. Elle est sensiblement de même format et de même couleur que celle autorisée.

Par ailleurs, le requérant souhaite modifier la porte d'entrée principale de la résidence qui avait été autorisée sur la même résolution. La proposition était une porte double complètement vitrée. Le requérant souhaite plutôt faire approuver une porte pleine et une porte vitrée en plus de retirer l'imposte au-dessus de la porte initialement prévue.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères prévus au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) et applicables au projet.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13.1. Divers - 228, Hickson – Dossier orientation—Agrandissement et transformation de façade

Requérants

Mme. Julie Bourget, professionnelle

Mise en contexte

Ce projet a fait l'objet d'un refus de la part du CCU lors de la séance du 14 décembre 2022. Toutefois, le requérant revient avec une nouvelle mouture à la suite des commentaires énoncés lors de la séance du CCU de décembre, ainsi qu'à la suite d'une discussion avec le service de l'urbanisme. Cette présentation est pour un avis préliminaire de la part du CCU, avec objectif de présenter officiellement lors de la séance de février 2023.

D'abord, le requérant souhaite agrandir le garage existant vers l'avant de la résidence. De ce fait, il en profite pour ajouter une nouvelle section de toiture au-dessus de celui-ci. Les fenêtres au deuxième étage du garage seront conservées, comparativement à la version précédente.

De plus, le requérant fait la demande pour agrandir l'entrée pour la création d'un « mudroom ». Il en profite pour ajouter une nouvelle marquise au-dessus de l'entrée. Toutefois, comparativement à la présentation précédente, l'intervention est plus en respect avec la façade d'origine de la résidence. Aussi, il propose un nouveau cadrage au pourtour de l'entrée principale, en plus d'ajouter une nouvelle toiture au-dessus de la grande fenêtre du salon. Ces interventions réfèrent directement à la façade de 2009.

Aussi, dû aux travaux d'entrée, le projet propose une nouvelle fenestration tripartite au-dessus de l'entrée principale.

De plus, il suggère deux options de finition extérieure :

Option 1 :

Sur l'option 1, le requérant suggère de conserver le revêtement de bois tel que l'existant.

Option 2 :

Pour ce qui est de l'option 2, le requérant suggère de peindre ou de remplacer le revêtement de bois actuel pour lui donner davantage l'apparence de la façade de 2009, soit de couleur blanc.

En plus, sur cette mouture, il propose une modification de la porte d'entrée. Il suggère l'ajout de deux impostes latérales à la porte simple proposé sur l'option 1. Toutefois, le cadrage est conservé.

Analyse du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le service souligne l'ajustement et le travail du requérant à la suite de leur dernière présentation. Ils sont d'avis que " l'option B" est favorable selon les recommandations et commentaires suivant :

Positif :

- + Modification de l'orientation du perron avant ;
- + Détail du cadrage au pourtour de la porte d'entrée principale ;
- + Détail des linteaux au-dessus des ouvertures en façade avant ;
- + Conservation de la fenestration du deuxième étage du garage ;
- + Couleur blanc du revêtement léger, Rappel avec la façade de 2009. Peut seulement être peint ;
- + Belle adaptation de l'agrandissement du volume du garage ;
- + Ajout de la toiture au-dessus de la fenêtre du salon, Rappel avec la façade de 2009.

Négatif :

- Proposition de la porte simple avec deux impostes latérales. Proposition cohérente, mais les membres sont d'avis qu'un œil de bœuf serait préférable considérant la façade de 2009.

Commentaires et recommandations du CCU

Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont du même avis que le service de l'urbanisme concernant le choix de l'option 2.

Toutefois, il suggère au requérant d'y aller avec la porte simple présentée à l'option 1. Effectivement, celle-ci permettrait au requérant d'ajouter un œil de bœuf, tel que sur la façade existante de 2009. Un des membres suggère même que l'œil de bœuf pourrait être remplacé par une clé de pierre taillée ou pierre taillée avec l'adresse de la résidence en laiton.



Urbanisme, permis et inspection
2035, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 1H1
Téléphone : 450 466-3277
Courriel : urbanisme@saint-lambert.ca

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 18 JANVIER 2023**

14. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Luc Côté que la séance soit levée à 22 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Verreault
Présidente



Anik Fortin
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.1)

Dérogation mineure - 115, avenue de Brixton

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LE/LA CONSEILLER/IÈRE , MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant et que l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (marge arrière 18.6 m et latérale 16 m).

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à un agrandissement de la propriété située au 115, avenue Brixton, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement du deuxième étage existant d'une superficie supplémentaire maximale de 600 pieds carrés.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.1)

PIIA – 300, rue d'Arran – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 300, rue d'Arran, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.2)

PIIA – 632 avenue Mercille – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 632, avenue Mercille, avec la modification suivante:

- Les volets doivent être blancs afin de réduire les contrastes avec le bâtiment jumelé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.3)

PIIA – 317, avenue Rivermère – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 317, avenue Rivermère, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.4) **PIIA – 477, avenue de Rothesay – Agrandissement et transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 477, avenue Rothesay, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.5)

PIIA – 384, avenue Pine –Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 384, avenue Pine, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.6)

PIIA – 597, avenue Notre-Dame – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'enseigne du bâtiment situé au 597, avenue Notre-Dame, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.7)

PIIA – 199, avenue de Berkley – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 199, avenue de Berkley, avec la modification suivante:

- Les portes d'entrée de la résidence devraient être modifiées pour des portes pleines d'un style s'apparentant avec le modèle existant;
- La fenestration de la porte de garage devra être revue pour un modèle moins contemporain et référant davantage au style de la résidence.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.8)

PIIA – 192, Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 192, avenue Alexandra, avec la modification suivante:

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.9)

PIIA – 376, avenue Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 376, avenue Maple, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.10)

PIIA – 562, avenue Birch – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 15 février 2023.

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 562, avenue Birch.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3.11) **PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et transformation de la façade**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'un PIIA modifié le 23 février 2023, intégrant la demande de modification formulée par le Comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 228, avenue Hickson, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.4)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public.

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2023, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise figurant sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

LISTE DES CAFÉS-TERRASSES 2022

	N° civique	Emplacement	Code postal	Nom du commerce	Empiètement total domaine public	Empiètement partiel domaine public	Terrasse sur domaine privé	Nombre de places	10 \$ par chaise +150\$
1	17	rue d'Aberdeen	J4P 1R2	No 900 Saint-Lambert	X			42	570 \$
2	52	rue d'Aberdeen	J4P 1R4	L'Ancien Chablis		X		44	590 \$
3	310-320	rue d'Arran	J4R 1K5	Café Ricardo / Mama choka			X	52	670 \$
4	10	boul. Desaulniers	J4P 1N4	La Colonie Thaï		X	X	20	350 \$
5	35	boul. Desaulniers	J4P 1L7	Bidon Taverne Culinaire		X	X	58	730 \$
6	38	rue Green	J4P 1R9	Crime et gourmandise	X			23	380 \$
7	47	rue Green	J4P 1S2	Primi Piatti		X		22	370 \$
8	579	avenue Notre-Dame	J4P 2K8	Café Crêperie Le Saint-L		X		22	370 \$
9	205	avenue Saint-Denis	J4P 2G4	L'Échoppe des fromages inc.		X		72	870 \$
10	20	rue du Prince-Arthur	J4P 1X2	Les assoiffés bistro		X		52	670 \$
11	21	rue du Prince-Arthur	J4P 1X1	Zen Asia		X		24	390 \$
12	277	avenue Saint-Denis	J4P 2G4	Épicerie Alimentari Sud		X	X	8	230 \$
13	317	avenue Saint-Denis	J4P 2G5	Emporte-moi				8	230 \$
14	410	avenue Victoria	J4P 2H9	Chef Félix	X			12	270 \$
15	436	avenue Victoria	J4P 2J4	Bonbons noix et cie				8	230 \$
16	440	avenue Victoria	J4P2J4	Au bon Sushi				12	270 \$
17	474	avenue Victoria	J4P 2J4	Glaces et chocolats Hartley				16	310 \$
18	476	avenue Victoria	J4P 2J4	Café Passion	X			24	390 \$
19	478	avenue Victoria	J4P 2J4	Aux Beaux Tilleuls	X			8	230 \$

LISTE DES CAFÉS-TERRASSES 2022

20	486	avenue Victoria	J4P 2J4	Gyoka Izakaya Bar à Sushi	X			6	210 \$
21	518	avenue Victoria	J4P 2J5	Jardin Chow Mein	X			12	270 \$
22	538	avenue Victoria	J4P 2J5	Moghel Tandoori	X			20	350 \$
23	540	avenue Victoria	J4P 2J5	Les assoiffés				8	230 \$
24	561-563	avenue Victoria	J4P 3R2	Pistache			X	45	600 \$
25	575	avenue Victoria	J4P 2J7	Casa Da Carlo		X	X	66	810 \$
27	585	avenue Victoria	J4P 3R2	CRU - Bar à huîtres			X	72	870 \$
28	611	avenue Victoria	J4P 3R4	Subway		X		6	210 \$
29	615	avenue Victoria	J4P 3R4	Boulangerie Pagé		X		32	470 \$
30	680	avenue Victoria	J4P 3S1	La Piazzetta Saint-Lambert		X		60	750 \$
31	680	avenue Victoria, #117	J4P 3S1	Les frères sushi	X			12	270 \$
32	1000	avenue Victoria	J4R 2T1	Pasta & Vino			X	32	470 \$
33	2035 A	avenue Victoria	J4S 1H1	9131-0912 Québec Inc. (Shoji restaurant)			X	20	350 \$
34	20	rue Webster	J4P 1W8	Le café Webster	X			12	270 \$
35	38	Prince-Arthur	J4P 1X2	Les Semeurs - voir PV juin 2021			x		
									14 250 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.5) **Modification de la signalisation dans le secteur du haut Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 2 novembre 2022 (22STL030);

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de tourner à gauche sur l'avenue Sainte-Hélène à partir de la rue Reid.

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de continuer tout droit sur la rue Sainte-Hélène vers la rue Upper-Edison à partir de l'intersection de la rue Reid.

D'AUTORISER le retrait de l'interdiction de tourner à droite sur la rue Upper-Edison à partir de l'avenue Victoria.

D'AUTORISER l'ajout d'une interdiction de tourner à gauche sur la rue Upper-Edison à partir de l'avenue Sainte-Hélène.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mars 2023 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à _____.